

2. Rapport d'activité

2.1 Environnement économique	38	2.5 Gestion Consolidée des Investissements	61
2.1.1 Quel nouveau monde en 2026 ?	38	2.6 Situation financière	63
2.1.2 Tendances et défis du secteur bancaire	39	2.6.1 Résultat consolidé	63
2.2 Stratégie de la banque de Proximité et Assurance	40	Présentation analytique des résultats	65
2.2.1 Une Banque dont la stratégie repose sur un socle de valeurs partagées par tous	40	2.6.2 Retour sur fonds propres des pôles d'activité	66
2.2.2 Positionnement stratégique	40	2.6.3 Bilan consolidé	67
2.2.3 Une banque organisée pour répondre aux besoins de ses clients	43	2.6.4 Solvabilité et liquidité	69
2.2.4 Chiffres clés de la Banque de Proximité et Assurance	46	2.7 Les procédures de contrôle et de gestion relatives à l'information comptable et financière	74
2.2.5 Résultats des principales filiales et entités contrôlées françaises	50	2.8 Événements post-clôture	75
2.3 Banque de Financement et d'Investissement	53	2.9 Perspectives	75
2.3.1 Stratégie	53	2.10 Informations sur les implantations	75
2.3.2 Chiffres clés de la Banque de Financement et d'Investissement	53	2.11 Dépenses non déductibles fiscalement	75
2.4 Banque à l'International et Collectivités d'Outre-mer	54	2.12 Délais de règlement des fournisseurs et clients	76
2.4.1 Stratégie de développement	54	2.13 Informations relatives aux comptes inactifs ouverts dans nos livres	76
2.4.2 Océanie	55		
2.4.3 Asie du Sud-Est	57		
2.4.4 Afrique	59		
2.4.5 Europe	60		

Copie certifiée conforme à l'original
le 15 juin 2026



Jean-Paul JULIA
Directeur Général

2.1 Environnement économique

2.1.1 Quel nouveau monde en 2026 ?

Dans notre rapport annuel de 2024, nous écrivions ces conclusions : « Tant en matière de défense que de technologie ou d'énergie, l'Europe peut et doit se mobiliser pour éviter qu'un modèle qu'elle n'a pas choisi lui soit imposé. S'éloigner des États-Unis et se rapprocher de nouveaux partenaires qui à leur tour subissent des mesures de rétorsion, est un autre axe de cette stratégie de rééquilibrage. Cette dernière reste encore en construction. Elle est riche de nombreuses opportunités. Elle restera néanmoins imprégnée des décisions prises de l'autre côté de l'Atlantique ».

Cette stratégie de rééquilibrage, encore en construction, ouvre des perspectives en matière d'investissements, d'innovations et de coopération. Elle demeure cependant influencée par les décisions prises par les principales puissances économiques, dont les États-Unis, dans un environnement international marqué par une intensification des tensions commerciales et réglementaires. L'environnement géopolitique reste caractérisé par une instabilité accrue. Le conflit en Ukraine demeure sans solution durable à ce stade, et continue de peser sur la sécurité européenne et sur certains équilibres économiques, notamment énergétiques. Parallèlement, les choix économiques et monétaires américains – en matière de commerce international, de droits de douane et de politique de change – s'imposent comme un paramètre structurant pour l'Union Européenne, qui doit adapter sa stratégie en conséquence.

Malgré cette profonde incertitude, l'économie de l'Union Européenne a poursuivi son redressement post Covid. La phase désinflationniste que nous traversons en constitue un soutien majeur. En revanche, l'instabilité géopolitique, les difficultés à parvenir à une issue au conflit en Ukraine et les réajustements des politiques économiques internationales constituent autant de facteurs qui pourraient, selon les scénarios, soit peser sur la croissance, soit accélérer les initiatives visant à consolider l'autonomie de l'Union Européenne. Cette volonté d'autonomie devient un facteur de cohésion pour l'économie européenne. Trois axes majeurs ont été identifiés afin de réorienter ses priorités : l'énergie qui passe par la poursuite de la décarbonation de nos économies. Même si les panneaux solaires ou les éoliennes sont importés, une fois installés, ils produisent une énergie qui nous permet de réduire notre dépendance aux hydrocarbures et plus récemment au gaz américain. La France a un avantage indéniable en la matière, son énergie nucléaire lui permettant d'avoir l'un des taux d'électrification décarbonée les plus élevés de l'Union. La question du réarmement s'impose aussi avec acuité face au conflit existant aux portes de l'Europe. Elle s'intensifie avec les exigences de notre allié américain de l'Otan pour que nous y consacrons une part plus importante de nos budgets. Le plan « ReArm Europe » de mars dernier et ses quelques 150 Mds€ de prêts au profit des entreprises de nos territoires va accélérer ce mouvement dans un cadre plus européen. Investir dans les technologies clés accompagne et complète ce dispositif, car notre sécurité ne se limite

pas seulement à des aspects d'ordre militaire. Elle est autant technologique et à ce titre fragile. Ainsi, près de 80 % des technologies numériques utilisées en Europe proviennent de pays tiers. Elles ont aujourd'hui le pouvoir de perturber ou de paralyser nos chaînes de valeurs mais aussi nos circuits financiers. Progresser dans ces deux domaines au profit d'infrastructures de marchés et de productions européennes, c'est renforcer un levier central de souveraineté et de croissance.

L'Union Européenne s'est historiquement construite sur un modèle ouvert, pour accueillir de nouveaux membres et développer nos échanges. Ce modèle est aujourd'hui en cours d'adaptation pour tenir compte de pratiques et de politiques de certains partenaires qui ne s'inscrivent pas toujours dans les mêmes cadres réglementaires.

Dans ce contexte, la diversification des sources d'approvisionnement et des débouchés commerciaux devient un objectif prioritaire, avec un double enjeu : réduire certaines dépendances et sécuriser les chaînes de valeur. Au même titre qu'en matière énergétique, les accords de commerce bilatéraux que l'Union négocie avec de nouveaux clients en Asie, Inde ou Corée, ou en Amérique latine, intègrent parfaitement cette nouvelle vision. Malgré des divergences d'approche, une trajectoire commune se dessine en faveur d'une plus grande robustesse et diversification du modèle économique européen.

L'Union Européenne et la France doivent composer avec un environnement international marqué par des tensions récurrentes. Dans la durée, l'objectif est de poursuivre la transition énergétique et numérique, de renforcer les capacités de défense et consolider le rapprochement avec de nouveaux partenaires.

La nouvelle ambition de l'Union Européenne d'une indépendance réelle peut s'appuyer sur les forces de son économie de marché et de ses politiques économiques fiscales ou monétaires et pourra conduire à un nouvel épisode de croissance modeste, 1,3 % dans l'Union Européenne, mais sur une trajectoire plus solide car plus indépendante.

Le conflit que les États-Unis et Israël ont engagé contre l'Iran à partir du 28 février dernier a brutalement déstabilisé le marché des hydrocarbures portant le prix du gaz et du pétrole à des niveaux inconnus depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine. A court terme, ces hausses se traduisent par des pressions sur les prix des produits issus de ces ressources. Elles s'accompagnent d'une incertitude grandissante sur la trajectoire de l'économie mondiale et de sa capacité à amortir ce choc. La multiplication des mesures de décarbonation dans l'Union Européenne constitue la meilleure des réponses que notre région peut y apporter.

Face à ces défis, BRED Banque Populaire fait le choix de consolider son modèle de banque coopérative, proche de ses clients et de ses territoires et de se recentrer sur ses valeurs et ses fondamentaux et de s'occuper généreusement de ses clients.

2.1.2 Tendances et défis du secteur bancaire

En 2025, la France a évolué dans un environnement économique et géopolitique, marqué par une croissance modérée contrainte par un déficit public élevé et par l'héritage des crises récentes - Covid, guerre en Ukraine, guerre commerciale, tensions sur les approvisionnements - qui pèsent sur le pouvoir d'achat et l'investissement.

Sur le plan interne, l'exécutif doit arbitrer entre rigueur budgétaire, maintien de la cohésion sociale et poursuite des réformes de gouvernance, dans un contexte de polarisation politique et de défiance persistante envers les institutions.

S'agissant du climat et de l'environnement, 2025 s'inscrit dans la continuité d'un réchauffement rapide, avec des impacts croissants sur les écosystèmes, les ressources en eau, l'agriculture et la santé humaine.

Dans ce contexte, le marché bancaire fait face à des tendances de fonds qu'il lui faut appréhender et intégrer :

- la révolution de l'intelligence artificielle, l'accélération de la transformation numérique, et une demande croissante de services personnalisés, rapides et accessibles ;
- des attentes renforcées en termes de pratiques durables et socialement responsables, en intégrant des critères ESG dans leurs stratégies d'investissement et leurs opérations ;
- une concurrence accrue avec la montée en puissance des fintechs et néobanques qui offrent des services financiers innovants et disruptifs ;

- un environnement réglementaire de plus en plus complexe, avec des exigences strictes en matière de conformité, de transparence et de gestion des risques ;
- la nécessité impérieuse de renforcer la sécurité des données et des systèmes contre les cybermenaces ;
- les évolutions de la démographie, enfin, tels que le vieillissement de la population et le poids plus important des générations Z et milléniaux parmi les clients.

Ces éléments façonnent le paysage bancaire, et poussent les banques, à s'adapter et à repenser leurs stratégies pour répondre aux défis et opportunités du marché actuel.

Face à ces défis, BRED Banque Populaire fait le choix de consolider son modèle de banque coopérative, proche de ses clients et de ses territoires et de se recentrer sur ses valeurs et ses fondamentaux et de s'occuper généreusement de ses clients.

Concrètement, les conseillers s'emploient au quotidien à :

- rencontrer tous leurs clients, les connaître et comprendre leurs besoins ;
- les équiper, capter les flux, domicilier les salaires et l'épargne ;
- développer durablement leur fonds de commerce ;
- être irréprochable dans leur rôle de banquier coopératif et en être fier.

2.2 Stratégie de la banque de Proximité et Assurance

2.2.1 Une Banque dont la stratégie repose sur un socle de valeurs partagées par tous

Face à la fragmentation sociale et à la finance de court terme, notre modèle coopératif qui fait du sociétaire l'acteur des décisions, nous permet d'adopter une vision à long terme axée sur un développement durable, responsable et l'utilité sociale.

Nos valeurs guident nos actions et interactions avec nos clients. Ces valeurs sont notamment : intégrité, transparence, éthique, qualité de service, sécurité, excellence, priorité aux besoins des clients, responsabilité sociétale et environnementale.

En complément, nous avons collectivement adopté des valeurs propres à l'identité unique de BRED Banque Populaire :

1. humaine ;
2. conquérante ;
3. engagée.

Ces valeurs reflètent notre identité et notre histoire. Elles sont le socle du plan stratégique de développement que nous avons bâti avec pour cible de faire de BRED Banque Populaire une banque remarquable.

2.2.2 Positionnement stratégique

L'ambition de BRED Banque Populaire d'être une banque remarquable se fonde sur des piliers clés pour assurer développement durable, stabilité et capacité à répondre aux besoins de nos clients.

Engagement envers nos clients et sociétaires : la satisfaction et la fidélisation de nos clients est au cœur de notre stratégie grâce à des services de haute qualité et des solutions adaptées et sur mesure.

Proximité : nous mettons l'accent sur la proximité avec nos clients et sociétaires, en maintenant un réseau dense d'agences locales (Agences, Centre de Banque Privée et Centre d'affaires) pour un contact direct et humain, et pour offrir des services personnalisés et adaptés aux besoins spécifiques de nos clients particuliers, professionnels et entreprises.

Engagement envers nos territoires : nous nous engageons fortement dans le soutien des projets locaux et le développement économique régional. Notre organisation régionalisée procure aux conseillers une connaissance et une maîtrise parfaite de leur territoire et de leur écosystème.

Innovation et amélioration continue : nous nous engageons dans l'amélioration continue des processus et des services offerts, en tenant compte des retours clients, collaborateurs et des évolutions technologiques.

Responsabilité sociale et environnementale : nous intégrons des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans notre stratégie, en soutenant des projets durables et en réduisant notre propre empreinte écologique.

2.2.2.1 Une organisation alignée avec nos ambitions stratégiques

En 2025, afin d'aligner son organisation avec ses ambitions stratégiques, la **Direction de l'Exploitation a pris le nouveau nom de Banque de Proximité et Assurance**. Cette évolution traduit :

1. l'affirmation de notre rôle de banque de proximité, au plus près des particuliers, des professionnels et des entreprises de nos territoires ;
2. l'intégration pleine et entière de l'assurance comme composante incontournable de la réponse globale que nous apportons à nos clients-sociétaires.

À ce titre, la Banque de Proximité et Assurance :

- Supervise et anime l'activité commerciale des fronts :
 - agences, Centre de Banque Privée et CAF des réseaux métropole et Outre-mer,
 - la banque en ligne Bred Espace,
 - l'agence du personnel,
 - les filiales spécialisées ultramarines (Sofider et Cofilease) ;
- Assure la supervision des filiales d'assurance et d'expertise patrimoniale Prépar et Promépar mais également de la SBE.

Afin de mieux servir ses clients-sociétaires, la Banque de Proximité et Assurance s'est dotée d'une Direction des Synergies Commerciales qui a pour mission de coordonner les actions d'appui au service au réseau. Celle-ci est structurée autour de plusieurs pôles d'expertises :

- les directions dédiées à l'animation des marchés : Particuliers, Professionnels, Banque Privée, PME ;
- la Direction de la Transformation et de l'Expertise commerciale, chargée de diffuser sur le terrain des méthodes commerciales au service d'un accompagnement personnalisé ;
- des pôles transverses en charge des pilotages commercial et transversal, du pilotage des risques et de la conformité, et du pilotage des projets.

Cette organisation a pour objectif de fluidifier la communication et les circuits de décision au sein de la Banque de Proximité et Assurance, avec les autres directions du siège et avec les filiales, afin d'apporter davantage de réactivité, de cohérence et de valeur à l'ensemble du réseau et à nos clients-sociétaires.

2.2.2.2 Modèle relationnel BRED

BRED Banque Populaire entretient une relation de long terme et de proximité avec tous ses clients : particuliers, artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs, clients patrimoniaux, PME, ETI, grandes entreprises et institutionnels. BRED Banque Populaire se définit comme un partenaire de vie qui accompagne ses clients dans toutes les grandes étapes de sa vie personnelle et professionnelle.

La vocation de nos conseillers est de soutenir et faire aboutir les projets de leurs clients, qu'ils soient petits ou grands. Ils mettent tout en œuvre pour prendre en charge la totalité de leurs besoins et bâtir des solutions personnalisées et adaptées.

Notre réseau est structuré autour de :

- secteurs ou grands secteurs regroupant les agences de proximité en charge de la clientèle retail ;
- centres de Banque Privée en charge de la clientèle patrimoniale ;
- centres d'affaires entreprises accompagnant les clients PME / ETI et entreprises ;
- d'une entité dédiée à la gestion des clients fortunés.

Le réseau BRED Banque Populaire est présent en France métropolitaine (Paris, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne, Aisne et Normandie) et en Outre-mer (Martinique, Guyane, Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, La Réunion et Mayotte).

Notre réseau d'agences est une composante essentielle de notre stratégie de proximité avec nos clients et de banque engagée sur ses territoires. Il déploie dans chacune de ses agences des conseillers dédiés experts sur leur marché. Pour apporter conseil et expertise adaptés à chaque typologie de clientèle, celle-ci est segmentée par marché : particuliers, privés et professionnels.

La présence d'un manager de proximité dans chaque agence favorise un environnement de travail serein et motivant et permet d'animer et développer les équipes, de piloter l'activité commerciale au plus près du terrain et de sécuriser les risques au quotidien.

Les conseillers rencontrent et conseillent leurs clients dans le cadre de rendez-vous programmés ou spontanés en agence, par téléphone, en visio-conférence ou sur site pour la clientèle professionnelle. Leur appartenance à une banque régionale à taille humaine favorise par ailleurs une bonne connaissance des spécificités des territoires et des écosystèmes. Cette proximité permet de prendre des décisions rapides.

En complément, notre site internet et notre application mobile BREDConnect permettent à nos clients de consulter leur compte et de réaliser leurs opérations en toute autonomie 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Nos centres de relation clients basés à Joinville, Caen, Fort de France et Saint Denis de la Réunion offrent une accessibilité élargie à tous nos clients sous toutes les latitudes (métropole, Antilles, Guyane, Océan Indien). Ils interviennent en support des agences pour renseigner les clients, gérer et résoudre rapidement les problématiques du quotidien.

Avec ces divers canaux, BRED Banque Populaire déploie un modèle de banque multicanal qui offre une expérience client cohérente et flexible, permettant de passer d'un canal à l'autre. Cela répond aux attentes modernes des clients en matière de commodité et d'accessibilité.

2.2.2.3 Une banque détenue par ses clients-sociétaires et engagée dans le développement durable de ses territoires

Sociétariat

Plus de 235.000 clients de BRED Banque Populaire sont devenus sociétaires de leur banque et détiennent ainsi une partie de son capital social, en ayant souscrit des parts sociales. Il s'agit de titres financiers, non cotés, d'une valeur nominale de 10,70 € au 31/12/2025, qui peuvent être détenus dans un compte titre ordinaire ou un plan d'épargne en actions, à titre individuel ou au titre d'une entreprise ou d'une association.

Le capital social de BRED Banque Populaire et la mise en réserve de ses résultats constituent les fonds propres de la banque, indispensables à son développement, à sa croissance et à son autonomie. Les parts sociales n'étant pas cotées en bourse, elles assurent l'indépendance de BRED Banque Populaire par rapport aux marchés financiers. Ainsi, l'entreprise, pilotée selon une approche privilégiant le moyen-long terme, reste au seul service de ses clients et de ses territoires, « résolument coopérative et innovante, elle accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire » conformément à la raison d'être des banques du réseau Banque Populaire.

Les parts sociales confèrent à leurs détenteurs le pouvoir de voter les résolutions de l'Assemblée générale annuelle de BRED Banque Populaire. Ainsi les sociétaires ont la possibilité de s'impliquer dans la gouvernance de leur banque et notamment de choisir leurs représentants au sein du Conseil d'Administration qui sont chargés de valider les orientations stratégiques. La détention de ces parts sociales ouvre droit au versement d'un intérêt annuel, voté par l'Assemblée générale annuelle, ce qui associe étroitement les clients sociétaires au partage de la réussite de BRED Banque Populaire, dans une vision à long terme.

Un lien permanent est entretenu avec les sociétaires au moyen de réunions d'information, durant lesquelles interviennent des experts de banque sur des sujets de gestion de patrimoine ou de fiscalité, par exemple, et le témoignage d'entrepreneurs sociétaires accompagnés par la banque dans la conduite de leur projet professionnel. On relèvera également l'intervention d'un lauréat ou d'une association partenaire pour illustrer l'engagement sociétal de BRED Banque Populaire. Une lettre est adressée trimestriellement aux sociétaires pour suivre l'actualité de la dimension coopérative de la banque. Par ailleurs, sur le site institutionnel internet « bred.fr » rubrique « Banque Coopérative » sont publiées de nombreuses informations sur le sociétariat, illustrées par des témoignages et sur l'engagement sociétal de BRED Banque Populaire.

Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et impact

BRED Banque Populaire inscrit l'impact au cœur de son plan stratégique « Aligner les énergies – Ambitions BRED 2027 ». Elle structure sa démarche autour de la double matérialité : mesurer à la fois ses impacts sur l'environnement et la société, et les risques/opportunités que ces enjeux font peser sur son modèle économique. Cette logique irrigue ses activités commerciales, ses politiques de financement et d'investissement, ainsi que sa présence territoriale et ses engagements sociétaux.

Impact environnemental et transition climatique

Sur le plan environnemental, BRED Banque Populaire combine réduction de son empreinte propre et orientation de ses financements et investissements vers la transition.

Sur son fonctionnement interne, elle met en œuvre un plan d'action autour de bâtiments responsables, de la mobilité durable et du numérique responsable : audits énergétiques, systèmes de gestion technique pour optimiser la consommation des immeubles, projets solaires, réduction et recyclage du parc informatique, sensibilisation aux écogestes. Le périmètre de calcul des émissions de GES est progressivement élargi à de nouvelles entités, avec une amélioration continue des données et de la méthodologie.

Sur ses émissions financées, BRED Banque Populaire élabore un plan de transition climatique structuré qui cible en particulier les secteurs les plus émetteurs (immobilier, énergie, transport, agriculture / agroalimentaire...). Elle contribue à la décarbonation de son portefeuille de crédit grâce à l'intégration de critères ESG dans le processus d'octroi de crédit et en accompagnant ses clients dans leur propre décarbonation au moyen d'une offre de services et de financements adaptés. BRED Banque Populaire finance la production d'énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments à usages professionnels et d'habitation. Une politique de crédit restrictive a été adoptée concernant le financement du charbon thermique. Avec le programme « BRED Impact Entreprises », la banque structure un accompagnement spécifique des entreprises dans leur trajectoire de décarbonation et de transformation. Via Promepar Asset Management et PREPAR-VIE, BRED Banque Populaire renforce aussi l'impact de ses investissements : intégration systématique de critères ESG, sortie progressive du charbon thermique, promotion des obligations vertes et durables, calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles et développement d'outils de centralisation des données ESG.

Impact social et territorial pour une économie durable

Fidèle à son ADN de banque coopérative, BRED Banque Coopérative place son impact territorial, social et sociétal au centre de son modèle. Elle se positionne comme un acteur clé du financement de l'économie locale et de l'économie sociale et solidaire (ESS), en soutenant ménages, entreprises, collectivités et bailleurs sociaux.

Elle finance notamment : la rénovation énergétique du logement social et des parcs immobiliers ; les collectivités locales et établissements publics sur des projets d'eau, de déchets, d'infrastructures et d'efficacité énergétique ; l'enseignement supérieur et la formation professionnelle ; les professionnels de santé.

En matière d'inclusion financière, BRED Banque Populaire met en place des offres spécifiques pour les clients en situation de fragilité et soutient le microcrédit professionnel. Le réseau d'agences physiques est doté d'un accès adapté aux personnes en situation de handicap, complété par des canaux de communication à distance, favorisant ainsi l'accès à ses services, y compris aux clients les plus vulnérables, fragiles ou les plus âgés.

À l'écoute de ses clients, BRED Banque Populaire met en œuvre un dispositif complet d'écoute et d'enquêtes, pour mesurer la qualité de service à la clientèle. En complément, un ensemble de moyens, en perpétuelle amélioration, est destiné à assurer la protection des données personnelles des clients.

L'activité de BRED Banque Populaire, centrée sur le financement des projets de vie et professionnels de ses clients, contribue au soutien de l'économie, au niveau local, notamment en tissant des relations solides avec les acteurs locaux, de l'ESS, établissements publics, collectivités locales, entreprises et professionnels.

Engagement sociétal, mécénat et solidarité

L'activité d'impact sociétal de BRED Banque Populaire se traduit aussi par une politique structurée de mécénat et de partenariats, pilotée par la Direction de l'Impact. La banque concentre ses moyens sur trois axes : entrepreneuriat, égalité des chances et environnement, avec des projets locaux de restauration d'écosystèmes, des soutiens à des programmes d'inclusion et d'accompagnement de création d'entreprises.

À l'international, BRED appuie des projets de développement durable dans les pays où elle est implantée (éducation au Laos et au Cambodge, projets agricoles durables à Madagascar, initiatives locales en Thaïlande, etc.). Promepar Asset Management contribue également à l'impact sociétal via un fonds ISR de partage, qui reverse 25 % de ses frais de gestion à des associations engagées sur le développement durable et l'égalité femmes-hommes.

Engagement auprès de ses collaborateurs

BRED Banque Populaire mène également une politique responsable envers ses collaborateurs, fondée sur la qualité de vie au travail, le développement des compétences, un dialogue social soutenu et une protection sociale solide (santé, prévoyance, retraite), en France comme à l'international. Elle déploie des actions fortes en matière de diversité, d'égalité professionnelle femmes hommes et d'inclusion des personnes en situation de handicap, en renforçant la prévention des risques psychosociaux et en luttant activement contre toute forme de discrimination ou de harcèlement.

BRED Banque Populaire adhère, par la voie de BPCE, au « Global Compact » depuis 2012. Ce programme vise à respecter des standards internationaux dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs de développement durable. BRED Banque Populaire veille ainsi au respect de l'ensemble des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), sur l'ensemble de ses territoires.

Par ailleurs, BRED Banque Populaire mesure son « empreinte coopérative et sociétale » et qualifie ses actions de responsabilité sociétale et coopérative envers ses sociétaires, ses administrateurs, ses collaborateurs, ses consommateurs, ses fournisseurs et sous-traitants, l'environnement et la société civile. Ces actions, qui vont au-delà des obligations réglementaires, concernent principalement les domaines de l'éducation, de la recherche, de la culture, de l'environnement et de la solidarité. En 2025, l'Empreinte Coopérative et Sociétale s'est élevée à plus de 250 actions valorisées à plus de 12,3 millions d'euros.

Reconnaissance des efforts de BRED Banque Populaire en matière d'impact

En 2025, BRED Banque Populaire a amélioré sa notation extra-financière en obtenant un ESG Risk Rating de 21,6 attribué par Sustainalytics, ce qui reflète une maîtrise solide des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Cette note représente une amélioration significative par rapport à l'année précédente (26,6) et classe la banque parmi les mieux notées de son sous-secteur « Banques diversifiées » au niveau mondial.

Cette amélioration découle notamment de la publication de son premier rapport de durabilité 2024, conforme à la directive européenne CSRD, qui met en avant une gouvernance renforcée, des engagements en faveur de la diversité et de l'inclusion, un reporting plus transparent, ainsi qu'une meilleure intégration des enjeux climatiques et sociaux.

Sustainalytics souligne la qualité supérieure de la gestion des risques de BRED Banque Populaire par rapport à la moyenne de son sous-secteur. Cette notation renforce la crédibilité de la banque auprès des investisseurs ESG, facilite l'accès aux financements et soutient le développement de solutions de finance responsable.

Les actions de BRED Banque populaire en matière de RSE sont présentées et analysées en détail dans le cadre du rapport de durabilité joint au présent rapport de gestion.

2.2.3 Une banque organisée pour répondre aux besoins de ses clients

2.2.3.1 BRED Banque Privée : une banque privée qui cultive l'excellence

Un dispositif d'accompagnement sur le temps long

BRED Banque Privée met à la disposition de tous ses clients, particuliers, professionnels et dirigeants entreprises, l'expertise de ses conseillers pour répondre à leurs attentes en matière de structuration et de gestion de leur patrimoine. Elle les guide au quotidien sur les aspects fiscaux et juridiques, dans la gestion de leurs actifs financiers et dans le financement de leurs projets de vie.

Elle est organisée pour offrir un accompagnement adapté aux typologies de clients :

- douze directions Banque Privée réparties sur le territoire de BRED Banque Populaire, accueillent les clients dont les avoirs financiers sont supérieurs à 300 000 €. Chaque client se voit, au sein de chacun des cercles en région, Île-de-France, Normandie et Outre-mer, proposer une double relation avec l'appui quotidien d'un attaché commercial pour la gestion de ses opérations bancaires courantes, et celui de son conseiller en banque privée, interlocuteur privilégié, pour le conseil à valeur ajoutée et la gestion de ses actifs ;

- une entité Banque Privée à BRED Espace, adaptée aux spécificités patrimoniales des non-résidents ;
- BRED Gestion de fortune, composée d'une équipe de banquiers privés, d'assistants et d'analystes crédit, accompagne les familles dont les actifs financiers sont supérieurs à 3 M€ et dont les structures de patrimoine, complexes et à dimension internationale pour certaines, nécessitent une expertise et un suivi particuliers.

En cours d'année 2025, l'Agence du personnel s'est, à son tour, dotée d'un portefeuille dédié banque privée dont la gestion a été confiée à un conseiller spécialisé.

Les directions Banque Privée en région sont généralement implantées sur le même site que les centres d'affaires dédiés aux PME. Cette proximité favorise les synergies entre les équipes et un accompagnement global des dirigeants d'entreprise qui peuvent aborder aussi les sujets de valorisation, transmission ou cession de leur outil professionnel, partie intégrante de leur patrimoine.

BRED Banque Privée dispose également d'un département d'ingénieries regroupant quatre activités : patrimoniale, cession-transmission, immobilière et nouvellement allocation d'actifs. Ces experts appuient les équipes commerciales en rendez-vous.

Les ingénieurs patrimoniaux apportent analyse et technicité et élaborent des stratégies intégrant des solutions sur mesure. Ils participent au quotidien à l'actualisation des connaissances des conseillers. Les experts cession-transmission accompagnent les dirigeants actionnaires d'entreprises dans les opérations relatives au capital de leur société (valorisation des titres, M&A). L'activité de l'ingénierie immobilière recoupe la valorisation de biens et la transaction.

Tous les trimestres se réunit un comité stratégique d'allocations d'actifs qui élabore des stratégies d'investissement revues périodiquement pour s'adapter aux évolutions conjoncturelles et aux tendances des marchés. Le responsable allocation d'actifs de la banque privée, spécialiste des techniques et des produits des marchés financiers, met à disposition, avec son équipe, la pertinence de ses analyses pour optimiser le rendement des actifs de clients ciblés dans le cadre de niveau de risque donné.

Une offre en architecture ouverte

L'offre de gestion d'actifs est composée de solutions d'investissement proposées par les filiales de BRED Banque Populaire : Prépar Vie, Promepar Asset Management et Adaxtra Capital, prioritairement. La Banque Privée défend aussi un modèle en architecture ouverte en enrichissant régulièrement son offre de solutions d'investissement et de services de partenaires externes, reconnus sur le marché.

Promepar AM, filiale de gestion d'actifs, met à la disposition des clients une palette complète de modes de gestion financière, sous mandat, d'arbitrage en assurance-vie, et, pour la clientèle fortunée, un service de gestion conseillée active. Chaque client géré sous mandat a un accès direct à son gérant. Promepar AM sélectionne les meilleurs fonds de la place mais dispose également de ses propres fonds et déploie une offre d'investissement socialement responsable.

Un cadre et des prestations événementielles haut de gamme

Pour accueillir ses clients, en France Hexagonale et en Outre-mer, les espaces Banque Privée ont été pensés pour le dialogue et la proximité relationnelle. Ces clients sont conviés à des manifestations événementielles en étroite collaboration avec les filiales ou les partenaires. Ils reçoivent régulièrement des actualités sous forme de newsletter. BRED Banque Privée a reçu en 2025 un label « forte notoriété » récompensant son engagement constant aux côtés de ses clients.

2.2.3.2 Une banque partenaire des entreprises

En 2025, sur le marché des entreprises, BRED Banque Populaire a poursuivi ses actions d'optimisation de l'organisation et des parcours clients, d'élargissement de l'offre, et de montée en compétences des collaborateurs.

Les Centres d'Affaires sont organisés pour prendre en charge trois segments de clientèle : Petites entreprises, PME et ETI afin de déployer les compétences en fonction des besoins de ses 20.000 clients entreprises sur tous ses territoires.

BRED Banque Populaire se positionne en tant que banque partenaire des entreprises et de leurs dirigeants.

- Banquier Conseil de 1^{er} cercle, elle anticipe les besoins des chefs d'entreprises, les conseille et les accompagne sur le long terme. Tant sur le plan entrepreneurial que patrimonial, elle agit en synergie avec les différentes structures d'expertises de la banque, pour proposer des opérations à forte valeur ajoutée.
- Le positionnement des équipes en amont des projets, et une large palette d'expertises nous permettent de faire la différence auprès de la clientèle entreprises et notamment dans les domaines des financements, du conseil en fusions et acquisitions, du Private Equity, de l'international, du cash-management et des activités de la salle des marchés.

BRED Banque Populaire poursuit son développement sur les thématiques du Financement structuré avec un accompagnement de ses clients : LBO (financement du rachat d'entreprises), croissance externe et investissements, financements d'actifs et de projets avec un service d'Agent du crédit dédié à ces opérations.

En 2025, les Centres d'affaires ont financé 1700 projets pour un volume de 1,7 milliard d'euros de crédits.

Par ailleurs, BRED Banque Populaire a réalisé 92 opérations de financements structurés dont 69 avec un mandat MLA, et 30 avec un rôle d'agent du crédit et des sûretés.

Les collaborateurs des centres d'affaires bénéficient d'un parcours de formation d'excellence pour que chacun d'entre eux soit en mesure d'apporter un regard expert sur la situation financière des entreprises clientes et la faisabilité de leurs projets, d'accompagner les clients dans leurs réflexions stratégiques et d'avoir la capacité de construire, avec l'appui des directions expertes, des solutions sur mesure.

2.2.3.3 Une banque résolument tournée vers l'international

BRED Banque Populaire répond aux besoins de ses clients ayant une activité à l'international grâce à une large palette de produits et de services. Ses clients entreprises ou institutionnels peuvent notamment bénéficier de la gestion de crédits documentaires et de garanties bancaires ainsi que de services de gestion de flux à l'international.

Par ailleurs, BRED Banque Populaire est présente à travers ses filiales de banque commerciale dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et dans l'Océan Indien, notre présence en Afrique a été renforcée par l'acquisition des activités de la Société Générale actée de manière définitive le 20 décembre 2024.

Son activité de financement du négoce international pour les matières premières est exclusivement exercée par la BIC BRED Suisse à Genève et sa succursale de Dubaï.

Enfin une activité spécifique sur les Institutions financières Internationales est développée à Paris et Genève avec une approche régionale des banques à l'international. Cette activité couvre toute la gamme des produits et services dédiés aux banques : Correspondant Banking, change et taux, réémission et confirmation.

2.2.3.4 BRED Espace : la banque en ligne de BRED Banque Populaire

BRED Espace offre à ses 48 000 clients le meilleur des deux mondes : les avantages d'une banque à distance et la qualité de relation d'une banque de proximité.

Loin des modèles low-cost, BRED Espace n'a pas vocation à concurrencer le réseau d'agences de BRED Banque Populaire. Elle en est l'alternative 100 % à distance : pleinement intégrée à BRED Banque Populaire, elle propose un accompagnement à forte valeur ajoutée à ses clients.

Ses atouts différenciants :

- une capacité à proposer, à distance, une offre aussi large que celle du réseau d'agences, pour toutes les typologies de clientèle : particuliers, clients patrimoniaux, professionnels, associations ;
- un conseiller dédié, joignable par téléphone, WhatsApp, mail ou visioconférence, pouvant s'exprimer dans la langue du client lorsque nécessaire.

BRED Espace a développé au fil du temps un véritable modèle affinitaire et une expertise reconnue auprès de plusieurs segments de clientèle spécifiques :

- les étudiants, avec une agence dédiée aux grandes écoles et universités partenaires ;
- les ultramarins en mobilité ;
- l'international : personnes physiques (non-résidents, expatriés, mais aussi impatriés) et institutions/acteurs de l'économie locale (ambassades, consulats, alliances françaises à l'étranger, etc.) ;
- les professions libérales ;
- les majeurs sous tutelle professionnelle ;
- l'agence du personnel de BRED Banque Populaire, qui gère les comptes des collaborateurs, des retraités ainsi que des conjoints et enfants de nos salariés, rattachée elle aussi à la banque en ligne.

Ces clientèles, très diverses, ont un point commun : une forte appétence pour la gestion à distance. Chacune est accompagnée par une équipe dédiée, disposant d'une connaissance fine de ses besoins et de ses problématiques spécifiques.

En 2025, BRED Espace a poursuivi sa dynamique de conquête sur ses cibles affinitaires et a renforcé les synergies avec les autres Fronts de BRED Banque Populaire : Réseaux Métropole et Outre-mer, la Banque de Financement ou encore la Direction de l'Internationale. Le volet international a été renforcé suite à la centralisation des clients non-résidents du réseau au sein de BRED Espace.

Enfin, l'agence du personnel a confirmé sa montée en puissance commerciale et s'est vue décerner, pour la deuxième année consécutive, la plus belle des distinctions : le trophée Agence Or.

2.2.4 Chiffres clés de la Banque de Proximité et Assurance

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, IFRS

En millions d'euros	2024	2025	2025-2024
Produit net bancaire	680,5	847,6	24,6 %
Charges d'exploitation	- 489,8	- 515,0	5,2 %
Résultat brut d'exploitation	190,7	332,6	74,4 %
Coût du risque	- 87,3	- 127,5	46,0 %
Autres éléments	0,0	- 2,8	NA
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	103,4	202,3	95,6 %

Le produit net bancaire de la Banque de Proximité et Assurance, hors éléments exceptionnels, a augmenté de 24,6 %. La marge nette d'intérêts (MNI) est en progression de 59,1 %, les commissions progressent elles de 2,2 %.

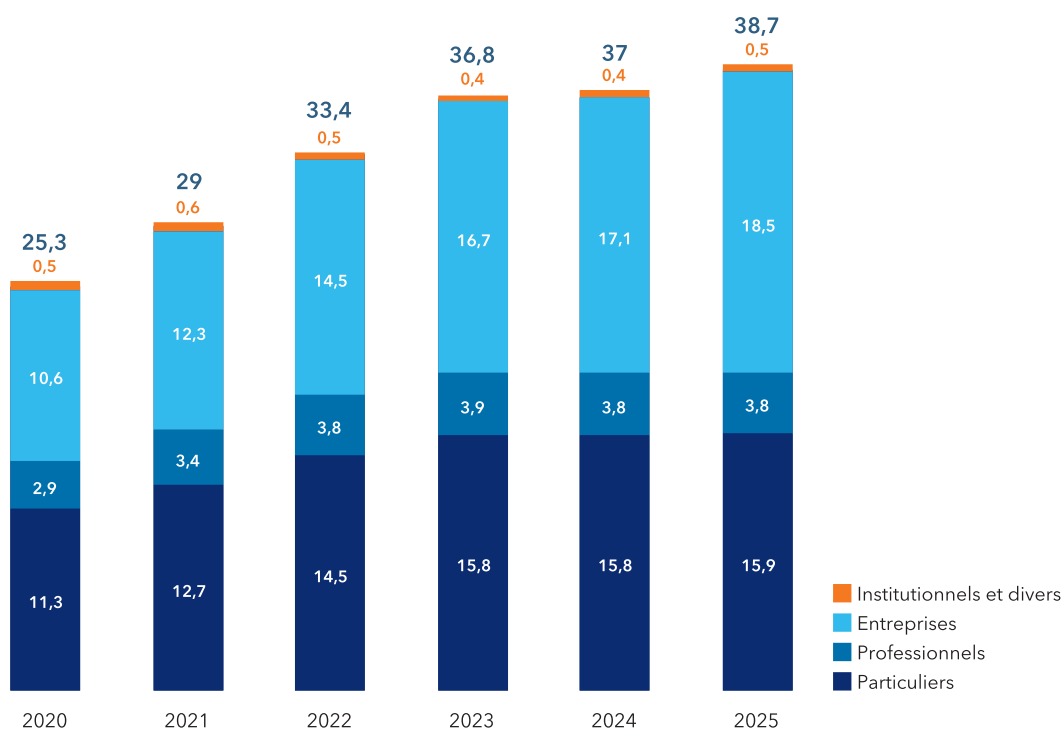
À fin 2025, le réseau Banque de Proximité et Assurance de BRED Banque Populaire compte 351 implantations (agences, cercles, centres d'affaires).

Le pôle Banque de Proximité et Assurance intègre les activités des filiales dont les métiers sont connexes à la banque commerciale (assurance, prévoyance, gestion d'actifs, etc.).

Emplois de la Banque de Proximité et Assurance et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne annuelle)

Hors clientèle financière

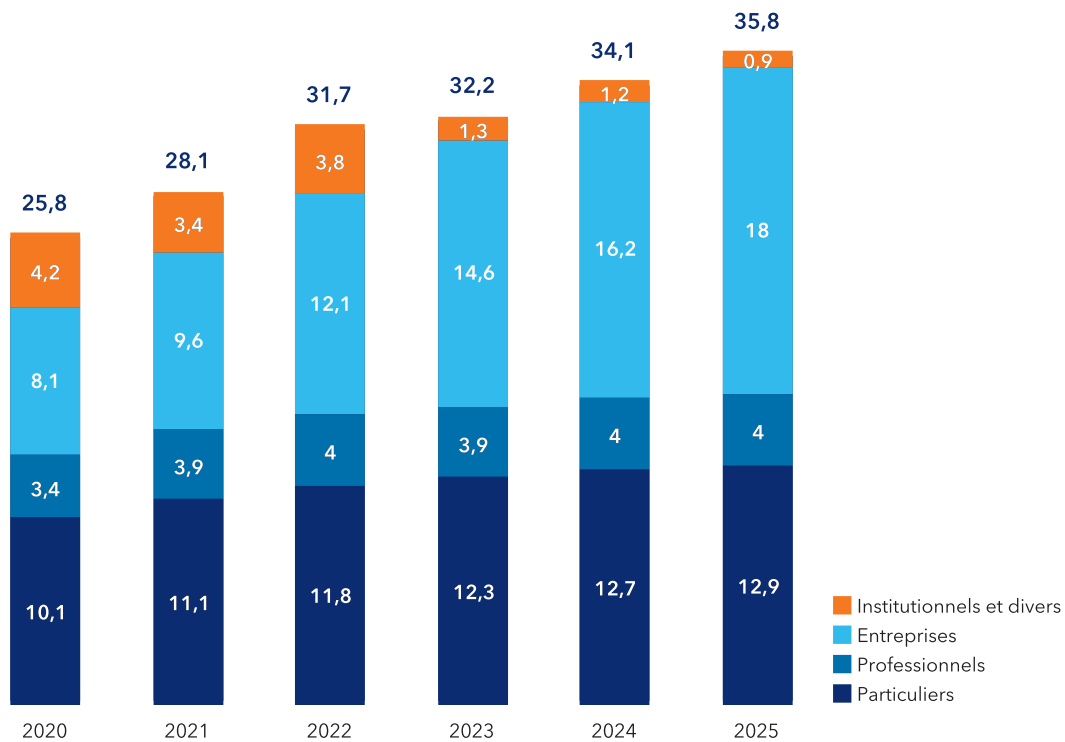


Les encours aux entreprises ont progressé de 9 % sur l'exercice pour s'établir à 18,5 Md€, la croissance étant notamment portée par les crédits de trésorerie et d'équipement.

Dépôts de la Banque de Proximité et Assurance et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne annuelle)

Hors clientèle financière

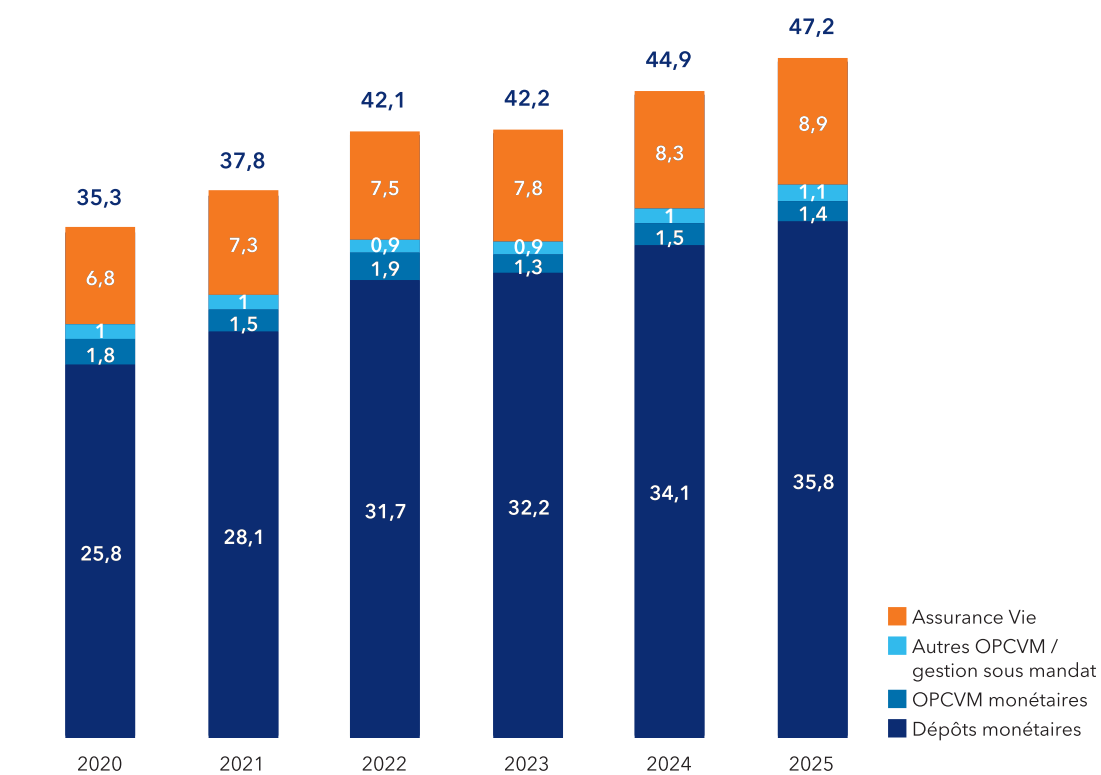


Les dépôts monétaires collectés auprès de la clientèle de la Banque de Proximité et Assurance s'élèvent à 35,8 Md€, en hausse de 5 % portée essentiellement par une collecte auprès des entreprises (+ 1,8 Md€) et des particuliers (+ 0,2 Md€).

Ressources clientèle de la Banque de Proximité et Assurance et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne annuelle ⁽¹⁾)

Hors clientèle financière



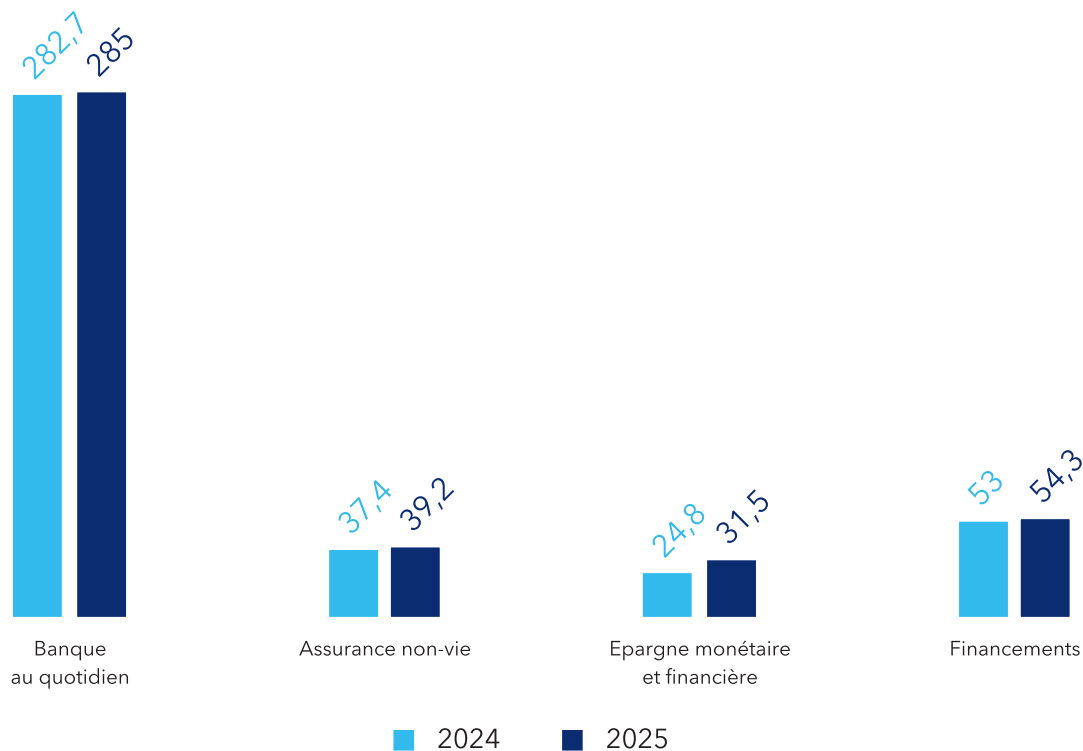
(1) À l'exception des encours d'OPCVM et d'assurance vie, en valeur fin de période

Les encours d'assurance vie se montent à 8,9 Md€, dont 1,8 Md€ d'encours hors groupe BRED, en hausse de 6 % sur la période.

Commissions de la Banque de Proximité et Assurance

(en millions d'euros)

Hors filiales, hors éléments exceptionnels



Les charges de la Banque de Proximité et Assurance hors éléments exceptionnels sont en hausse de 5,2 %.

Le coût du risque s'établit à 130,6 M€.

En conséquence, le résultat courant avant impôt s'établit à 202,3 M€ en hausse de 95,6 %.

Les comptes de résultat synthétiques des principales filiales du pôle Banque de Proximité et Assurance sont présentés ci-après non retraités des éléments exceptionnels.

2.2.5 Résultats des principales filiales et entités contrôlées françaises

Prépar Vie (filiale à 100 %)

Assurance vie et prévoyance

| Compte de résultat : vision comptable IFRS

En millions d'euros	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	84,7	85,7	1 %
Charges d'exploitation	- 37,7	- 34,9	- 7 %
Résultat brut d'exploitation	46,1	49,4	7 %
Impôt sur les sociétés	- 13,9	- 15,6	12 %
RÉSULTAT NET	32,2	33,8	5 %

Prépar Vie conçoit et gère des produits d'épargne assurance et de prévoyance vie pour les clients de BRED Banque Populaire et d'autres partenaires.

Le PNB de Prépar Vie s'établit à 85,7 M€ à fin décembre 2025, en hausse de 1 % par rapport à 2024, due à une très bonne collecte d'épargne en 2025 mais à une hausse de la sinistralité des contrats Emprunteurs.

Les frais généraux ayant augmenté en 2024 du fait de charges non récurrentes, ils sont en baisse (- 7 %) en 2025 pour se normaliser.

Le résultat net s'établit à 33,8 M€, en hausse de 5 % malgré la surtaxe en 2025.

Prépar IARD (filiale à 100 %)

Assurance non-vie

| Compte de résultat : vision comptable IFRS

En millions d'euros	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	15,1	25,6	69 %
Charges d'exploitation	- 4,2	- 5,2	22 %
Résultat brut d'exploitation	10,9	20,4	87 %
Impôt sur les sociétés	- 2,7	- 5,9	115 %
RÉSULTAT NET	8,2	14,5	77 %

Prépar IARD dispose d'un portefeuille de plus 1 600 000 contrats à fin 2025 contre plus de 1 500 000 en 2024, couvrant essentiellement la santé, les pertes pécuniaires et les décès accidentels.

Le PNB de Prépar IARD s'établit à 25,6 M€ à fin décembre 2025, en hausse de 69 %, hausse essentiellement due :

- à la baisse de la sinistralité des produits commercialisés ;
- à une charge de frais d'acquisition en 2024 qui ne se retrouve pas en 2025.

Les frais généraux sont en hausse en 2025 de 22 % du fait des taxes et de développements informatiques.

Le résultat net s'établit à 14,5 M€ en hausse de 77 %.

Promepar Asset Management (filiale à 100 %)

Gestion privée et gestion collective

| Compte de résultat : vision comptable IFRS

En millions d'euros	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	18,6	20,3	9 %
Charges d'exploitation	- 11,3	- 12,3	9 %
Résultat brut d'exploitation	7,3	8,0	10 %
Impôt sur les sociétés	- 1,9	- 2,0	5 %
RÉSULTAT NET	5,4	5,9	9 %

Promepar Asset Management, pôle d'expertise en gestion d'actifs, propose des solutions d'investissement à travers des fonds ouverts ou sur mesure, et en gestion sous mandat ou conseillée (compte titres, PEA, contrats d'assurance vie, solutions ESG/ISR). Elle met son expertise au service des conseillers BRED et de ses clients institutionnels, entreprises, associations et clients privés

Le portefeuille d'encours sous gestion s'élève à 3,8 Md€ à fin 2025, en hausse de + 11 % sur l'année, avec une collecte nette annuelle de + 185 M€.

2025 a encore été une excellente année pour Promepar Asset Management, avec de belles réussites commerciales et en gestion, et des commissions de surperformance toujours bien présentes.

Le résultat net ressort à 5,9 M€, en hausse de 9 %. Promepar Asset Management a de nouveau cette année reçu de belles distinctions sur ses fonds et sur la société de gestion, et a étoffé son offre notamment en assurance vie. Le fonds Bred Sélection ISR a de nouveau obtenu son label ISR, dans sa nouvelle version.

Sofider (filiale à 100 %)

Financement des particuliers, des professionnels et du logement social à la Réunion

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En millions d'euros	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	23,5	23,5	0 %
Charges d'exploitation	- 7,5	- 10,6	42 %
Résultat brut d'exploitation	16,0	12,9	- 20 %
Coût du risque	- 5,3	- 8,7	62 %
Résultat net d'exploitation	10,6	4,2	- 61 %
Impôt sur les sociétés	- 2,4	- 0,8	- 64 %
RÉSULTAT NET	8,3	3,4	- 59 %

Historiquement spécialisée dans le Crédit Immobilier, Sofider déploie depuis 2021 son nouveau modèle basé sur le crédit à la consommation sur lieu de vente. Précédemment implantée uniquement à la Réunion, Sofider est depuis ces dernières années également présente à Mayotte ainsi qu'aux Antilles à travers Crédit Chrono. Sur ces territoires, Sofider est d'ores et déjà un acteur de référence du crédit à la consommation.

En 2026, la Direction lance un nouveau produit Crédit Chrono - de 3 000 euros recourant à l'agrégation bancaire, et implante l'offre Sofider Auto aux Antilles.

La stratégie vise à positionner Sofider en qualité de première société de crédit à horizon 5 ans, leader dans les DOM.

Outre le crédit à la consommation, Sofider maintient et développe quelques niches d'activité très rentables telles que la promotion immobilière ou encore le financement en schéma de défiscalisation.

Le PNB 2025 s'inscrit à l'équilibre après un exercice 2024 en forte hausse. Pénalisée par un pouvoir d'achat des ménages sous pression, les suites du cyclone Chido à Mayotte, ainsi que par les conséquences des mouvements sociaux aux Antilles, la production de crédit à la consommation s'est inscrite en retrait en 2025. Les produits d'intérêts facturés aux clients ressortent néanmoins en hausse de 7 %, dans un contexte de hausse de 9 % du coût de refinancement sur l'exercice.

Les commissions marquent un recul de 9 %, lié notamment au report de plusieurs programmes de promotion immobilière.

Les charges d'exploitation progressent fortement suite à la refacturation de frais de personnel mis à disposition, incluant une correction du montant refacturé au titre de 2024 initialement sous-évalué. Les charges de développement des outils informatiques s'inscrivent également en hausse, au regard du nombre important de projets en phase de lancement, vecteurs de développement sur les prochaines années.

Impacté en 2024 par une dotation exceptionnelle de 1 M€ sur Mayotte en lien avec les événements climatiques, le coût du risque affiche une progression de 62 %. Celle-ci est imputable d'une part à un effet comptable en lien avec la décision du groupe BRED de changer de logiciel de gestion des provisions, et d'autre part à des dotations en hausse significative sur les Antilles. Un plan d'action a été mis en œuvre visant à renforcer le recouvrement des impayés, rationaliser l'octroi et développer le recours à l'agrégation. Une amélioration significative du coût du risque est attendue dès 2026.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net ressort en recul de 59 % à 3,4 M€.

BRED Cofilease (filiale à 100 %)

Crédit-bail

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En millions d'euros	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	9,5	10,8	13 %
Charges d'exploitation	- 3,9	- 4,6	17 %
Résultat brut d'exploitation	5,6	6,2	11 %
Coût du risque	- 2,7	- 2,9	9 %
Résultat net d'exploitation	2,9	3,3	13 %
Impôt sur les sociétés	- 0,6	- 1,8	NS
RÉSULTAT NET	2,3	1,5	- 33 %

La production 2025 s'élève à 193,4 millions d'euros, en hausse de 15,4 % par rapport à 2024.

Ce bon score s'explique principalement :

- par l'envol de la Métropole qui a plus que doublé sa production ;
- et à la reprise de l'activité en Guadeloupe qui enregistre une forte hausse de sa production de 61 %.

En conséquence, notre encours progresse de 14,9 % et dépasse la barre symbolique des 400 M€ pour atteindre 404 M€ au 31/12/2025 contre 352 M€ au 31/12/2024.

Le PNB IFRS enregistre une hausse de 13 % et notre MNI progresse de 17 %, sous l'effet :

- de l'inversion de la courbe des taux de refinancement ;
- et de l'activité LOA qui réalise une forte augmentation (+ 63 % de MNI).

Les charges générales d'exploitation globales augmentent de 17 % en raison du rattrapage de facturation de 5,25 ETP depuis 2024 (782 k€). Notre coefficient d'exploitation s'élève à 43 % (contre 41 % en 2024).

Le coût du risque IFRS augmente de 9 %, en raison principalement de l'augmentation de notre encours contentieux (+ 9,4 %), et de l'impact des pertes nettes sous déduction des reprises de provisions.

L'augmentation de la provision sectorielle inflation (- 298 k€) est neutralisée par la reprise du stock Mayotte (+ 314 k€).

SBE (participation à 50 %)

Banque de détail

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En millions d'euros	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	10,3	5,5	- 47 %
Charges d'exploitation	- 10,1	- 13,1	+ 29 %
Résultat brut d'exploitation	0,2	- 7,6	NS
Coût du risque	0,3	- 1,6	NS
Résultat net d'exploitation	0,5	- 9,2	NS
Impôt sur les sociétés	- 0,1	0,0	- 121 %
RÉSULTAT NET	0,3	- 9,1	NS

La SBE est spécialiste du service bancaire au personnel de Grandes Entreprises en France depuis 1988. Elle propose tous les services de banques et d'assurances pour les particuliers et les associations : financements, gestion de compte, épargne, assurances IARD et prévoyance.

Fin décembre 2025, le PNB s'établit à 5,5 M€, soit un recul de 47 % lié à la contraction de la MNI (- 4,8 M€) qui pâtit de la hausse du coût de refinancement (+ 1,55 M€)

et de l'absence de produits sur opérations de couverture (produit de 3,3 M€ en 2024 ; charge de 500 k€ en 2025). Les commissions nettes sont en retrait de - 6,7 % par rapport à l'exercice antérieur.

Retraitées de l'exceptionnel (dépréciation du fonds de commerce pour 2,8 M€), les charges d'exploitation demeurent globalement stables.

Le CDR se situe à 1,6 M€ pour cet exercice. En conséquence, le résultat net est négatif à - 9,1 M€.

2.3 Banque de Financement et d'Investissement

2.3.1 Stratégie

En 2025 la Banque de Financement et Investissement (BFI) a poursuivi le développement de ses activités sur ses différents marchés (clientèle des institutionnels, des professionnels de l'immobilier, des ETI et des grandes entreprises). En tant que partenaire de ses clients, la BFI renforce son accompagnement en lien avec les dernières évolutions de l'environnement économique et social : opportunités de croissance externe, enjeux de transition écologique, financement du besoin en fonds de roulement (BFR) et besoin de couverture taux et change.

Chaque client « Grand Compte » est accompagné par un binôme constitué d'un banquier senior, gérant les problématiques de haut de bilan, de financements structurants et d'offre de solutions via les marchés de capitaux (en lien avec les experts métiers) et d'un chargé d'affaires plus particulièrement en charge de l'activité Banque au quotidien ; flux et trésorerie. Point d'entrée pour le client au sein de la banque, ils assurent une relation de confiance qui s'inscrit dans la durée.

L'expertise reconnue des équipes de financements (financement corporate, et/ou sécurisé par un actif ou un projet) permet d'accompagner les clients de manière

individualisée : conseils dans la structuration et la syndication de leur dette au regard de leurs projets, de leur modèle économique et, le cas échéant, de leur stratégie en matière environnementale et sociale.

Banquier de premier cercle, grâce à sa grande proximité avec ses clients et sa capacité de financement accrue, la BFI s'est vue attribuer des rôles d'arrangeur, d'agent et de coordinateur dans des opérations de place. Le rapprochement de la Banque de Grande Clientèle et de la Direction des marchés de capitaux de BRED Banque Populaire, initiée en 2024, a permis, de plus, en 2025 d'accroître l'offre de solutions proposées à la clientèle entreprises tant sur le marché des dérivés, de financements sécurisés par des actifs financiers ou la distribution d'émission de dette.

Dans un monde en pleine mutation, la BFI continuera d'investir dans le développement de solutions innovantes pour servir au mieux ses clients : dématérialisation du parcours client, offre de cash management au meilleur niveau du marché, financements à impact..., avec l'appui de tous les métiers de la banque.

2.3.2 Chiffres clés de la Banque de Financement et d'Investissement

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, IFRS

En millions d'euros	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	394,5	500,0	26,7 %
Charges d'exploitation	- 151,2	- 169,1	11,9 %
Coût du risque	- 12,8	- 39,5	209,7 %
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	230,6	291,4	26,4 %

La Banque de Financement et d'Investissement (BFI), créée en 2024, intègre les activités de financement et de couverture commerciale des grandes entreprises ainsi que de la Direction des Marchés de Capitaux. La Banque de Financement et d'Investissement réalise une excellente année 2025 avec un résultat courant avant impôts de 291,4 M€ en progression remarquable de 26,4 %.

Le PNB de l'exercice qui s'inscrit à 500 M€ en hausse de 26,7 % illustre l'intensification de la relation commerciale de la BFI vis-à-vis de ses clients sur tous ses domaines d'expertise, et est également porté par un contexte de taux favorable.

Le coût du risque est en augmentation du fait d'une approche de provisionnement prudente sur quelques dossiers bien identifiés et ne traduit ainsi pas une dégradation générale de la qualité du portefeuille.

La Direction des Marchés de Capitaux affiche une nouvelle fois en 2025 des résultats en hausse comparés aux résultats établis en 2024. Le PNB de 2025 dépasse son plus haut niveau historique et s'établit à 240 M€ en hausse de 42 % par rapport à 2024. Elle poursuit l'ancrage de sa franchise commerciale auprès d'une clientèle toujours plus diversifiée. Les volumes de supports de placement monétaire fournis aux clients se sont maintenus à des niveaux élevés à plus de 1 200 Md€ et la part de marché s'est maintenue au-dessus de 14 %. Les dépôts courts des clients monétaires ont continué à être remplacés, en titres souverains liquides, en prises en pension, en actions couvertes ou à la Banque Centrale selon une répartition conforme aux règles internes de cantonnement. L'activité sur le change et les taux en lien avec le réseau commercial est restée élevée avec en son sein, une progression marquée des activités tournées vers l'international.

2.4 Banque à l'International et Collectivités d'Outre-mer

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, IFRS

En millions d'euros	2024	2025	2025-2024
Produit net bancaire	302,8	313,4	3,5 %
Charges d'exploitation	- 157,9	- 170,1	7,7 %
Résultat brut d'exploitation	144,9	143,3	- 1,1 %
Coût du risque	- 9,7	- 8,7	- 10,3 %
Résultat des sociétés mises en équivalence	17,1	26,2	53,7 %
Gains ou pertes sur autres actifs	0,2	- 7,5	NA
Autres éléments	- 10,7	0,0	NA
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	141,8	153,3	8,2 %

Le pôle Banque à l'International et Collectivités d'Outre-mer regroupe :

- les activités de banque commerciale à l'étranger, concentrées sur des zones géographiques à forte croissance : BCI Mer Rouge, BRED Vanuatu et sa succursale aux îles Salomon, Banque Franco Lao, BRED Bank Fiji, BRED Bank Cambodia. La BIC BRED intervient en financements internationaux dans les régions d'intérêt pour BRED Banque Populaire, en particulier dans les zones d'implantation de ses filiales ;
- les participations dans des banques à l'étranger et dans les Collectivités d'Outre-mer : Banque Calédonienne d'Investissement (49,9 %), Acleda au Cambodge (12,13 %), BCEL Public au Laos (10 %) et la Socredo à Tahiti (15 %). Ces participations sont traitées par mise en équivalence des résultats ;
- une activité de financement du négoce international exercée essentiellement depuis Genève (BIC BRED Suisse) ;
- une activité de banque correspondante.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite du développement de l'activité de l'ensemble des filiales internationales entrant dans le périmètre de consolidation. Le produit net bancaire progresse de 3,5 % pour atteindre 313,4 M€ au titre de l'exercice.

Le coût du risque est en baisse par rapport à 2024, pour s'établir à 8,7 M€, reflétant un niveau plus modéré de dotations nettes.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est en forte progression, en hausse de 9,1 M€ pour atteindre 26,2 M€, après la baisse enregistrée en 2024.

Au total, le résultat courant avant impôt du pôle reste solide et s'établit à 153,3 M€, en hausse de 8,2 % par rapport à 2024.

En 2025, l'évolution du pôle international a été marquée par l'acquisition de 70 % du capital d'une banque leader de marché à Madagascar et son arrimage à BRED Banque Populaire.

2.4.1 Stratégie de développement

BRED Banque Populaire répond aux besoins de ses clients ayant une activité à l'international grâce à une large palette de produits et de services. Ses clients entreprises ou institutionnels peuvent notamment bénéficier de la gestion de crédits documentaires et de garanties bancaires ainsi que de services de gestion de flux à l'international.

Par ailleurs, BRED Banque Populaire est présente à travers ses filiales de banque commerciale dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et dans l'Océan Indien. Sa présence en Afrique a aussi été renforcée par l'acquisition des activités de la Société Générale à Madagascar, actée de manière définitive le 20 décembre 2024.

Son activité de financement du négoce international pour les matières premières est exclusivement exercée par la BIC BRED Suisse à Genève et sa succursale de Dubaï.

Enfin une activité spécifique sur les Institutions financières Internationales est développée à Paris et Genève avec une approche régionale des banques à l'international. Cette activité couvre toute la gamme des produits et services dédiés aux banques : correspondent Banking, change et taux, réémission et confirmation.

2.4.2 Océanie

Banque Calédonienne d'Investissement (participation à 49,9 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2025)

En millions de XPF	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	9 691,8	9 098,3	- 6 %
Charges d'exploitation	- 6 205,5	- 6 324,7	2 %
Résultat brut d'exploitation	3 486,3	2 773,6	- 20 %
Coût du risque	- 4 355,7	- 1 698,3	- 61 %
Résultat net d'exploitation	- 869,4	1 075,2	NS
Autres éléments	204,6	- 2,3	- 101 %
Résultat courant avant impôts	- 664,8	1 072,9	NS
Impôt sur les sociétés	200,1	- 78,0	- 139 %
RÉSULTAT NET	- 464,7	994,9	NS
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	- 3,9	8,3	NS

Sur le plan économique, l'année 2025 a subi pleinement les conséquences des émeutes de 2024 qui ont conduit à la destruction directe d'un millier d'entreprises et des emplois liés. Les fermetures d'entreprises et la baisse générale de la consommation se sont poursuivies, et la Calédonie n'a dû sa sortie de crise qu'à l'aide massive de l'État pour soutenir les régimes sociaux, chômage et retraite, et aux dispositifs de soutien aux entreprises encore en activité, au 1^{er} rang desquels le dispositif SOGEFOM de consolidation et de reconstruction.

Si la fin de l'année a vu un projet d'accord politique, Bougival puis Élysée / Oudinot, être validé par les partis politiques calédoniens à l'exception du FLNS nouveau, nous semblons encore loin d'un accord qui définirait un nouveau statut de la Calédonie.

Toutefois ces avancées mêmes insuffisantes redonnent de l'espoir et agissent positivement sur le baromètre de confiance des entrepreneurs et des populations calédoniennes, et se sont matérialisées par un frémissement sur l'investissement professionnel et immobilier et sur la consommation de fin d'année.

Dans ce contexte la BCI a été résiliente et a atteint ses objectifs budgétaires.

Même si son PNB accuse encore une baisse de 6 %, la décroissance de sa MNI s'est considérablement ralentie, - 15 % au 31/12/2025 contre - 25 % en septembre et ses commissions nettes progressent de 3 % au global et de plus de 7 % sur les opérations avec la clientèle.

La croissance de 2 % des charges d'exploitation est à considérer en prenant en compte le retour de l'intéressement qui était à 0 en 2024, la croissance imposée de 0,7 % de la masse salariale via l'ancienneté automatique, et la reprise d'activités interrompues pendant plusieurs mois pendant les émeutes de 2024.

Dans ces conditions la BCI renoue avec les bénéfices et affiche un résultat net de 8,3 M€ qui permet d'effacer en totalité les pertes de 2024.

Le coût du risque, bien qu'encore significatif, est dans le budget à 14,2 M€ en baisse 61 % par rapport à 2024.

Le point d'attention fort reste la production de crédit qui s'est établie à 293 M€ dans le budget, mais insuffisante pour inverser la tendance de réduction constante de nos encours. Pour mémoire la production était avant émeutes de l'ordre de 500 M€ par an.

Les perspectives 2026, compte tenu des multiples échéances électorales, risquent d'être encore relativement atones sur le 1^{er} semestre, mais la validation du budget de l'État, et donc des aides annoncées pour la Nouvelle-Calédonie, devrait permettre un début de relance via la reconstruction de bâtiments publics sur le 4^e trimestre.

Commercialement la BCI relance pleinement son activité commerciale au travers d'actions fortes autour du crédit à la consommation, de l'assurance et de l'épargne.

Dans le même temps les projets de simplification au travers de la digitalisation et de la banque en ligne se poursuivent dans le cadre de la nouvelle stratégie CAP 29.

BRED Vanuatu (filiale à 85 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2025)

En millions de VUV	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	3 239,1	3 734,1	15 %
Charges d'exploitation	- 1 655,3	- 1 937,5	17 %
Résultat brut d'exploitation	1 583,8	1 796,5	13 %
Coût du risque	- 269,4	- 59,1	- 78 %
Résultat net d'exploitation	1 314,4	1 737,5	32 %
Autres éléments	10,9	0,3	- 97 %
RÉSULTAT NET	1 325,2	1 737,8	31 %
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	9,7	12,7	31 %

BRED Banque Populaire au Vanuatu a fait preuve de résilience en 2025 dans un environnement marqué par le séisme de 7,3 (sur l'échelle de Richter) du 17 décembre 2024, qui a entraîné la fermeture du centre-ville de la capitale durant plusieurs mois.

L'activité économique du pays s'est nettement reprise sur le second semestre de l'année grâce notamment au tourisme et à la construction. Le PIB du Vanuatu devrait enregistrer une croissance d'environ 1,7 % en 2025, tandis qu'une progression proche de 3 % est anticipée pour 2026.

En 2025, BRED Banque Populaire a renforcé sa position de leader sur le marché bancaire du Vanuatu avec une part de marché au 31 décembre 2025, de 43,9 % dans les crédits et de 32,5 % dans les dépôts.

Ainsi, elle a enregistré une hausse de son produit net bancaire de 15 % et affiché un résultat net de 12,7 M€, marquant une augmentation de 31 % par rapport à l'année précédente.

Ces résultats attestent de la solidité des fondamentaux de BRED Banque Populaire Vanuatu ainsi que sa faculté à créer de la valeur au service d'une croissance durable.

BRED Bank Salomon (succursale de BRED Vanuatu)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2025)

En millions de SBD	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	104,7	125,4	20 %
Charges d'exploitation	- 63,0	- 67,1	7 %
Résultat brut d'exploitation	41,7	58,2	40 %
Coût du risque	- 12,3	- 2,1	- 83 %
Résultat net d'exploitation	29,4	56,2	91 %
Impôt sur les sociétés	- 10,3	- 19,7	91 %
RÉSULTAT NET	19,1	36,5	91 %
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	2,0	3,9	91 %

BRED Banque Populaire Bank Solomon (BBS) a connu une nouvelle année exceptionnelle, en enregistrant une croissance de l'ensemble de ses sources de revenus. Les départements les plus performants ont été les opérations de trésorerie, dont les revenus ont augmenté de 23 % d'une année sur l'autre, et les prêts commerciaux, dont les intérêts perçus ont progressé de 17 % sur un an. BBS a ainsi enregistré une hausse de son produit net bancaire de 20 % par rapport aux prévisions et un Résultat Net supérieur de 54 % aux objectifs.

BBS a réduit son ratio coûts/revenus à 54 %.

Alors que l'ensemble du secteur de la banque commerciale aux Îles Salomon est resté stagnant, BBS a inversé cette tendance en ouvrant plus de 1 500 nouveaux comptes clients, soit une augmentation de plus de 14 %, en augmentant le total des dépôts de 26 % et les encours de crédits de 16 %.

BBS est devenue la plus grande institution de crédits des Îles Salomon en 2025, atteignant 40 % de part de marché, une réalisation extraordinaire pour une banque aussi jeune, face à des concurrents présents sur le marché depuis plus de 60 ans.

BBS est désormais la banque de référence aux Îles Salomon, avec une excellente réputation en matière de service client.

BRED Bank Fiji (filiale à 90 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2025)

En millions de FJD	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	70,8	84,0	19 %
Charges d'exploitation	- 36,4	- 46,0	26 %
Résultat brut d'exploitation	34,3	38,1	11 %
Coût du risque	- 11,4	- 5,6	- 50 %
Résultat net d'exploitation	22,9	32,4	41 %
Autres éléments	0,2	- 0,4	NS
Résultat courant avant impôts	23,2	32,0	38 %
Impôt sur les sociétés	- 4,4	- 5,7	30 %
RÉSULTAT NET	18,8	26,3	40 %
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	7,3	10,2	40 %

Créée fin 2012, BRED Bank Fiji compte 7 agences et 238 employés à fin 2025. Elle porte 2 milliards de FJD de ressources (15 % de parts de marché) et 1,8 milliards de FJD d'emplois (16,6 % de parts de marché). En 2025, la banque a continué sa conquête pour atteindre 50 000 clients particuliers, professionnels et entreprises (+ 7,5 %).

Le produit net bancaire s'établit à 84 millions de FJD (+ 19 %), porté notamment par une progression du profit sur l'activité de change. Les charges d'exploitation sont portées par une hausse des coûts d'investissement

immobiliers et informatiques, pour atteindre 46 millions de FJD (+ 26 %). Le résultat brut d'exploitation progresse pour atteindre 38,1 millions de FJD (+ 11 %), pour un coefficient d'exploitation qui s'élève à 54,7 %.

Le coût du risque s'établit à 5,6 millions de FJD, avec une augmentation des provisions collectives (9,4 millions de FJD), et des reprises de provisions sur encours douteux (- 3,8 millions de FJD).

Le résultat net est un profit de 26,3 millions de FJD, en augmentation de 40 % par rapport à l'exercice précédent.

2.4.3 Asie du Sud-Est

Banque Franco Lao (filiale à 70 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2025)

En millions de KIP	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	215 984,6	213 420,6	- 1 %
Charges d'exploitation	- 139 562,0	- 161 327,0	16 %
Résultat brut d'exploitation	76 422,6	52 093,6	- 32 %
Coût du risque	20 693,9	- 10 147,4	- 149 %
Résultat net d'exploitation	97 116,4	41 946,1	- 57 %
Autres éléments	- 53,6	- 66 617,0	NS
Résultat courant avant impôts	97 062,8	- 24 670,9	- 125 %
Impôt sur les sociétés	- 39 300,2	- 7 797,2	- 80 %
RÉSULTAT NET	57 762,6	- 32 468,1	NS
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	2,4	- 1,3	NS

En 2025, l'économie laotienne s'est stabilisée : devise locale globalement stable, inflation ramenée à environ 7,7 % (après plus de 20 %, les années précédentes) et amélioration de la note souveraine (de CCC à CCC+), dans un contexte de baisse de la dette publique (à 88 % du PIB vs 99 % en 2024). Ce cadre plus prévisible a restauré la confiance des investisseurs et facilité le financement de l'économie réelle.

Dans ce contexte, BFL a poursuivi sa transformation : gouvernance renforcée, forte croissance de l'activité (doublement du portefeuille de crédits à environ LAK 3 150 Md, dépôts + 53 %, loan to deposit ratio < 85 %),

solidité financière confirmée (capital adequacy ratio > 30 %) et nette amélioration de la qualité d'actifs (NPL à 6,48 % vs 11,34 %). Le résultat net sous-jacent ressort à LAK 31,2 Md ($\approx$ 1,2 M€), en recul du fait de la baisse des gains de change. L'application d'IAS 29 (hyperinflation 2024) conduit à un ajustement comptable exceptionnel, transformant ce résultat en perte publiée d'environ LAK 32,5 Md ($\approx$ - 1,3 M€), sans impact sur la liquidité, la solvabilité ni la trajectoire opérationnelle. Le renforcement des fondamentaux (encours doublés, revenus plus récurrents, recentrage sur le core banking) place la BFL sur une trajectoire de croissance plus résiliente à partir de 2026.

BRED Bank Cambodia (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2025)

En millions de USD	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	16,6	18,5	12 %
Charges d'exploitation	- 19,9	- 20,2	1 %
Résultat brut d'exploitation	- 3,4	- 1,7	- 51 %
Coût du risque	- 0,5	- 2,5	NS
Résultat net d'exploitation	- 3,9	- 4,2	8 %
Autres éléments	0,0	- 1,7	NS
Impôt sur les sociétés	- 1,4	0,9	NS
RÉSULTAT NET	- 5,2	- 5,0	- 4 %
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	- 4,6	- 4,4	- 4 %

Avec un PIB de 49 milliards de dollars, le Cambodge a connu une hausse de 4,8 % de son PIB en 2025. Le pays, qui compte 17 millions d'habitants et un revenu par habitant de 2 200 dollars, se classe parmi les 5 PRITI (Pays à Revenu Intermédiaire Tranche Inférieure) en Asie du Sud-Est. Les prévisions de croissance pour 2026 se situent entre 4 % et 4,5 %, en retrait par rapport aux deux dernières années, et s'expliquent en partie par la résurgence d'un ancien conflit avec la Thaïlande concernant les frontières terrestres et maritimes entre les deux pays, ayant des répercussions économiques de chaque côté de la frontière.

L'industrie textile, les services et l'agriculture, plus spécifiquement les secteurs du riz et du caoutchouc, ont porté la croissance du Cambodge en 2025. Malgré des droits de douane en hausse pour les exportations vers les États Unis, l'industrie textile a connu un rebond important de 16 % en 2025. Le secteur du tourisme avait retrouvé, au premier semestre 2025, les résultats de 2019, mais le conflit avec la Thaïlande a perturbé cette reprise au second semestre.

Le secteur bancaire a connu en 2025 une troisième année de ralentissement de sa croissance, principalement due à une hausse significative du coût du risque, avec un taux de NPL passant de 8 % à fin 2024 à 10 % estimé à fin 2025. La croissance des crédits n'est plus que de 0,5 % (estimation fin 2025). La concurrence s'est encore durcie en 2025 avec un marché du refinancement hyperactif.

Dans ce contexte, BRED Bank Cambodia a lancé en 2025 son nouveau plan stratégique axé sur quatre piliers :

1. un repositionnement sur ses clients cibles ;
2. le redimensionnement et l'organisation de son réseau pour plus d'agilité et une optimisation de sa structure de coûts ;
3. un alignement plus pertinent de son offre de services, en phase avec les cibles clients ;
4. un alignement sur le plan stratégique du groupe BRED Banque Populaire, fondé sur le développement, les équipes, les valeurs et la RSE.

En 2025, notre portefeuille de clients particuliers a progressé de 15 % et de 2 % pour les clients professionnels et corporate. Nos dépôts ont augmenté de 4 %, avec pour la seconde année consécutive un ratio prêts/dépôts inférieur à 100 %. Nos encours ont diminué de 10 % sous la pression d'une très forte concurrence, et ce malgré une forte hausse de notre production brute de prêts (+ 87 % en montant). Le produit net bancaire a augmenté de 12 % pour atteindre 18,5 millions de dollars en 2025. Le résultat net ressort en perte de 5 millions de dollars. À noter qu'une provision de 2,7 millions de dollars a été passée au mois de décembre 2025 dans le cadre de la mise en place de notre nouveau plan stratégique. Hors provision, le résultat net ressort avec une perte de 2,3 millions de dollars, soit une réduction de 55 % par rapport à 2024. À noter également que, depuis octobre 2025, le résultat net mensuel est positif.

2.4.4 Afrique

BCI Mer Rouge (filiale à 51 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2025)

En millions de DJF	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	6 655,7	6 502,2	- 2 %
Charges d'exploitation	- 3 828,3	- 3 823,6	0 %
Résultat brut d'exploitation	2 827,4	2 678,6	- 5 %
Coût du risque	724,8	264,6	- 63 %
Résultat net d'exploitation	3 552,2	2 943,2	- 17 %
Autres éléments	5,7	31,9	NS
Résultat courant avant impôts	3 557,9	2 975,1	- 16 %
Impôt sur les sociétés	- 974,4	- 758,9	- 22 %
RÉSULTAT NET	2 583,4	2 216,3	- 14 %
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	12,8	11,0	- 14 %

En 2025, la Banque pour le Commerce et l'Industrie – Mer Rouge (BCI MR), filiale du groupe BRED détenue à 51 %, enregistre une performance solide dans un environnement moins favorable que l'exercice précédent.

Le produit net bancaire s'établit à 6 502 M DJF, en léger recul de 2 % par rapport à 2024, traduisant de l'effet de la baisse des taux en dollars et une pression plus marquée sur les marges après la forte dynamique observée en 2024.

Les charges d'exploitation, quasiment stables à 3 824 M DJF, témoignent de la maîtrise des coûts dans un contexte de poursuite des investissements, notamment dans les systèmes d'information et le renforcement des infrastructures opérationnelles. Dans ce cadre, le résultat brut d'exploitation ressort à 2 679 M DJF.

Le coût du risque recule nettement à 265 M DJF (- 63 %) mais reste positif, illustrant la bonne qualité du portefeuille de crédits et des reprises de provisions importantes sur contentieux. Le résultat courant avant impôts s'élève ainsi à 2 975 M DJF tandis que le résultat net atteint 2 216 M DJF par rapport à 2024, soit 11,0 M€ à change constant.

Malgré ce repli, BCI MR maintient un niveau de rentabilité satisfaisant et confirme son rôle d'acteur bancaire de référence à Djibouti, au service du financement de l'économie locale et de l'accompagnement de ses clients particuliers, professionnels et entreprises.

BRED Madagasikara Banque Populaire (filiale à 70 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2025)

En millions de MGA	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	467 080,8	503 045,0	8 %
Charges d'exploitation	- 201 866,9	- 279 274,0	38 %
Résultat brut d'exploitation	265 213,8	223 771,1	- 16 %
Coût du risque	- 51 831,8	- 43 247,0	- 17 %
Résultat net d'exploitation	213 382,1	180 524,1	- 15 %
Autres éléments	938,0	- 21 626,9	NS
Résultat courant avant impôts	214 320,1	158 897,2	- 26 %
Impôt sur les sociétés	- 46 167,4	- 54 674,6	18 %
RÉSULTAT NET	168 158,7	104 222,6	- 38 %
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	32,8	20,4	- 38 %

L'exercice 2025, 1ère année sous les couleurs de BRED Banque Populaire, a connu une activité commerciale dynamique, générant une croissance de 9 % de la taille du bilan de la banque. Le portefeuille de crédits a ainsi cru de + 24 %, quand le portefeuille de dépôts a progressé de + 12 %.

Le produit net bancaire de la banque s'établit à 503,0 milliards MGA, en progression de + 7,7 % par rapport à 2024.

Les charges d'exploitation retraitées des coûts d'arrimage au groupe BRED (programme Miaraka) sont en progression de + 5,1 %.

Le coefficient d'exploitation s'élève facialement à 55,5 %. En le retraitant des coûts d'arrimage, il s'établit à 42,2 %, en baisse d'un point par rapport à 2024 (43,2 %).

Le coût du risque total s'établit à 43,3 milliards MGA pour l'exercice, dont 11,6 milliards MGA de provisions sur encours sains.

Le résultat net atteint 104,2 milliards MGA, et comprend des éléments exceptionnels au niveau des « autres éléments » et de l'impôt sur les sociétés. En le retraitant des éléments non récurrents, principalement liés au programme Miaraka, il s'élève à 195,8 milliards MGA, en progression de + 16,4 % par rapport à 2024.

2.4.5 Europe

BIC BRED Suisse (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2025)

En millions de CHF	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	50,4	49,7	- 2 %
Charges d'exploitation	- 25,0	- 27,1	8 %
Résultat brut d'exploitation	25,4	22,6	- 11 %
Coût du risque	- 0,3	- 0,3	- 11 %
Résultat net d'exploitation	25,1	22,3	- 11 %
Impôt sur les sociétés	- 4,5	- 3,7	- 17 %
RÉSULTAT NET	20,6	18,6	- 10 %
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	22,0	19,9	- 10 %

BIC BRED Suisse est un acteur de référence en Suisse sur le marché du financement du négoce international, également présent à Dubaï avec une succursale ouverte à l'été 2022. La Banque a réalisé en 2025 d'excellentes performances commerciales, avec une progression de son nombre de clients de 6 % et une hausse de ses encours en dollar américain de 13 %.

Toutefois, la performance en termes de produit net bancaire est en recul de 2 % en 2025 à CHF 49,7 millions, consécutivement à la forte dépréciation de l'USD contre CHF et à un renchérissement de son coût de refinancement.

Les charges d'exploitation progressent de 8 % afin d'accompagner la croissance de l'activité, en partie sous l'effet de charges non récurrentes.

Il en résulte un résultat net de CHF 18,6 millions, en recul de 10 %.

BIC BRED (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS

En millions d'euros	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	11,2	6,8	- 39 %
Charges d'exploitation	- 0,6	- 1,0	63 %
Résultat brut d'exploitation	10,6	5,8	- 46 %
Coût du risque	1,1	1,5	+ 41 %
Résultat net d'exploitation	11,6	7,3	- 38 %
Impôt sur les sociétés	- 1,8	- 1,9	3 %
RÉSULTAT NET	9,8	5,4	- 45 %

L'année 2025 a été marquée par un repositionnement stratégique de BIC BRED Paris, se traduisant par une forte baisse des encours de crédits. Le nombre de dossiers confiés à BIC BRED a diminué, notamment en raison de la prise en charge d'une partie des dossiers bancaires par la DRBCI BRED SA.

Les encours hors bilan au titre des « garanties habitat » s'amortissent également progressivement.

L'activité commerciale est repartie au quatrième trimestre 2025, avec l'appui des équipes d'origination et de structuration basées en Asie, dans l'Océan Indien et dans le Pacifique.

Désormais, BIC BRED privilégie les opérations situées dans des géographies pertinentes pour BRED Banque Populaire, permettant de développer des synergies de groupe, sur des secteurs porteurs et avec un angle marqué ESG.

2.5 Gestion Consolidée des Investissements

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, IFRS

En millions d'euros	2024	2025	2025-2024
Produit net bancaire	171,0	66,4	- 61,2 %
Charges d'exploitation	- 57,4	- 54,7	- 4,7 %
Résultat brut d'exploitation	113,6	11,8	- 89,6 %
Coût du risque	- 6,4	- 10,2	NA
Gains ou pertes sur autres actifs	- 22,4	0,2	- 101,0 %
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0,0	1,2	NA
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	84,8	2,4	- 97,2 %

Le pôle de la Gestion Consolidée des Investissements est constitué des activités d'investissement (y compris NJR et IRR) et du fonds de roulement (incluant l'immobilier d'exploitation, COFIBRED et la participation dans BPCE).

L'exercice 2025 a été marqué par un repli des performances du private equity, avec le segment du capital risque toujours en manque d'opérations permettant de générer des retours de capitaux pour les investisseurs, et le segment du capital développement-transmission produisant des taux de rendement internes légèrement supérieurs au taux monétaire. À cela s'ajoute le secteur de l'immobilier qui s'est une nouvelle fois contracté face aux besoins de liquidité des investisseurs.

Par rapport à l'année 2024, les investissements immobiliers ont été le principal facteur discriminant en termes de contribution au résultat.

NJR (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS

En millions d'euros	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	28,9	24,7	- 14 %
Charges d'exploitation	- 1,1	- 1,2	12 %
Résultat brut d'exploitation	27,8	23,5	- 15 %
Coût du risque	- 0,1	- 0,1	- 11 %
Résultat net d'exploitation	27,7	23,4	- 16 %
Impôt sur les sociétés	- 6,9	- 5,9	- 15 %
RÉSULTAT NET	20,8	17,5	- 16 %

Filiale basée en Belgique, NJR gère un portefeuille essentiellement investi dans des ABS (Asset Backed Securities) liquides (91 % éligibles à la BCE). La stratégie de NJR consiste à se concentrer sur des actifs seniors très bien notés et à financer l'achat de ces actifs par des mises en pension.

NJR a investi en 2025 pour un montant supérieur à 1 Md€, ce qui s'est traduit par l'augmentation de la taille de son portefeuille, de 2,3 Md€ à 2,5 Md€ tout en ayant maintenu la stratégie défensive adoptée depuis de nombreuses années. La durée de son portefeuille demeure courte à 1,9 an et le spread moyen en hausse à 54 points. La valorisation du portefeuille est également en légère hausse à + 2 M€.

NJR a réalisé en 2025 une solide performance, avec un PNB de 24,7 M€, en baisse de 14 % par rapport à 2024, uniquement liée à la baisse des taux directeurs de la BCE.

Au total, le résultat net atteint 17,5 M€, en baisse de 16 % par rapport à 2024 qui était une année record.

IRR (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS

<i>En millions d'euros</i>	2024	2025	2025 vs 2024
Produit net bancaire	- 13,3	- 30,3	128 %
Charges d'exploitation	- 0,6	- 0,8	35 %
Résultat brut d'exploitation	- 13,9	- 31,1	124 %
Coût du risque	13,7	0,0	- 100 %
Résultat net d'exploitation	- 0,2	- 31,1	NS
Autres éléments	0,0	0,0	NS
Résultat courant avant impôts	- 0,2	- 31,1	NS
Impôt sur les sociétés	- 1,8	0,0	- 100 %
RÉSULTAT NET	- 2,0	- 31,1	NS

Filiale basée en Belgique, IRR gère un portefeuille investi dans des fonds immobiliers en défaisance.

Le portefeuille immobilier de type commercial a continué de souffrir du niveau élevé des taux longs et de la surcapacité sur les actifs de bureaux. Une provision de 20 M€ a été passée sur un investissement réalisé avant 2016. Le reste du portefeuille immobilier d'IRR s'est, dans l'ensemble, montré nettement plus résilient.

Après imputation des charges de structure, le résultat net s'élève à - 31,1 M€.

2.6 Situation financière

2.6.1 Résultat consolidé

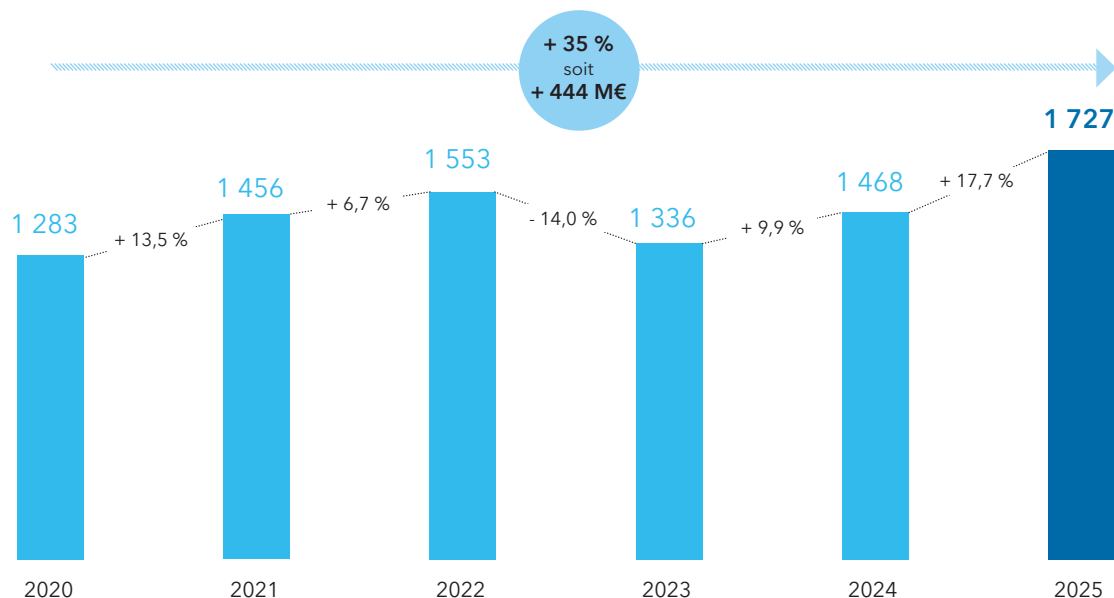
Compte de résultat consolidé : vision comptable et de gestion, IFRS

En millions d'euros	2024	2025	2025-2024	Hors éléments exceptionnels		
				2024	2025	2025-2024
Marge nette d'intérêts et divers	915,5	1 133,8	+ 23,8 %			
Commissions nettes	490,8	528,4	+ 7,7 %			
Produits et charges des autres activités	61,7	65,3	+ 5,8 %			
Produit net bancaire	1 468,0	1 727,5	+ 17,7 %	1 467,1	1 727,5	+ 17,8 %
Frais de personnel	- 551,7	- 600,2	+ 8,8 %			
Services extérieurs - hors cotisation BPCE	- 157,0	- 177,6	+ 13,1 %			
Impôts et taxes - hors FRU	- 27,0	- 33,9	- 25,6 %			
Dotations aux amortissements des immobilisations	- 66,7	- 72,8	+ 9,0 %			
Charges d'exploitation hors FRU et cotisation BPCE	- 802,5	- 884,5	+ 10,2 %	- 794,9	- 871,0	+ 9,6 %
Fonds de résolution unique (FRU)	1,1	0,0	NA			
Cotisation BPCE	- 33,9	- 37,8	+ 11,7 %			
Charges	- 835,2	- 922,3	+ 10,4 %	- 827,7	- 908,8	+ 9,8 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	632,7	805,2	+ 27,3 %	639,4	818,6	+ 28,0 %
Coefficient d'exploitation	56,9 %	53,4 %	- 3,5 pt	56,4 %	52,6 %	- 3,8 pt
Coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2)	- 79,3	- 8,3	NA			
Coût du risque sur encours dépréciés (strate 3)	- 116,2	- 186,6	+60,6 %			
Coût du risque	- 195,5	- 194,9	- 0,3 %	- 185,3	- 194,9	+5,2 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	437,2	610,3	+39,6 %	454,1	623,7	+ 37,4 %
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence	17,1	26,2	+ 53,7 %			
Gains ou pertes sur autres actifs et variation de valeurs des écarts d'acquisition	33,9	7,3	NA			
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0,0	- 1,6	NA			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	488,2	642,2	+ 31,6 %	449,0	641,1	+ 42,8 %
Impôts sur les bénéfices	- 90,8	- 211,1	+ 132,6 %			
RÉSULTAT NET	397,4	431,1	+ 8,5 %	355,6	474,7	+ 33,5 %
Intérêts minoritaires	- 6,4	- 7,7	+ 20,1 %			
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	391,0	423,4	+ 8,3 %	347,4	467,0	+ 34,4 %

Le produit net bancaire consolidé de BRED Banque Populaire s'établit à 1 727 millions d'euros (+ 17,7 %) en hausse de 260 millions d'euros sur un an.

| Progression du produit net bancaire consolidé comptable de BRED Banque Populaire

(en millions d'euros)



BRED Banque Populaire enregistre un produit net bancaire (PNB) historique à 1 727 M€, en hausse de 17,6 % par rapport à 2024.

La Banque de proximité et assurances enregistre une hausse de son PNB de plus de 20 %. La marge d'intérêt a connu une remontée sensible sur l'année 2025, portée par un effet taux favorable et une augmentation des volumes. La production de crédits a cru de 54 % dans notre réseau métropolitain et de 25 % au sein de notre réseau ultra marin, traduisant la volonté d'accompagner la concrétisation des projets de nos clients. Ces résultats en hausse sont portés par toutes les lignes de nos forces commerciales, en Métropole comme en Outre-mer.

La Banque de financement et d'investissement (BFI) présente un PNB en hausse en 2025 de plus de 25 %, qui illustre la montée en gamme des équipes qui accompagnent de plus en plus de clients dans des opérations structurantes. La hausse est également portée par un effet taux favorable. La BFI est, pour la quatrième année consécutive, le premier acteur en Europe pour le placement de la dette court terme des entreprises.

Le pôle Banque à l'international et collectivités d'Outre-mer affiche une progression de son PNB de 6,6 % à change constant en vision proforma et hors exceptionnel. Pour son premier exercice, BRED Madagasikara Banque Populaire a enregistré un PNB consolidé de 99 M€ en légère croissance.

Le pôle de la Gestion Consolidée des Investissements a pâti d'une moindre contribution du fonds de roulement, liée à des taux plus faibles que l'an passé, d'une baisse des performances sur le capital-investissement (« private equity »), ainsi que du provisionnement d'un actif immobilier pénalisé par l'environnement de marché.

Les charges d'exploitation augmentent de plus de 10 %, reflétant les investissements inscrits dans le cadre du plan stratégique, en moyens humains comme en moyens informatiques, pour accompagner le développement et améliorer les process. Le fort développement des filiales contribue également à la croissance des charges d'exploitation du Groupe.

Porté par la progression du PNB le coefficient d'exploitation s'établit à 53,4 % en ligne avec le plan stratégique.

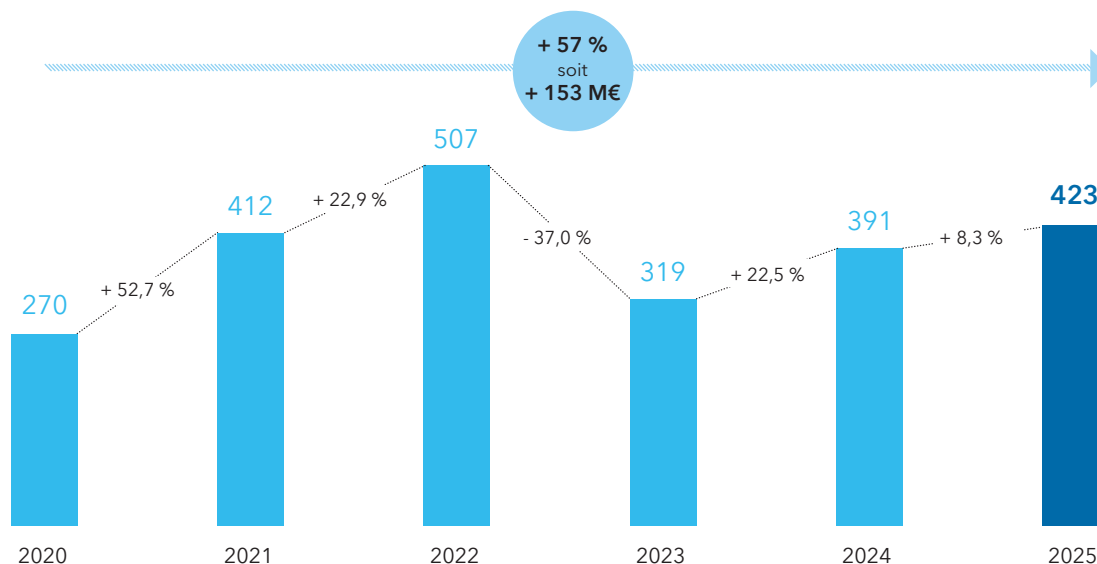
Le coût du risque global reste stable (- 0,3 %) et s'établit à 194,9 M€.

Le résultat net part du groupe BRED atteint 423 M€ (+ 8,3 %), deuxième meilleur résultat de l'histoire de la banque.

Les fonds propres comptables s'établissent à 7,7 Md€, en progression de 8,0 % sur l'exercice.

Le ratio de solvabilité CET1 ressort au très bon niveau de 18,0 %. Le ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élève à 146 % au 31 décembre 2025 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %. Le NSFR (Net Stable Funding Ratio) de BRED Banque Populaire ressort à 121 % au 31 décembre 2025 pour une exigence minimale réglementaire de 100 % également.

Progression du résultat net consolidé comptable de BRED Banque Populaire
(en millions d'euros)



Présentation analytique des résultats

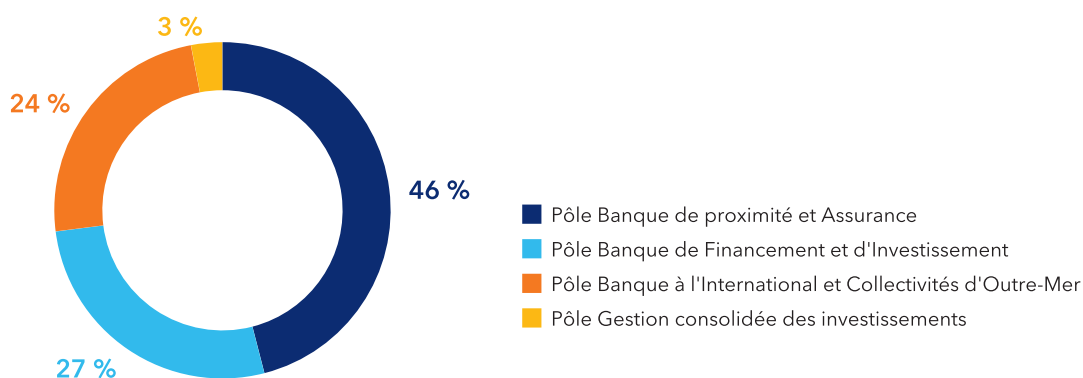
Le Groupe, que forment BRED Banque Populaire et ses filiales, est organisé en quatre pôles d'activité :

- la Banque de Proximité et Assurance qui rassemble les activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires et des filiales commerciales liées à ces métiers ;
- la Banque à l'International et Collectivités d'Outre-mer qui comprend les différentes filiales à l'international, les activités de financement du négoce international (BIC BRED) et de banque correspondante ;

- la Banque de Financement et d'Investissement ;
- la Gestion Consolidée des Investissements.

La contribution de chacun des pôles d'activité au produit net bancaire consolidé IFRS du groupe BRED est présentée ci-dessous, après retraitement des éléments exceptionnels. Le PNB des filiales et des participations est ici traité en fonction du pourcentage de contrôle indépendamment du mode de traitement comptable.

Répartition du produit net bancaire (PNB) hors exceptionnels par pôle d'activité



2.6.2 Retour sur fonds propres des pôles d'activité

Le rendement sur fonds propres réglementaires consommés du groupe BRED ressort à 9,2 % (hors éléments exceptionnels). Rapporté à l'ensemble des fonds propres, le résultat net réalisé par le groupe BRED génère un rendement de 6,2 %.

En millions d'euros	Résultat net ⁽¹⁾ 2025	Fonds propres	Retour sur fonds propres ⁽²⁾
Banque de Proximité et Assurance ⁽³⁾ et filiales rattachées	142,1	1 577,4	9,0 %
Banque de Financement et d'Investissement ⁽⁴⁾	222,2	1 143,1	19,4 %
Banque à l'International et Collectivités d'Outre-mer	113,4	957,6	11,8 %
Gestion Consolidée des Investissements ⁽⁵⁾	- 10,6	1 396,1	- 0,8 %
TOTAL (FONDS PROPRES AFFECTÉS)	467,0	5 074,2	9,2 %
Fonds propres non consommés		2 473,9	
TOTAL BRED	467,0	7 548,2	6,2 %

(1) Résultat net part du Groupe hors éléments exceptionnels.

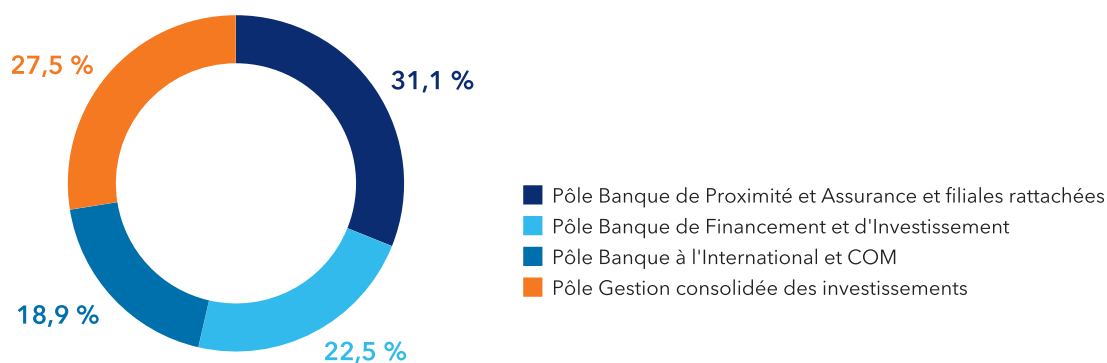
(2) Exigence en fonds propres calculée au 31/12/2025.

(3) Y compris ALM.

(4) Directions Grands Comptes et Marché des Capitaux.

(5) Y compris participation dans BPCE.

Répartition de la consommation de fonds propres



2.6.3 Bilan consolidé

Actif – IFRS 9

Actif (en Md€)	2024	2025
Caisse, Banques Centrales	11,2	24,7
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	15,0	13,0
Instruments dérivés de couverture	0,4	0,2
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22,9	25,1
Titres au coût amorti	2,6	2,8
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	9,5	9,4
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43,7	47,5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0
Placements financiers des activités d'assurance	9,7	10,3
Contrats d'assurance émis - Actif	0,0	0,0
Contrats de réassurance cédée - Actif	0,1	0,1
Actifs d'impôts courants	0,0	0,0
Actifs d'impôts différés	0,2	0,2
Comptes de régularisation et actifs divers	1,3	1,6
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,4	0,4
Immeubles de placement	0,0	0,1
Immobilisations corporelles	0,3	0,3
Immobilisations incorporelles	0,1	0,1
Écarts d'acquisition	0,1	0,0
TOTAL ACTIF	117,5	136,1

2.

Passif – IFRS 9

Passif (en Md€)	2024	2025
Banques Centrales	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2,0	1,2
Instruments dérivés de couverture	0,3	0,3
Dettes représentées par un titre	7,8	8,5
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	24,0	30,8
Dettes envers la clientèle	65,6	76,2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0
Passifs d'impôts courants	0,0	0,0
Passifs d'impôts différés	0,0	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers	1,3	1,4
Passifs relatifs aux contrats d'assurance émis	9,1	9,8
Contrats de réassurance cédée – Passif – IFRS 17	0,0	0,0
Provisions	0,1	0,1
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Capitaux propres	7,1	7,7
Capitaux propres part du Groupe	7,0	7,5
Capital et primes liées	2,0	2,0
Réserves consolidées	4,7	5,1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 0,1	0,1
Résultat de la période	0,4	0,4
Participations ne donnant pas le contrôle	0,1	0,1
TOTAL PASSIF	117,5	136,1

Au 31 décembre 2025, le total du bilan consolidé du groupe BRED s'élève à 136,1 Md€, en hausse de 16 % par rapport au 31 décembre 2024.

Cette progression de 18,5 Md€ provient à hauteur de 10,5 Md€ de dépôts exceptionnels de fin d'année réalisés par de grands clients remettants de BRED, notamment des caisses de retraite et de grands corporates. Ces mouvements s'inscrivent dans une démarche d'amélioration des ratios de liquidité NSFR et LCR du Groupe, dans un contexte d'incertitudes politiques, économiques et internationales. Le solde de la hausse s'explique principalement par l'augmentation des limites de la salle des marchés et par la croissance de la production de crédits du réseau et du pôle des crédits syndiqués.

De fait, les dépôts à la Banque Centrale sont en forte hausse de 13,6 Md€ par rapport au 31 décembre 2024, soit une progression de 122 %.

À l'actif, on note une progression des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti, à hauteur de 1,8 Md€, notamment des crédits de trésorerie (+ 0,6 Md€) et des crédits à l'équipement (+ 0,6 Md€).

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont en baisse alors que ceux auprès de la clientèle sont en hausse.

Les actifs à la juste valeur par résultat reculent de 1,9 Md€ (- 13 %), du fait d'une moindre exposition actions des portefeuilles de la salle des marchés.

Les postes d'actifs à la juste valeur par capitaux propres sont en hausse de 2,2 Md€, soit + 10 %, tirés par la hausse des effets publics en lien avec l'activité de la salle des marchés.

Au passif, les emprunts au jour le jour envers les établissements de crédit sont en hausse de 0,2 Md€. Les emprunts à terme auprès des établissements de crédit sont en hausse de 5,9 Md€.

Les dépôts à vue de la clientèle augmentent de 6,8 Md€ et les comptes à terme de 3,7 Md€.

Les capitaux propres du groupe BRED s'élèvent à 7,7 Md€ contre 7,1 Md€ au 31 décembre 2024. Cette évolution résulte d'incorporation de réserves pour 360 M€ et de l'intégration du résultat et de la variation des plus ou moins values latentes pour 179 M€.

Compte tenu du résultat consolidé de l'exercice 2025 de 423,0 M€ et d'un total de bilan de 136,1 Md€, le ratio de rendement des actifs s'élève à 0,31 %.

2.6.4 Solvabilité et liquidité

2.6.4.1 Capitaux propres et ratios prudentiels

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la réglementation CRR3 est entrée en vigueur. Le ratio de solvabilité est ainsi présenté selon cette réglementation pour l'exercice 2025. Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle III dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces dispositions ont été complétées par le Règlement (UE) 2024/1623 (CRR3), dont certaines dispositions font l'objet d'un calendrier d'application progressif.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contra cyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité indiquent la capacité de l'établissement à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
 - le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1 % depuis le 02 Janvier 2024,
 - le taux spécifique de coussin contra cyclique applicable à BRED Banque Populaire est de 0,83 % au 31/12/2025,
 - pour l'année 2025, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,83 % pour le ratio CET1, 9,33 % pour le ratio Tier 1 et 11,33 % pour le ratio global de l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, BRED Banque Populaire est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, un établissement affilié peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.6.4.2 Fonds propres

Les fonds propres globaux sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, la participation au capital de BPCE SA).

Au 31 décembre 2025, les fonds propres globaux du groupe BRED s'établissent à 6 559,2 millions d'euros.

	2024	2025
	Bâle 3 ⁽¹⁾	Bâle 4 ⁽¹⁾
<i>En millions d'euros</i>		
Capital et primes liées ⁽²⁾	1 969,4	1 995,7
Réserves consolidées	4 724,4	5 054,3
Impact IAS/IFRS sur réserves consolidées	- 104,1	74,7
Résultat de l'exercice	391,0	423,4
Projet de distribution de dividendes	- 48,8	- 44,5
Capitaux propres consolidés	6 931,9	7 503,7
Immobilisations incorporelles et autres déductions	- 61,0	- 105,8
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire des fonds propres de base ⁽¹⁾	- 410,5	- 523,6
Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	- 38,2	- 0,9
Gains et pertes en juste valeur relatifs au risque de crédit propre de l'établissement lié aux instruments dérivés au passif du bilan	0,0	- 0,1
Corrections de valeur supplémentaires au titre de l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	- 81,2	- 88,8
Autres ajustements sur déductions	4,4	1,5
Minoritaires	11,8	9,1
Excédent de couv. IFC - passifs sociaux (net d'ID)	- 4,7	- 8,1
Engagements de paiement irrévocables (EPI)	- 54,8	- 54,7
Impact backstop pilier 1	- 29,8	- 33,2
Impact backstop pilier 2	- 68,4	- 54,6
Goodwill inclus dans les immobilisations incorporelles	- 57,8	- 42,9
Goodwill sur investissements importants	- 17,8	- 17,8
Éléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1	- 110,4	- 98,6
Common Equity Tier 1 (CET1) / B2 Tier 1	6 013,6	6 485,2
Instruments additionnels de catégorie 1 (Tier 1)	0,0	0,0
Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2) avant déductions	0,0	0,0
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire des fonds propres complémentaires ⁽¹⁾	- 2,2	- 4,1
Provisions collectives méthode standard	0,0	78,1
Autres ajustements	2,2	0,0
Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2)	0,0	74,0
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	6 013,6	6 559,2

(1) Les règles de déduction des instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier ont subi des évolutions significatives entre Bâle 2 et Bâle 3.

(2) Les fonds propres surcomplémentaires ne sont plus éligibles dans le réglementaire Bâle 3.

NB : les participations dans des sociétés d'assurance sont traitées en compromis Danois dans le réglementaire Bâle 3.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2025, les fonds propres CET1 après déductions s'élèvent à 6 485,2 M€ :

31/12/2024 (en millions d'euros)	6 013,6
Augmentation de capital	26,2
Résultat net de distribution prévisionnelle	378,9
Autres éléments	66,4
31/12/2025	6 485,2

- le capital social s'élève à 1 988,6 M€ en progression de 26 M€ sur l'année du fait de l'augmentation de capital, et les primes d'émission à 7,1 M€ ;
- les réserves s'élèvent à 5 054,3 M€ avant affectation du résultat 2025, en hausse de 330 M€ par rapport à 2024 ;
- les plus ou moins-values latentes et autres réserves recyclables sont en hausse de 179 M€ ;
- les déductions s'élèvent à 1 018 M€ à fin 2025. La déduction nette de franchise sur les titres de participation s'élève à 524 M€, en hausse de 113 M€. BRED Banque Populaire étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. La juste valeur des titres de participation BPCE a connu une hausse de 126 M€ sur l'année 2025, ce qui explique l'augmentation de ces déductions.
Les participations d'assurance sont traitées selon le compromis danois et à ce titre ne sont pas déduites des fonds propres de base mais pondérées en risque à 250 %.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2025, BRED Banque Populaire ne dispose pas de fonds propres AT1. La souscription à l'émission d'AT1 BPCE impacte donc le CET1 pour un montant de 98,6 M€ net de franchise.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Depuis la fin 2018, BRED Banque Populaire ne dispose plus de fonds propres Tier 2 constitués par des prêts subordonnés. Pour l'année 2025, BRED Banque Populaire détient des fonds propres Tier 2 pour un montant de 74 M€. Ces derniers sont constitués de la différence positive entre la perte attendue « Expected Loss » et les provisions comptables sur encours sains ou douteux.

2.6.4.3 Exigence de fonds propres et risques pondérés

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

À fin 2025, les risques pondérés du groupe BRED sont de 36 057 M€ selon la réglementation CRR3 (soit 2 884,6 M€ d'exigences de fonds propres), en diminution de 1,2 G€. Cette baisse s'explique principalement par l'impact de CRR3.

La réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire, notamment :

- 11,7 M€ au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
 - pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;
- 128,5 M€ au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

2.6.4.4 Ratio de solvabilité

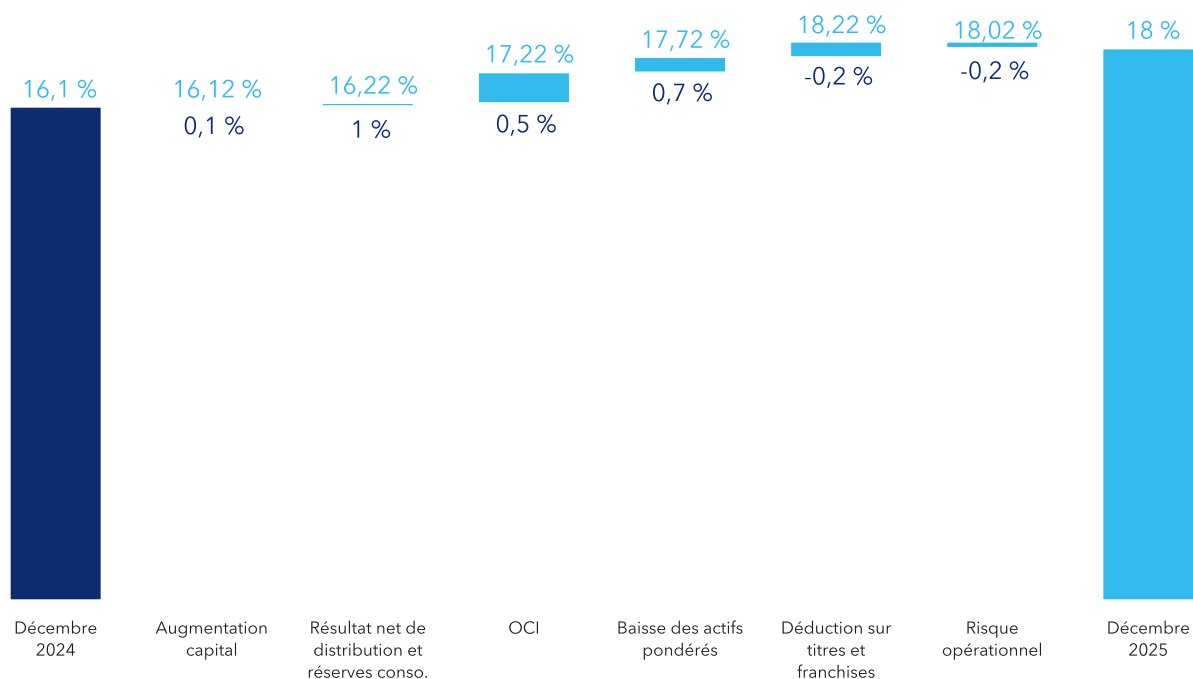
Les fonds propres prudentiels du groupe BRED étant majoritairement constitués de fonds propres durs CET1 au 31/12/2025, son ratio de solvabilité dit global est légèrement supérieur à son ratio de solvabilité CET1.

Il ressort à un bon niveau de 18,19 % en fin d'exercice (supérieur au minimum réglementaire applicable en 2025), en hausse de 2,07 points sur un an.

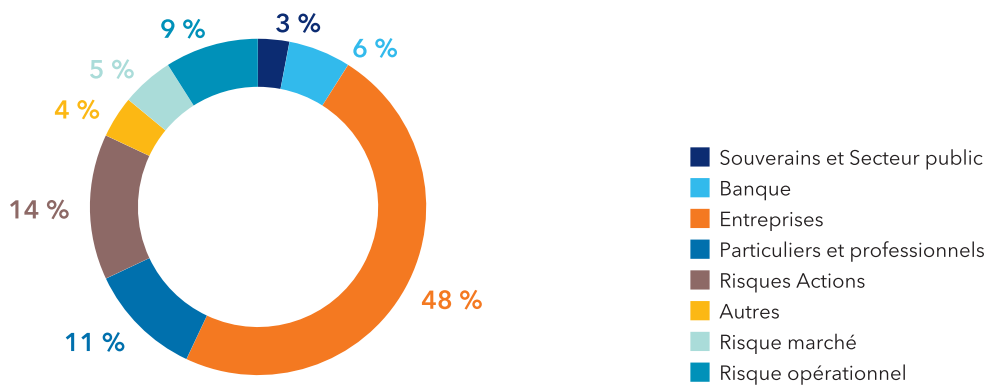
En millions d'euros	2024	2025
	Bâle 3	Bâle 4
Fonds propres de base - <i>Common Equity Tier One</i> (CET1)	6 013,6	6 485,2
Instruments additionnels catégorie 1 (AT1)	0,0	0,0
Fonds propres complémentaires après déductions (Tiers 2)	0,0	74,0
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	6 013,6	6 559,2
Risque de crédit et de contrepartie	32 899,6	31 172,9
Risque de marché	1 593,6	1 737,3
Risque opérationnel	2 808,7	3 146,7
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	37 301,8	36 057,0
RATIO GLOBAL	16,12 %	18,19 %
Dont <i>Ratio Common Equity Tiers One</i>	16,12 %	17,99 %

La hausse du ratio est consécutive à une augmentation des capitaux propres, comprenant une augmentation de capital pour 26 M€ et une hausse des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, ainsi qu'une baisse des actifs pondérés. Le bon niveau de ce ratio démontre la forte capacité de BRED Banque Populaire à créer des fonds propres au travers de la mise en réserves de résultats et de l'émission de parts sociales auprès de ses clients sociétaires.

Ratio de solvabilité CET1 : évolution de 2024 à 2025



Risques pondérés hors franchise ratio solvabilité Bâle 3



2.6.4.5 Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %. Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la totalité de l'encours centralisé ;

- les opérations réalisées avec d'autres établissements du groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 est de 5,54 %.

La baisse du ratio pour 0,55 points s'explique principalement par l'augmentation de la taille du bilan consolidé.

En millions d'euros

	2024	2025
	Bâle 3	Bâle 4
Fonds propres de base Tier 1	6 013,6	6 485,2
Expositions ratio de levier	98 719,7	117 089,8
RATIO DE LEVIER	6,09 %	5,54 %

2.6.4.6 Liquidité

Le modèle économique de la banque commerciale France s'appuie sur le maintien d'une structure prudente en termes d'équilibre emplois-ressources clientèle. Le coefficient emplois-ressources hors clientèle financière bénéficie de la bonne tenue des levées des ressources et s'établit à 93 % au 31 décembre 2025.

Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) de BRED Banque Populaire ressort à 146 % au 31 décembre 2025 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %.

Le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) de BRED Banque Populaire ressort à 121 % au 31 décembre 2025 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %.

2.7 Les procédures de contrôle et de gestion relatives à l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

L'organisation comptable de BRED Banque Populaire est décentralisée.

Comptes sociaux

Le système d'information comptable de BRED Banque Populaire est structuré de manière suffisamment granulaire pour permettre un suivi régulier des opérations et de satisfaire l'ensemble des exigences comptables et réglementaires.

Les services de production bancaire déterminent les schémas comptables de leurs opérations, avec l'aide de la Direction comptable, et demandent l'ouverture des comptes qu'ils jugent nécessaires. La Comptabilité générale du groupe BRED est responsable du plan de comptes dont elle préserve l'intégrité et veille à la qualité de la description du fonctionnement des comptes ainsi qu'à leur cohérence.

La production de l'information comptable et financière est confiée à plusieurs intervenants, indépendants les uns des autres et coordonnés par le Directeur financier, opérationnel, conformément à l'organisation comptable décentralisée du groupe BRED. Les états financiers sont produits par la Comptabilité générale. Les comptes, qui sont le fondement des états financiers, sont suivis et contrôlés en premier niveau par les services de production.

Comptes consolidés

Dans le cadre de la production des états consolidés du groupe BRED d'une part, et de sa contribution aux comptes du groupe BPCE d'autre part, les informations comptables sont remontées dans l'outil de consolidation commun à toutes les entités du groupe BPCE.

La Comptabilité générale assure la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé de BRED Banque Populaire dans le respect des normes du groupe BPCE.

États réglementaires et fiscaux

La production des états réglementaires et fiscaux relève majoritairement de la Comptabilité générale. Certains états réglementaires portant sur les ratios de liquidité ou les grands risques relèvent respectivement de la Direction de l'ALM et de la Direction des risques.

États de synthèse

Les états de synthèse sont communiqués à la Direction générale et sont la base de la présentation des comptes faite au Conseil d'administration par le Directeur financier.

Les processus de contrôle des données comptables et financières

Le processus de contrôle des données comptables et financières suit l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du groupe BRED en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent, notamment, du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne.

Contrôle financier

Filière de contrôle permanent de deuxième niveau, le Contrôle financier a pour mission de contribuer à la fiabilisation de l'information comptable et financière du groupe BRED. Le Contrôle financier applique le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière du groupe BPCE validé par le Comité de coordination du contrôle interne Groupe (3CIG du 30 septembre 2022). Le Contrôle financier contribue ainsi à :

- fiabiliser et améliorer l'efficacité des processus de production et de contrôle de premier niveau de l'information comptable et financière (comptes sociaux, comptes consolidés, déclarations fiscales) ;
- mettre en qualité les données et indicateurs comptables et financiers figurant dans les reports réglementaires ou dans les reports de pilotage, en lien avec les autres acteurs de contrôles permanents de deuxième niveau ;
- participer à la prévention et à la détection de la fraude et des faits de corruption ou du trafic d'influence (axé sur le domaine comptable) en lien avec la fonction Conformité qui en assure la surveillance et la coordination globale.

Le périmètre d'intervention du Contrôle financier est le groupe BRED, soit BRED SA et ses filiales et participations. Le suivi des filiales et participations porte notamment sur celles identifiées comme entrant dans le périmètre des entités matérielles conformément aux critères et seuils définis par le groupe BPCE.

L'équipe centrale du Contrôle financier est responsable de l'animation du lien fonctionnel avec les contrôleurs permanents rattachés aux filiales ou aux directions opérationnelles concernées. Ce lien fonctionnel se traduit notamment par une remontée régulière des contrôleurs permanents selon des formats, une méthodologie et des instructions déterminés en fonction des différentes exigences du groupe BPCE.

Pour mener à bien ses missions, le Contrôle financier s'appuie sur les travaux de contrôles réalisés au sein de la Direction financière ainsi que sur les travaux d'autres filières de risques lorsque nécessaire.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 MAI 2026
EXTRAIT DE PROCES-VERBAL**

.../...

Troisième résolution : affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2025 présente un résultat bénéficiaire de 490 254 910,62 euros et décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

<i>(En euros)</i>	
Bénéfice de l'exercice	490 254 910,62
Dotation à la réserve légale	- 24 512 745,53
Report à nouveau	112 000 000,00
Bénéfice distribuable	577 742 165,09
Intérêts aux parts sociales	- 43 411 188,21
Dotation aux autres réserves	- 422 330 976,88
Le solde, soit	112 000 000,00
étant reporté à nouveau.	

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, au titre de l'exercice 2025, un intérêt de 0,245 € pour chaque part sociale portant jouissance au 1er janvier 2025.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, l'intérêt versé aux parts sociales, est soumis (pour son montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce second cas, l'intérêt versé aux parts sociales est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 1er juin 2026. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % ⁽¹⁾
2022	159 680 143	37 884 972,76 €	37 884 972,76 €
2023	178 841 760	52 001 198,10 €	52 001 198,10 €
2024	184 430 565	45 577 105,11 €	45 577 105,11 €

(1) Pour les personnes physiques

Cette résolution est adoptée par 48 757 018 voix pour, soit 99,81 %.

.../...

Seizième résolution : pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 48 848 866 voix pour, soit 99,88 %.

.../...

Extrait de procès-verbal certifié conforme
A Paris, le 12/06/2026
Gilles PARONE
Secrétaire de l'Assemblée

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.

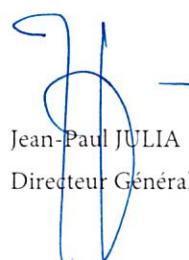
CHAPITRE

5.

Comptes consolidés annuels

5.1	Compte de résultat consolidé	326	5.5	Tableau des flux de trésorerie	332
5.2	Résultat global	327	5.6	Annexe aux comptes consolidés	333
5.3	Bilan consolidé	328	5.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	484
5.4	Tableau de variation des capitaux propres	330			

Comptes certifiés conformes
le 15/06/2026



Jean-Paul JULIA
Directeur Général

5.1 Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	3 439 757	3 601 423
Intérêts et charges assimilés	4.1	- 2 795 305	- 3 417 744
Commissions (produits)	4.2	729 965	676 645
Commissions (charges)	4.2	- 201 533	- 185 891
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	429 846	672 359
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	57 174	56 039
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	2 301	3 421
Produits des contrats d'assurance émis	9.2.1	360 436	345 571
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	9.2.2	- 281 936	- 270 073
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée	9.2.3	- 15 141	- 21 551
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	9.2.4	498 318	346 758
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	9.2.5	- 482 188	- 330 584
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée	9.2.6	- 561	425
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	9.2.7	922	3 809
Produits des autres activités	4.6	23 751	13 243
Charges des autres activités	4.6	- 38 335	- 25 893
PRODUIT NET BANCAIRE		1 727 471	1 467 957
Charges générales d'exploitation	4.7	- 849 517	- 768 491
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 72 768	- 66 744
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		805 186	632 722
Coût du risque de crédit	7.1.1	- 194 895	- 195 498
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		610 291	437 224
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	26 222	17 056
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	7 322	33 911
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	- 1 587	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		642 249	488 191
Impôts sur le résultat	11.1	- 211 124	- 90 781
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
RÉSULTAT NET		431 124	397 411
Participations ne donnant pas le contrôle		- 7 695	- 6 408
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		423 429	391 003

5.2 Résultat global

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	431 124	397 411
Éléments recyclables en résultat net	28 736	- 5 235
Écarts de conversion	- 36 265	6 765
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	79 643	11 952
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	6 967	- 26 673
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	1 095	27 901
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	12 782	- 50 272
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	5 405	72
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	- 14 045	4 636
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	- 26 846	20 383
Éléments non recyclables en résultat net	141 904	395
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	17 727	8 625
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	134 850	- 8 935
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	69	3
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe - non recyclables	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0	0
Impôts liés	- 10 743	702
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	170 640	- 4 841
RÉSULTAT GLOBAL	601 765	392 570
<i>Part du Groupe</i>	<i>602 303</i>	<i>384 924</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>- 537</i>	<i>7 646</i>

5.3 Bilan consolidé

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	5.1	24 732 073	11 155 343
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	13 044 998	14 979 600
Instruments dérivés de couverture	5.3	200 635	396 797
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	25 143 047	22 902 652
Titres au coût amorti	5.5.1	2 752 767	2 649 136
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	9 382 783	9 507 172
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	47 497 462	43 654 490
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 940	4 713
Placements financiers des activités d'assurance	9.3.1	10 293 538	9 652 377
Contrats d'assurance émis - Actif		43 089	35 231
Contrats de réassurance cédée - Actif		112 225	116 278
Actifs d'impôts courants		19 124	39 035
Actifs d'impôts différés	11.2	191 950	204 434
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	1 634 936	1 317 774
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	440 594	437 905
Immeubles de placement	5.9	80 265	2 214
Immobilisations corporelles	5.10	346 751	348 375
Immobilisations incorporelles	5.10	106 100	61 816
Écarts d'acquisition	3.5.1	42 922	57 794
TOTAL DES ACTIFS		136 067 199	117 523 136

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		11 500	333
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	1 212 190	1 974 897
Instruments dérivés de couverture	5.3	314 788	341 900
Dettes représentées par un titre	5.11	8 519 661	7 760 911
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	30 815 282	24 047 688
Dettes envers la clientèle	5.12.2	76 191 073	65 612 569
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Contrats d'assurance émis - Passif		9 803 234	9 140 664
Contrats de réassurance cédée - Passif		28 228	31 760
Passifs d'impôts courants		10 380	42 981
Passifs d'impôts différés	11.2	25 354	10 161
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	1 353 219	1 324 592
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Provisions	5.14	122 383	144 641
Dettes subordonnées	5.15	5 634	5 456
Capitaux propres		7 654 274	7 084 585
Capitaux propres part du Groupe		7 548 233	6 980 778
Capital et primes liées		1 995 688	1 969 442
Réserves consolidées		5 054 387	4 724 478
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		74 729	- 104 145
Résultat de la période		423 429	391 003
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	106 041	103 807
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		136 067 199	117 523 136

5.4 Tableau de variation des capitaux propres

Capital et primes liées

En milliers d'euros	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2023	1 893 934	7 482	0	0	4 487 089
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	319 102
Effets des changements de méthode					- 84
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2024	1 893 934	7 482	0	0	4 806 106
Distribution	0	0	0	0	- 52 010
Augmentation du capital	68 407	0	0	0	- 9 222
Autres mouvements	0	- 381	0	0	- 8 525
Transfert entre les composantes de capitaux propres	0	0	0	0	0
Rémunération TSSDI	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	0	0	0	0	0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	68 407	- 381	0	0	- 69 757
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	2 386
Plus ou moins values reclassées en réserves	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	2 386
Autres variations ⁽²⁾	0	0	0	0	- 14 257
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 962 341	7 101	0	0	4 724 478
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	391 003
Effets des changements de méthode					2 118
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2025	1 962 341	7 101	0	0	5 117 598
Distribution	0	0	0	0	- 45 576
Augmentation de capital	26 246	0	0	0	- 11 151
Autres mouvements	0	0	0	0	- 2 959
Transfert entre les composantes de capitaux propres	0	0	0	0	0
Émission de TSSDI	0	0	0	0	0
Remboursement de TSSDI	0	0	0	0	0
Rémunération TSSDI	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	0	0	0	0	0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	26 246	0	0	0	- 59 686
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0
Plus ou moins values reclassées en réserves	0	0	0	0	- 3 838
Résultat de la période	0	0	0	0	0
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	- 3 838
Autres variations	0	0	0	0	314
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 988 587	7 101	0	0	5 054 388

(1) Variation principalement due à l'acquisition de la filiale Madagascar.

(2) Correction d'intérêts trop versés par BPCE sur les réserves obligatoires.

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS
Tableau de variation des capitaux propres

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global														
Recyclables						Non Recyclables								
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		
- 22 941	- 53 708	- 79 784	44 161	14 743	- 2 571	0	0	0	0	2 033	319 102	6 609 541	61 198	6 670 739
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 319 102	0	0	0
- 22 941	- 53 708	- 79 784	44 161	14 743	- 2 571	0	0	0	0	2 033	0	6 609 456	61 183	6 670 641
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 52 010	- 5 125	- 57 135
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59 185	52	59 237
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 8 906	- 6	- 8 912
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 331	40 331
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 1 731	35 251	33 520
10 384	8 864	30 916	- 37 144	- 19 452	7 991			0	6 197	0	10 142	1 203	11 345	
0	0	0	0	0	- 13 834			0	0	391 003	- 13 834	0	- 13 834	
10 384	8 864	30 916	- 37 144	- 19 452	- 5 843			0	6 197	391 003	387 310	7 611	394 922	
0	0	0	0	0	0			0	0	0	- 14 257	- 239	- 14 496	
- 12 556	- 44 844	- 48 868	7 018	- 4 710	- 8 414			0	8 230	391 003	6 980 779	103 807	7 084 585	
0	0	0	0	0	0			0	0	- 391 003	0	0	0	
- 12 556	- 44 844	- 48 868	7 018	- 4 710	- 8 414	0	0	0	8 230	0	2 118	939	3 057	
0	0	0	0	0	0			0	0	0	6 982 896	104 746	7 087 643	
0	0	0	0	0	0			0	0	0	- 45 576	- 8 205	- 53 781	
0	0	0	0	0	0			0	0	0	15 095	522	15 617	
0	0	0	0	0	0			0	0	0	- 2 959	0	- 2 959	
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		</

5.

5.5 Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôts	642 248	488 191
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	76 732	71 208
Dépréciation des écarts d'acquisition	2 800	0
Dotation nette aux provisions	484 605	368 975
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 23 033	- 11 301
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 149 392	- 173 973
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	- 713 356	- 522 731
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 321 644	- 267 821
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	6 186 436	2 452 946
Flux liés aux opérations avec la clientèle	7 041 533	2 153 327
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 38 383	- 9 504 355
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 242 473	- 153 090
Impôts versés	- 228 883	- 116 797
<i>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</i>	<i>12 718 229</i>	<i>- 5 167 969</i>
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	13 038 833	- 4 947 599
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	- 33 540	308 123
Flux liés aux immeubles de placement	- 3 325	18
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 84 690	- 42 176
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	- 121 555	265 965
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 38 166	1 715
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	178	- 1 893
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	- 37 988	- 178
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	- 35 723	- 18 557
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	12 843 567	- 4 700 369
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		
Caisse et banques centrales	11 155 384	15 801 586
Caisse et banques centrales (actif)	11 155 717	15 801 593
Banques centrales (passif)	- 333	- 7
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	1 119 089	999 132
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	- 2 022 243	- 1 848 119
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	10 252 230	14 952 599
Caisse et banques centrales	24 720 819	11 155 384
Caisse et banques centrales (actif)	24 732 320	11 155 717
Banques centrales (passif)	- 11 500	- 333
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	821 403	1 119 089
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	- 2 446 425	- 2 022 243
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	23 095 797	10 252 230
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	12 843 567	- 4 700 369

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.6 Annexe aux comptes consolidés

Note 1	Cadre général	333	Note 8	Avantages du personnel	403
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	335	Note 9	Activités d'assurance	408
Note 3	Consolidation	339	Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	453
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	343	Note 11	Impôts	465
Note 5	Notes relatives au bilan	351	Note 12	Autres informations	469
Note 6	Engagements	385	Note 13	Modalités d'élaboration des données comparatives	480
Note 7	Expositions aux risques	386	Note 14	Détail du périmètre de consolidation	481

Note 1 Cadre général

1.1 Le groupe BPCE

Le groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité *Titres Retail*), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 Événements significatifs

Augmentation de capital de BRED Banque Populaire

BRED Banque Populaire a porté en décembre 2025 son capital social à 1 988 587 092,70 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire se sont élevées à 15 094 925,44 euros. L'incorporation de réserves a été de 11 150 955,66 euros.

Le capital social est divisé en cent quatre-vingt-cinq millions huit-cent quarante-neuf mille deux-cent soixante-et-une (185 849 261) parts sociales de valeur nominale de dix euros et soixante-dix centimes (10,70 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Finalisation du PPA de BRED Madagasikara Banque Populaire

La filiale BRED Madagasikara Banque Populaire, acquise en 2024, avait été comptabilisée au 31 décembre 2024 sur la base d'une allocation provisoire du prix d'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises (période de mesure de 12 mois).

En 2025, BRED Banque Populaire a finalisé l'allocation du prix d'acquisition. Les ajustements des actifs et passifs identifiables acquis ont conduit à une réduction de l'écart d'acquisition, qui passe de 57,8 M€ au 31 décembre 2024 à 34,0 M€ au 31 décembre 2025.

Élargissement du périmètre de consolidation - sociétés immobilières

À compter de l'exercice 2025, BRED Banque Populaire a procédé à la consolidation par intégration globale de cinq sociétés immobilières et d'une SCI (FONCIÈRE HEROUVILLE SAS, FRP II SAS, FRP V SAS, FRP VI SAS, FRP VII SAS et HEROUVILLE 14) détenant des immeubles de placement.

Lors de leur première consolidation, les immeubles détenus par ces entités ont été comptabilisés à leur juste valeur à la date de prise de contrôle, conformément à IFRS 3. Cette juste valeur constitue leur coût d'entrée dans la catégorie des immeubles de placement au sens d'IAS 40, lesquels sont ensuite évalués selon le modèle du coût (coût diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles). La valeur brute des immeubles ainsi consolidés s'élève à 89,6 M€ au 31 décembre 2025.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du groupe BRED Banque Populaire ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le groupe BRED Banque Populaire a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le groupe BRED Banque Populaire ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » applicables au 1^{er} janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape

d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris lors d'un regroupement d'entreprises (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe BRED Banque Populaire au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 23 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

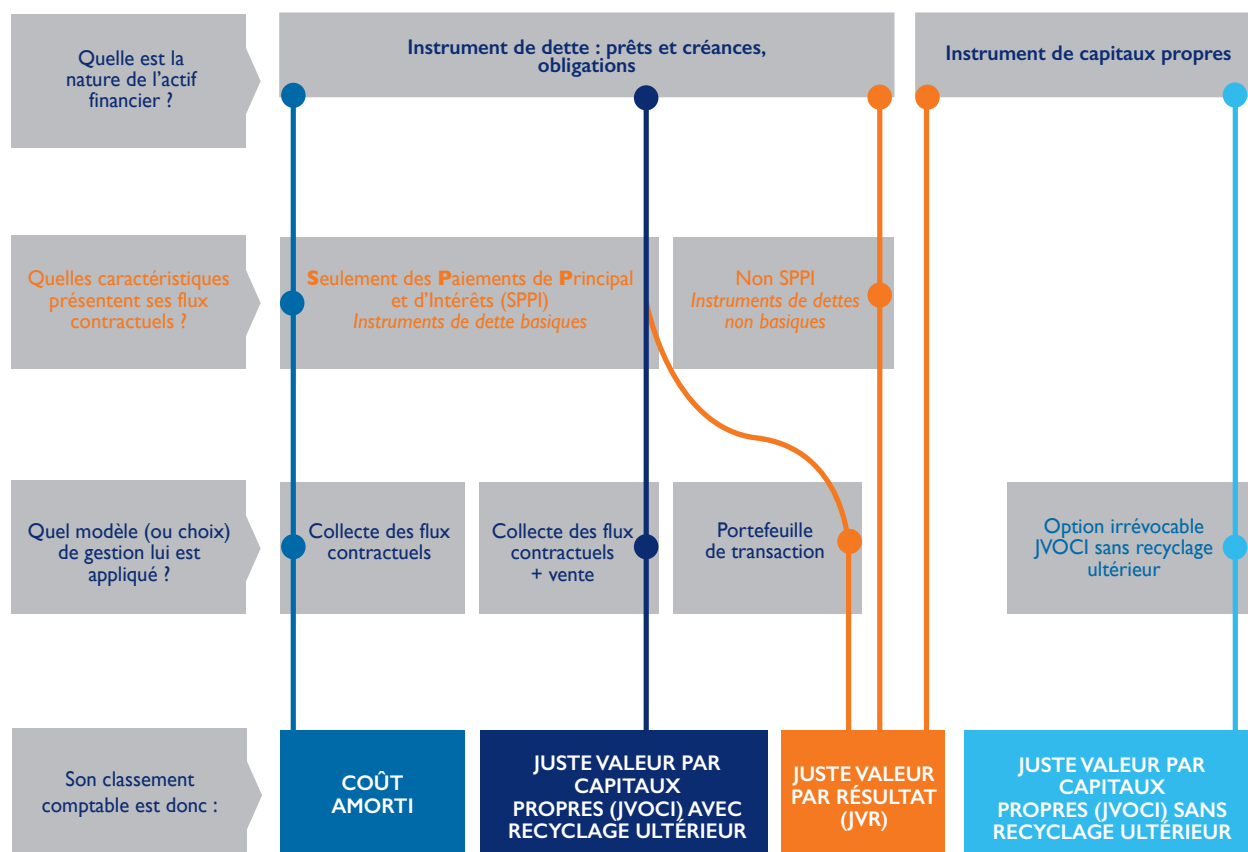
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BRED Banque Populaire.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le groupe BRED Banque Populaire, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication et sauf simplification opérationnelle) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BRED Banque Populaire applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le *pool* d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (*i.e.* le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %. Le Laos a fait partie des économies en hyperinflation au 30 juin 2025. Néanmoins, ce pays est depuis sorti de l'hyperinflation. L'impact des retraitements préconisés par IAS 29 à ce titre est non significatif au 31 décembre 2025.

5.

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'établissement consolidant est BRED Banque Populaire.

3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BRED Banque Populaire figure en note 14 - Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le groupe BRED Banque Populaire sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou

de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement, ou
 - des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des

intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - part du Groupe » pour leurs parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

- consolidation par Intégration Globale de Foncière Hérouville détenue à 100 % ;
- consolidation par Intégration Globale de HEROUVILLE 14 détenue à 100 % ;
- consolidation par Intégration Globale de FRPII SAS détenue à 100 % ;
- consolidation par Intégration Globale de FRPV SAS détenue à 100 % ;
- consolidation par Intégration Globale de FRPVI SAS détenue à 100 % ;
- consolidation par Intégration Globale de FRPVII SAS détenue à 100 %.

En 2025 le nombre de sociétés consolidées s'élève à 42 dont 38 sociétés consolidées par intégration globale et 4 consolidées par mise en équivalence.

3.5 Écarts d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette à l'ouverture	57 794	0
Acquisitions	0	57 794
Perte de valeur ⁽¹⁾	- 2 800	0
Reclassements et autres mouvements ⁽²⁾	- 12 072	0
Écarts de conversion	0	0
Valeur nette à la clôture	42 922	57 794

(1) Dépréciation du fonds de commerce de la SBE - 2,8 M€.

(2) Ajustement lié à l'exercice de PPA de BRED Madagasikara - 23,7 M€ lié au fonds de commerce de la SBE pour + 11,7 M€.

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Néant.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	646 672	- 991 075	- 344 403	789 596	- 1 220 148	- 430 552
Prêts / emprunts sur la clientèle	1 475 895	- 1 346 371	129 524	1 356 761	- 1 680 341	- 323 580
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	125 553	- 281 679	- 156 126	135 497	- 357 043	- 221 546
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	- 953	- 953	///	- 953	- 953
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	2 248 120	- 2 620 056	- 371 936	2 281 854	- 3 258 485	- 976 631
Opérations de location-financement	24 513	///	24 513	19 562	///	19 562
Titres de dettes	855 523	///	855 523	686 108	///	686 108
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	855 523	///	855 523	686 108	///	686 108
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JV PAR CAPITAUX PROPRES	3 128 156	- 2 620 056	508 100	2 987 524	- 3 258 485	- 270 961
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	4 100	///	4 100	6 077	///	6 077
Instruments dérivés de couverture	306 139	- 173 841	132 298	601 439	- 158 419	443 020
Instruments dérivés pour couverture économique	1 361	- 1 408	- 47	6 384	- 840	5 544
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	3 439 757	- 2 795 305	644 452	3 601 423	- 3 417 744	183 680

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 54,98 millions d'euros (68,12 millions d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial sont nulles au titre de la reprise nette (produit) à la provision épargne logement pour 9,4 millions d'euros (2,3 millions d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2024).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

5.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	4 845	- 1 540	3 305	7 666	- 712	6 954
Opérations avec la clientèle	208 262	- 2 226	206 036	192 981	- 317	192 664
Prestation de services financiers	62 806	- 25 222	37 584	58 258	- 18 865	39 393
Vente de produits d'assurance vie	9 481	///	9 481	7 340	///	7 340
Moyens de paiement	316 405	- 158 900	157 505	302 604	- 153 566	149 038
Opérations sur titres	12 784	0	12 784	9 358	0	9 358
Activités de fiducie	9 653	0	9 653	7 864	0	7 864
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	79 737	- 12 255	67 482	69 443	- 11 797	57 646
Autres commissions	25 992	- 1 389	24 603	21 131	- 635	20 496
TOTAL DES COMMISSIONS	729 965	- 201 533	528 432	676 645	- 185 891	490 754

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	290 271	622 226
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	- 83 662	- 41 615
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	- 83 662	- 41 615
Variation de la couverture de juste valeur	- 173 239	- 106 822
Variation de l'élément couvert	89 577	65 207
Résultats sur opérations de change	223 236	91 748
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	429 846	672 359

(1) Y compris couverture économique de change.

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2025 :

- la variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction,
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères restrictifs requis par la norme IAS 39 ;

- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 2,606 millions d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment - CVA*, *Debit Valuation Adjustment - DVA* et *Funding Valuation Adjustment - FVA*).

Marge initiale (day one profit)

Non applicable au 31/12/2025.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En milliers d'euros

	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	- 10 236	- 2 354
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	67 410	58 393
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	57 174	56 039

5.

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	2 385	0	2 385	3 282	0	3 282
Titres de dettes	0	0	0	262	0	262
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	2 385	0	2 385	3 544	0	3 544
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	1	- 85	- 84	0	- 123	- 123
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	1	- 85	- 84	0	- 123	- 123
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	2 386	- 85	2 301	3 544	- 123	3 421

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	2 854	0	2 854	2 982	0	2 982
Produits et charges sur immeubles de placement	6 437	- 10 641	- 4 204	0	- 205	- 205
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>6 853</i>	<i>0</i>	<i>6 853</i>	<i>4 584</i>	<i>0</i>	<i>4 584</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>1 908</i>	<i>- 34</i>	<i>1 874</i>	<i>94</i>	<i>- 128</i>	<i>- 34</i>
<i>Autres produits et charges diverses d'exploitation</i>	<i>5 699</i>	<i>- 27 525</i>	<i>- 21 826</i>	<i>5 584</i>	<i>- 26 837</i>	<i>- 21 253</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>///</i>	<i>- 135</i>	<i>- 135</i>	<i>///</i>	<i>1 277</i>	<i>1 277</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	14 460	- 27 694	- 13 234	10 262	- 25 688	- 15 426
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	23 751	- 38 335	- 14 584	13 244	- 25 893	- 12 649

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 70,39 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 14,98 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 55,41 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire - FRN

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et l'ordonnance n° 20151024 transposant cette directive, ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. Le fonds est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR - pour les établissements situés en France). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément aux décisions 2019-CR-03 et 2019-CR-04 sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, l'ACPR a déterminé les contributions au fonds de résolution pour l'année 2025.

La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe est nul en 2024 et en 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster - 20 bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 34,9 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. BRED Banque Populaire ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour que BRED Banque Populaire intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel ⁽¹⁾	- 600 187	- 551 705
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	- 33 920	- 25 921
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 198 037	- 182 517
Charges de location	- 17 373	- 8 348
Autres frais administratifs	- 249 330	- 216 786
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 849 517	- 768 491

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du Groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentés en note 9.

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 1,7 millions d'euros (contre 1,6 millions d'euros en 2024).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 20,3 millions d'euros en 2025 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 37,8 millions d'euros en 2025 contre 33 millions d'euros en 2024.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession et provisions des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 4 503	196
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	14 568	33 715
Gains ou pertes sur hyperinflation - Effet de la position monétaire nette	- 2 742	
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	7 322	33 911

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	362 525	366 257
Banques centrales	24 369 549	10 789 086
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	24 732 074	11 155 343

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement - livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement - livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	
Effets publics et valeurs assimilées	1 527 451	0	0	1 527 451	1 829 237	0	0	1 829 237
Obligations et autres titres de dettes	1 289 654	519 999	0	1 809 653	1 196 818	584 564	0	1 781 382
Autres	0	0	0	0			0	
Titres de dettes	2 817 105	519 999	0	3 337 104	3 026 055	584 564	0	3 610 619
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	161 709	0	161 709	0	146 471	0	146 471
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	0	0	0	0		0	0
Opérations de pension ⁽²⁾	0	0	0	0	0		0	0
Prêts	0	161 709	0	161 709	0	146 471	0	146 471
Instruments de capitaux propres	7 677 821	9 377	///	7 687 198	8 681 215	46 550	///	8 727 765
Dérivés de transaction ⁽²⁾	1 858 986	///	///	1 858 986	2 494 745	///	///	2 494 745
Dépôts de garantie versés	0	///	///	0	0	///	///	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	12 353 912	691 085	0	13 044 997	14 202 015	777 585	0	14 979 600

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

(3) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (3,38 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 3,08 millions d'euros au 31 décembre 2024). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2,561 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2,716 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe sont communiqués en note 2.5.1.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA / DVA (*Credit Valuation Adjustment* et *Debit Valuation Adjustment*).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

5.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable.

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;

- alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance.

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur ;

- instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés.

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	34 156	///	34 156	96 310	///	96 310
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	1 108 487	///	1 108 487	1 785 032	///	1 785 032
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre non subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Opérations de pension	0	///	0	0	///	0
Dépôts de garantie reçus	0	///	0	0	///	0
Autres	///	69 547	69 547	///	93 555	93 555
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 142 643	69 547	1 212 190	1 881 342	93 555	1 974 897

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19.2)

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	92 198 971	514 931	701 238	96 351 018	854 946	921 266
Instruments sur actions	34 337 294	102 138	88 277	23 431 014	103 843	160 265
Instruments de change	64 447 497	386 794	286 929	52 081 422	633 201	657 385
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	190 983 762	1 003 863	1 076 444	171 863 454	1 591 990	1 738 917
Instruments de taux	6 530 793	26 212	24 785	5 942 072	41 965	41 382
Instruments sur actions	2 383 433	823 922	0	2 967 928	858 858	0
Instruments de change	246 945	3 154	3 136	183 662	700	1 466
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	9 161 171	853 288	27 921	9 093 662	901 523	42 848
Dérivés de crédit	120 305	1 835	4 122	102 249	1 232	3 267
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	200 265 238	1 858 986	1 108 487	181 059 365	2 494 745	1 785 032
<i>Dont marchés organisés</i>	<i>32 275 776</i>	<i>824 526</i>	<i>502</i>	<i>16 776 964</i>	<i>858 858</i>	<i>0</i>
<i>Dont opérations de gré à gré</i>	<i>167 989 463</i>	<i>1 034 461</i>	<i>1 107 984</i>	<i>164 282 401</i>	<i>1 635 887</i>	<i>1 785 032</i>

5.3 Instruments dérivés de couverture

5.

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE, et donc le Groupe BRED Banque Populaire, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	40 354 742	169 979	268 927	36 415 987	322 681	268 613
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	1 155 547	13 063	0	1 253 416	36 180	488
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	41 510 289	183 042	268 927	37 669 403	358 861	269 101
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	41 510 289	183 042	268 927	37 669 403	358 861	269 101
Instruments de taux	5 641 000	17 593	45 861	5 523 820	37 936	67 074
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	96 565	0	5 725
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	5 641 000	17 593	45 861	5 620 385	37 936	72 799
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	5 641 000	17 593	45 861	5 620 385	37 936	72 799
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	47 151 289	200 635	314 788	43 289 788	396 797	341 900

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Inf. à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Sup. à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	17 444	33 138 793	12 839 505	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	4 815 000	826 000	0
Instruments de couverture de juste valeur	17 444	28 323 793	12 013 505	0
Couverture du risque de change	0	501 540	654 007	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	501 540	654 007	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
TOTAL	17 444	33 640 333	13 493 512	0

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2025								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 555 371	49 098	0	818 795	- 21 313	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	21 555 371	49 098	0	818 795	- 21 313	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	6 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	6 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	21 561 371	49 098	0	818 795	- 21 313	0	0	0	0

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de juste valeur									
Au 31 décembre 2024									
En milliers d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 270 480	- 107 063	0	1 208 880	- 19 082	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	19 270 480	- 107 063	0	1 208 880	- 19 082	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	17 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	17 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	19 487 480	- 107 063	0	1 208 880	- 19 082	0	0	0	0

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Dans le cadre de ses activités de marché et de sa gestion actif-passif, BRED Banque Populaire possède des titres en euros et en dollars dont la rémunération est indexée sur l'inflation. Pour limiter son exposition aux divers risques générés par ces titres, BRED Banque Populaire a contracté des dérivés. Ces opérations suivent les règles classiques de comptabilité de couverture décrites en note 5.3.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

31/12/2025

En milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽²⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	- 28 268	- 28 269	0	0	3 690
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
TOTAL - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	- 28 268	- 28 269	0	0	3 690

(1) Dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 0,58 millions d'euros.

Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

31/12/2024

En milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽²⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	- 29 144	- 29 144	0	0	10 522
Couverture de risque de change	- 5 725	- 5 725	0	0	- 135
Couverture des autres risques		0	0	0	0
TOTAL - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	- 34 869	- 34 869	0	0	10 387

(1) Dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 6,04 millions d'euros.

Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et au solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI (en milliers d'euros)	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2025
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	- 5 714	4 061	0	0	0	- 1 653
<i>Dont couverture de taux</i>	- 5 578	3 926	0	0	0	- 1 652
<i>Dont couverture de change</i>	- 135	135	0	0	0	0
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH	0	0	0	0	0	0
TOTAL	- 5 714	4 061	0	0	0	- 1 653

Cadrage des OCI (en milliers d'euros)	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	22 057	- 27 771	0			- 5 714
<i>Dont couverture de taux</i>	22 338	- 27 916				- 5 578
<i>Dont couverture de change</i>	- 281	146				- 135
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	22 057	- 27 771	0	0	0	- 5 714

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 - Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

5.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	23 733 140	21 640 176
Actions et autres titres de capitaux propres	1 409 907	1 262 476
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25 143 047	22 902 652
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽¹⁾</i>	<i>- 5 378</i>	<i>- 5 068</i>
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	144 143	- 70 420
• Instruments de dettes	19 205	- 60 439
• Instruments de capitaux propres	124 938	- 9 981

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulés à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulés à la date de cession
Titres de participations	1 160 295	56 547	- 2 074	- 10 072	971 455	45 000	- 21 381	- 3 674
Actions et autres titres de capitaux propres	249 612	10 862	12 238	5 006	291 021	13 391	- 16 780	3 781
TOTAL	1 409 907	67 409	10 164	- 5 066	1 262 476	58 391	- 38 161	107

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à + 5,06 millions d'euros au 31 décembre 2025.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/ Hôtellerie/ Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches du - plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable

clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (exemples : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de la Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent

essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison. Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers. Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	208 634	375 527
Obligations et autres titres de dettes	2 545 088	2 274 448
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 956	- 839
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	2 752 767	2 649 136

La juste valeur des titres est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	822 080	1 119 907
Opérations de pension	546 516	670 256
Comptes et prêts ⁽¹⁾	7 240 631	6 862 334
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	713	714
Dépôts de garantie versés	774 670	864 334
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 1 826	- 10 374
TOTAL	9 382 784	9 507 171

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 442,62 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 162,18 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 620,09 millions d'euros au 31 décembre 2025 (5 814,85 millions d'euros au 31 décembre 2024).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	2 905 469	2 319 666
Autres concours à la clientèle	45 129 545	41 871 896
• Prêts à la clientèle financière	68 324	35 356
• Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	10 241 419	9 578 087
• Crédits à l'équipement	11 089 082	10 500 693
• Crédits au logement	17 533 850	16 941 297
• Crédits à l'exportation	505 703	427 492
• Opérations de pension	2 125 900	976 914
• Opérations de location-financement	444 003	383 557
• Prêts subordonnés	12 418	13 113
• Autres crédits	3 108 845	3 015 387
Autres prêts ou créances sur la clientèle	31	31
Dépôts de garantie versés	686 016	624 813
Prêts et créances bruts sur la clientèle	48 721 060	44 816 406
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 1 223 598	- 1 161 916
TOTAL	47 497 462	43 654 490

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 266 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 623 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	66 244	70 161
Charges constatées d'avance	116 270	155 933
Produits à recevoir	31 497	29 267
Autres comptes de régularisation	484 822	362 148
Comptes de régularisation - actif	698 833	617 509
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés	0	0
Débiteurs divers	936 104	700 265
Actifs divers	936 104	700 265
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 634 936	1 317 774

5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le groupe BRED Banque Populaire ne dispose pas de tels actifs.

5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	///	///	///	///
Immeubles comptabilisés au coût historique	83 400	- 3 135	80 265	5 222	- 3 008	2 214
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			80 265			2 214

Le groupe BRED Banque Populaire a restructuré la détention de cinq sociétés et une SCI portant des actifs immobiliers, qui sont désormais détenues en direct par le biais de Cofibred. La valeur du patrimoine détenu par ces sociétés, non consolidées au 31 décembre 2025, représente un total de 89,6 millions d'euros.

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 89,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 (89,7 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades / couverture / étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations / ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	682 280	- 407 901	274 380	659 590	- 380 762	278 828
Biens immobiliers	271 688	- 119 339	152 348	268 225	- 114 290	153 935
Biens mobiliers	410 593	- 288 562	122 031	391 365	- 266 472	124 893
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	180 498	- 108 127	72 371	159 386	- 89 839	69 547
Portant sur des biens immobiliers	180 498	- 108 127	72 371	159 386	- 89 839	69 547
<i>Dont contractés sur la période</i>	<i>24 906</i>	<i>- 8 286</i>	<i>16 620</i>	<i>15 516</i>	<i>- 2 401</i>	<i>13 115</i>
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>Dont contractés sur la période</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	862 779	- 516 028	346 751	818 976	- 470 601	348 375
Immobilisations incorporelles	244 336	- 138 235	106 100	180 965	- 119 149	61 816
Droit au bail	22 550	- 11 284	11 266	35 379	- 11 598	23 781
Logiciels	137 588	- 114 504	23 083	129 185	- 102 601	26 584
Autres immobilisations incorporelles	84 198	- 12 447	71 751	16 401	- 4 950	11 451
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	244 336	- 138 235	106 100	180 965	- 119 149	61 816

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	20 936	34 731
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	8 463 690	7 675 029
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	18 138	17 899
Dettes non préférées	0	0
Total	8 502 764	7 727 659
Dettes rattachées	16 897	33 252
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	8 519 661	7 760 911

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	2 446 425	2 022 243
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	103	142
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	2 446 528	2 022 385
Emprunts et comptes à terme	21 977 135	16 107 611
Opérations de pension	5 460 255	4 796 154
Dettes rattachées	107 580	94 163
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	27 544 970	20 997 928
Dépôts de garantie reçus	823 784	1 027 375
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	30 815 282	24 047 688

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 24 504,98 millions d'euros au 31 décembre 2025 (18 207,48 millions d'euros au 31 décembre 2024).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	34 487 905	27 623 439
Livret A	2 549 044	2 434 503
Plans et comptes épargne-logement	1 566 299	1 624 867
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 450 691	4 179 851
Dettes rattachées	- 82	- 195
Comptes d'épargne à régime spécial	8 565 952	8 239 026
Comptes et emprunts à vue	10 569 232	10 325 828
Comptes et emprunts à terme	20 520 111	16 919 422
Dettes rattachées	96 360	162 267
Autres comptes de la clientèle	31 185 703	27 407 518
À vue	0	0
À terme	1 942 355	2 326 910
Dettes rattachées	1 962	6 245
Opérations de pension	1 944 317	2 333 155
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	7 196	9 431
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	76 191 073	65 612 569

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	145 491	216 803
Produits constatés d'avance	133 324	129 676
Charges à payer	374 420	342 289
Autres comptes de régularisation créditeurs	102 576	144 240
Comptes de régularisation - passif	755 811	833 007
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1	1
Créditeurs divers	523 534	421 076
Passifs locatifs	73 873	70 508
Passifs divers	597 408	491 585
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1 353 219	1 324 592

5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

5.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement, en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.14.1 Synthèse des provisions

En milliers d'euros	01/01/2025	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	35 055	6 098	0	- 9 258	- 13 707	18 187
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	27 098	14 222	0	- 5 807	- 620	34 893
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	46 824	11 157	0	- 13 763	- 456	43 762
Provisions pour activité d'épargne-logement	16 529	0	0	- 9 445	0	7 084
Autres provisions d'exploitation	19 135	2 087	0	- 3 042	276	18 456
TOTAL DES PROVISIONS	144 641	33 564	0	- 41 315	- 14 507	122 383

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (-10 148 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Dont 123 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

5.14.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

5.14.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• Ancienneté de moins de 4 ans	122 930	85 486
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	204 515	372 669
• Ancienneté de plus de 10 ans	1 031 054	970 425
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 358 498	1 428 580
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	229 628	218 615
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 588 127	1 647 195

5.14.2.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	2 063	1 152
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	338	295
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	2 401	1 447

5.14.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL		
• Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	6 758	12 758
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	6 758	12 758
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	277	3 760
Provisions constituées au titre des crédits PEL	46	7
Provisions constituées au titre des crédits CEL	3	4
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	49	11
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	7 085	16 529

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 634	5 456
Dettes subordonnées et assimilés	5 634	5 456
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Dettes subordonnées au coût amorti	5 634	5 456
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	5 634	5 456

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées et assimilées au cours de l'exercice

En milliers d'euros	01/01/2025	Émission	Remboursement ⁽¹⁾	Autres mouvements	31/12/2025
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 456	404	- 226	0	5 634
Dettes subordonnées au coût amorti	5 456	404	- 226	0	5 634
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	5 456	404	- 226	0	5 634

(1) Les remboursements concernent uniquement des dépôts de garantie à caractère mutuel.

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	184 430 565	10,64 %	1 962 341	178 841 760	10,59 %	1 893 934
Augmentation de capital	1 418 696	10,64 %	15 095	5 588 805	10,59 %	59 185
Réduction de capital	0	0,00 %	0	0	0,00 %	0
Autres variations	0	0,06 %	11 151	0	0,05 %	9 222
VALEUR À LA CLÔTURE	185 849 261	10,70 %	1 988 587	184 430 565	10,64 %	1 962 341

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt (2)	Taux	Nominal (en milliers d'euros (1))	
							31/12/2025	31/12/2024
TOTAL							0	0

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

(2) Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.

5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe sont présentées dans le tableau suivant :

31/12/2025									
Nom de l'entité En milliers d'euros	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 % (1)			
			Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales		%							
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00 %	1 906	10 145	877	442 758	375 131	12 707	12 707
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00 %	5 179	23 264	4 149	561 328	513 851	11 014	11 014
Banque Franco Lao	Laos	30,00 %	- 398	8 277	0	209 238	181 954	- 1 326	- 1 326
BRED Fidji	Fidji	10,00 %	1 024	8 868	0	955 217	866 534	10 236	10 258
BRED Madagasikara BP	Madagascar	30,00 %	5 646	46 952	2 857	1 032 825	908 271	20 356	20 460
Autres entités			- 5 661	8 536					
TOTAL AU 31/12/2025			7 695	106 041	7 883	3 201 367	2 845 741	52 986	53 113

(1) Les informations financières présentent des montants sociaux IFRS.

31/12/2024									
Nom de l'entité En milliers d'euros	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 % (1)			
			Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales		%							
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00 %	1 524	10 362	690	459 351	390 277	10 159	10 159
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00 %	6 382	25 260	3 600	735 113	683 562	13 411	13 411
Banque Franco Lao	Laos	30,00 %	742	8 717	0	136 494	107 523	2 474	2 474
BRED Fidji	Fidji	10,00 %	773	8 726	0	979 912	892 653	7 730	7 730
BRED Madagasikara BP	Madagascar	30,00 %	- 2 451	38 052	0	1 049 411	922 572	0	116
Autres entités									
TOTAL AU 31/12/2024			6 408	103 807	4 290	3 360 281	2 996 587	33 774	33 890

(1) Les informations financières présentent des montants sociaux IFRS.

5.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	- 36 265	///	- 36 265	6 766	///	6 766
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	79 643	- 20 513	59 130	11 952	- 3 088	8 864
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	6 967	- 1 761	5 206	- 26 673	6 867	- 19 806
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	1 095	- 285	810	27 901	3 019	30 920
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	18 187	- 4 458	13 729	- 50 200	13 051	- 37 149
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	- 14 045	171	- 13 873	4 636	534	5 170
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	55 582	- 26 846	28 737	- 25 618	20 383	- 5 235
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	17 727	- 4 162	13 565	8 625	- 2 387	6 238
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	134 850	- 6 541	128 309	- 8 935	3 130	- 5 805
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	69	- 40	30	3	- 41	- 38
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe - non recyclables	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	152 647	- 10 743	141 904	- 307	702	395
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	208 229	- 37 588	170 641	- 25 925	21 085	- 4 841
Part du Groupe	215 915	- 37 041	178 874	- 26 825	20 758	- 6 067
Participations ne donnant pas le contrôle	- 7 683	- 549	- 8 233	899	327	1 226

5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ;
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BRED Banque Populaire, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de dérivés listés pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés et des appels de marge (*variation margin*) ;
- pour les opérations d'*assets swaps*, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - le même dépositaire, (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.19.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	2 102 906	43 285	2 059 621	2 902 710	11 168	2 891 542
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	2 102 906	43 285	2 059 621	2 902 710	11 168	2 891 542
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	4 152 803	1 480 387	2 672 416	2 918 634	1 271 464	1 647 170
TOTAL	6 255 709	1 523 672	4 732 037	5 821 344	1 282 632	4 538 712

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	2 059 621	1 008 142	169 823	881 656	2 022 674	1 554 907	416 799	50 969
Opérations de pension	2 672 416	2 448 586	259	223 571	1 593 211	1 563 314	0	29 897
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4 732 037	3 456 728	170 082	1 105 227	3 615 886	3 118 220	416 799	80 866

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.19.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	1 466 560	43 285	1 423 275	2 138 100	11 168	2 126 932
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	1 466 560	43 285	1 423 275	2 138 100	11 168	2 126 932
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	8 913 264	1 480 387	7 432 877	8 430 733	1 271 464	7 159 269
TOTAL	10 379 824	1 523 672	8 856 152	10 568 832	1 282 632	9 286 201

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	1 423 275	1 008 142	316 788	98 345	2 069 378	1 554 907	409 193	105 278
Opérations de pension	7 432 877	7 403 399	28 753	725	7 158 628	7 008 072	113 379	37 176
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	8 856 152	8 411 541	345 541	99 070	9 228 005	8 562 979	522 572	142 454

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.20 Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer**Principes comptables**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré.

Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2025
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	1 207 055	35 503	76 252	0	1 318 810
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 568 937	2 655 550	1 320 154	0	18 544 641
Actifs financiers au coût amorti	0	97 042	81 200	5 258 307	5 436 549
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	15 775 992	2 788 095	1 477 606	5 258 307	25 300 000
<i>Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>15 775 992</i>	<i>2 788 095</i>	<i>41 681</i>	<i>5 258 307</i>	<i>23 864 075</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 1 637,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 (3 856,6 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 5 258,3 millions d'euros au 31 décembre 2025 (4 759,8 millions d'euros au 31 décembre 2024) et le montant du passif associé s'élève à 5 110,6 millions d'euros au 31 décembre 2025.

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2024
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	1 063 938	72 286	295 499	0	1 431 723
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 578 336	3 727 369	1 305 606	0	18 611 311
Actifs financiers au coût amorti	0	98 575	234 972	4 759 757	5 093 304
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	14 642 274	3 898 230	1 836 077	4 759 757	25 136 338
<i>Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>14 642 274</i>	<i>3 898 230</i>	<i>44 157</i>	<i>4 759 757</i>	<i>23 344 418</i>

5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés**Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe BRED Banque Populaire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe BRED Banque Populaire cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

5.20.1.2 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

En milliers d'euros	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur des instruments financiers réutilisés	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Titres de dette	12 679 994	10 543 173	7 790 206	6 503 954
Instruments de capitaux propres	6 975 370	7 340 097	0	0
Prêts et avances	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	19 655 364	17 883 270	7 790 206	6 503 954

Les actifs concernés sont essentiellement des titres reçus dans le cadre de prise en pension et d'emprunts de titres.

5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
Des établissements de crédit	150 774	205 666
De la clientèle	8 039 662	6 924 238
Ouvertures de crédit confirmées	7 452 722	6 338 450
Autres engagements	586 939	585 788
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	8 190 436	7 129 904
Engagements de financement reçus :	0	0
D'établissements de crédit	5 827 548	4 540 086
De la clientèle	793 426	1 127 199
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	6 620 974	5 667 285

6.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
D'ordre des établissements de crédit	566 455	594 492
D'ordre de la clientèle	3 781 630	3 292 830
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	4 348 085	3 887 323
Engagements de garantie reçus :	0	0
D'établissements de crédit	9 049 074	8 277 224
De la clientèle	1 987 504	1 847 076
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	11 036 578	10 124 299

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

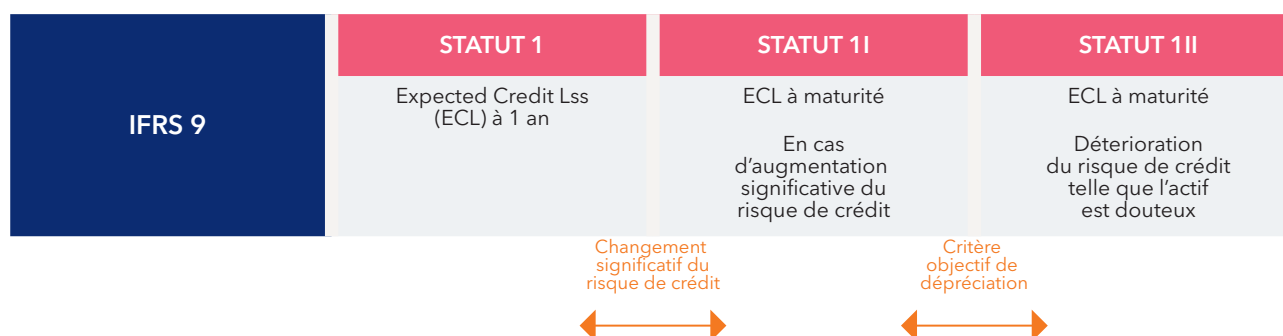
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE 14) ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 174 286	- 187 748
Récupérations sur créances amorties	2 077	3 096
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 22 687	- 10 846
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	- 194 895	- 195 498

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 1 351	- 1 170
Actifs financiers au coût amorti	- 202 073	- 189 980
<i>Dont prêts et créances</i>	- 202 073	- 193 850
<i>Dont titres de dette</i>	0	3 870
Autres actifs	5 470	- 6 598
Engagements de financement et de garantie	3 060	2 250
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	- 194 895	- 195 498
<i>Dont Statut 1</i>	- 1 028	- 10 886
<i>Dont Statut 2</i>	- 7 296	- 68 421
<i>Dont Statut 3</i>	- 186 571	- 116 191

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1) :

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2) :

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3) :

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risques de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB - ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en watchlist, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de watchlist n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, secteur public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans	3 crans	3 crans
13 (BB-)	2 crans	3 crans	2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants. Pour ces portefeuilles, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
Grandes Entreprises	
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Banques	
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Financement de projet	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran
Financement Immobilier et Hôtelier	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Notes à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ecl à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en Comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale, la mise en place des scénarios Budgétaire 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. la réélection de Donald Trump comme président des États-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ... ;
- annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique) ;
- remise en cause voire arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet de USA du conflit, voire tout simplement du continent européen ;
- rapprochement entre les États-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux États-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- la croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à - 0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. À noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;
- la France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de - 0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;
- le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 pbs en 2028) ;

- la BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- la Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65 % sur le reste de l'horizon de projection ;
- le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50 % ;
- le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, le, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet le Groupe estime qu'avec le développement des discussions entre états et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33 %. Cela permet d'avoir un écart de près de 1 % de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de - 0,2 % par rapport à une prévision de 0,6 %.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mise en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0 % en 2025 et - 0,1 % en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche 0,7 % en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de - 0,2 %. La croissance reste ensuite atone, proche de 0 %, sur les années 2026 et 2027 (- 0,1 % et 0,2 % respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13 % en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20 % inférieur au baseline. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2 % sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75 %. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50 % dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- des calibrages spécifiques pour les Financement Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Étrangères a été mise en production ;
- une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025

	Pessimiste 2025-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	- 0,20 %	7,90 %	0,50 %	3,12 %
2026	- 0,06 %	8,00 %	0,00 %	3,28 %
2027	0,24 %	8,10 %	0,00 %	3,28 %

	Central 2025-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	0,60 %	7,60 %	1,50 %	3,40 %
2026	1,00 %	7,70 %	1,20 %	3,65 %
2027	1,30 %	7,80 %	1,50 %	3,65 %

	Optimiste 2025-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	1,13 %	7,30 %	2,50 %	3,68 %
2026	1,70 %	7,40 %	2,50 %	4,03 %
2027	2,00 %	7,50 %	3,00 %	4,03 %

Au 31 décembre 2024

	Pessimiste 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	- 0,42 %	8,07 %	- 8,15 %	4,04 %
2025	- 3,00 %	9,12 %	- 8,00 %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	- 6,00 %	4,60 %

	Central 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,10 %	7,50 %	- 6,00 %	2,85 %
2025	1,40 %	7,64 %	- 1,50 %	2,90 %
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %

	Optimiste 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,88 %	7,22 %	- 4,93 %	2,63 %
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des locations et services immobiliers ainsi que des professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui du tourisme - hôtellerie - restauration ou encore celui du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la Direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit

attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en Statut 1 et Statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Au périmètre du groupe BPCE, la sensibilité des pertes de crédit attendues liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 73,86 M€ des pertes de crédit attendues. À l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entraînerait quant à elle, une diminution de 45,64 M€ des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 11 M€ des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ; ou
- la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Modèle ^{(1) (2) (3)}	196 550	190 479
Compléments au modèle	134 794	133 205
Autres	69 730	62 971
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	401 074	386 655

(1) Dont changement d'estimation SICR si significatif.

(2) Dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif.

(3) Dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif.

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	21 634 074	- 1 660	7 976	- 214	0	0	21 642 050	- 1 874
Production et acquisition	11 543 770	- 1 393	0	0	0	0	11 543 770	- 1 393
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 10 595 753	392	- 6 302	45	0	0	- 10 602 055	438
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	- 111	111	- 111	111
Transferts d'actifs financiers	- 25 925	- 14	25 925	14	0	0	0	0
Transferts vers S1	4 273	- 144	- 4 273	144	0	0	0	0
Transferts vers S2	- 30 198	130	30 198	- 130	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1 150 115	46	2 376	- 332	111	- 111	1 152 601	- 396
SOLDE AU 31/12/2025	23 706 281	- 2 629	29 974	- 486	0	0	23 736 255	- 3 115

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	2 648 610	- 139	0	0	1 365	- 700	2 649 975	- 839
Production et acquisition	1 192 491	- 73	0	0	0	///	1 192 491	- 73
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 337 175	3	0	0	0	0	- 337 175	3
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	- 751 324	- 47	0	0	- 244	0	- 751 568	- 47
SOLDE AU 31/12/2025	2 752 601	- 256	0	0	1 121	- 700	2 753 722	- 956

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 445 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 2 303 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	9 468 544	- 3 843	43 799	- 1 328	5 202	- 5 202	9 517 545	- 10 374
Production et acquisition	5 892 821	- 503	1 190	- 10	0	///	5 894 011	- 513
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 6 227 296	303	- 9	0	0	0	- 6 227 305	303
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	- 4 638	4 626	- 4 638	4 626
Transferts d'actifs financiers	35 636	- 84	- 35 636	474	0	0	0	390
Transferts vers S1	36 060	- 85	- 36 060	474	0	0	0	388
Transferts vers S2	- 424	2	424	0	0	0	0	1
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	167 604	2 404	37 955	763	- 563	575	204 996	3 742
SOLDE AU 31/12/2025	9 337 310	- 1 724	47 299	- 102	1	- 1	9 384 610	- 1 826

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	35 292 540	- 77 797	7 542 895	- 277 240	1 980 972	- 806 879	44 816 406	- 1 161 916
Production et acquisition	9 163 889	- 28 167	706 896	- 24 580	///	///	9 870 785	- 52 747
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 4 813 793	12 203	- 740 006	13 819	- 272 641	47 615	- 5 826 440	73 637
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	- 126 579	111 410	- 126 579	111 410
Transferts d'actifs financiers	- 986 201	8 054	655 367	- 29 779	330 834	- 28 873	0	- 50 597
Transferts vers S1	2 186 422	- 5 269	- 2 139 725	58 046	- 46 697	5 512	0	58 288
Transferts vers S2	- 2 991 024	10 396	3 130 438	- 98 682	- 139 414	19 720	0	- 68 566
Transferts vers S3	- 181 599	2 928	- 335 347	10 858	516 945	- 54 105	0	- 40 319
Autres mouvements	328 676	- 2 151	- 593 594	34 901	251 805	- 176 134	- 13 112	- 143 385
SOLDE AU 31/12/2025	38 985 111	- 87 858	7 571 558	- 282 879	2 164 391	- 852 861	48 721 060	- 1 223 598

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	6 599 808	- 6 205	476 550	- 7 813	53 546	- 11 690	7 129 904	- 25 708
Production et acquisition	5 263 307	- 8 029	200 425	- 3 629	0	///	5 463 733	- 11 658
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 3 678 705	3 193	- 327 721	2 791	- 37 538	73	- 4 043 964	6 057
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	- 144 444	557	137 700	- 1 445	6 714	- 1 292	- 30	- 2 180
Transferts vers S1	91 551	- 160	- 90 807	1 876	- 744	16	0	1 732
Transferts vers S2	- 233 143	712	234 522	- 3 411	- 1 410	30	- 31	- 2 669
Transferts vers S3	- 2 852	5	- 6 015	90	8 868	- 1 338	1	- 1 243
Autres mouvements	- 380 364	3 158	13 874	1 822	7 284	3 575	- 359 206	8 554
SOLDE AU 31/12/2025	7 659 603	- 7 327	500 827	- 8 275	30 006	- 9 334	8 190 436	- 24 935

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	3 154 258	- 6 847	650 565	- 3 567	30 816	- 10 702	3 835 639	- 21 116
Production et acquisition	1 334 371	- 2 144	91 013	- 1 394	2 288	///	1 427 672	- 3 539
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 716 373	2 253	- 219 498	1 536	- 5 250	3	- 941 121	3 791
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	- 15 172	141	14 300	588	872	- 57	0	672
Transferts vers S1	146 975	- 212	- 146 875	1 936	- 100	1	0	1 725
Transferts vers S2	- 159 198	347	163 375	- 1 352	- 4 177	115	0	- 890
Transferts vers S3	- 2 949	6	- 2 200	4	5 149	- 173	0	- 163
Autres mouvements	- 38 516	2 757	- 58 104	- 2 879	- 4 893	1 486	- 101 513	1 364
SOLDE AU 31/12/2025	3 718 568	- 3 841	478 276	- 5 716	23 833	- 9 270	4 220 677	- 18 827

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BRED Banque Populaire au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	1 121	- 700	421	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	1	- 1	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	2 164 391	- 852 861	1 311 531	933 763
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	30 006	- 9 334	20 673	0
Engagements de garantie	23 833	- 9 270	14 563	9 678
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3) ⁽¹⁾	2 219 353	- 872 165	1 347 187	943 441

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	3 337 104	
Prêts	161 709	
Dérivés de transaction	1 858 986	
TOTAL	5 357 799	

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actifs non courants détenus en vue de la vente		0
Immobilisations corporelles		0
Immeubles de placement		0
Instruments de capitaux propres et de dettes		0
Autres		0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE		0

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et plus généralement ;
- tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	24 732 073	0	0	0	0	0	24 732 073
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	13 044 998	13 044 998
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	92 627	520 067	201 772	18 043 073	4 876 516	1 408 992	25 143 047
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	200 635	200 635
Titres au coût amorti	202 656	26 820	201 993	2 027 409	293 889	0	2 752 767
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 124 730	1 463 774	3 550 883	226 746	16 352	298	9 382 783
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	9 381 437	1 339 179	2 340 764	14 841 064	18 505 598	1 089 421	47 497 462
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	1 940	1 940
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	38 533 523	3 349 840	6 295 412	35 138 291	23 692 355	15 746 284	122 755 705
Banques centrales	0	11 500	0	0	0	0	11 500
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	1 212 190	1 212 190
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	314 788	314 788
Dettes représentées par un titre	3 659 815	4 081 448	622 432	22 133	133 833	0	8 519 661
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	16 014 936	2 839 084	4 364 578	5 177 360	2 419 324	0	30 815 282
Dettes envers la clientèle	70 581 860	2 265 112	1 548 231	1 208 680	587 191	0	76 191 073
Dettes subordonnées	123	1 377	612	2 928	594	0	5 634
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	90 256 734	9 198 521	6 535 853	6 411 101	3 140 942	1 526 978	117 070 129
Engagements de financement donnés en faveur des États de crédit	100 001	590	0	12 000	38 183	0	150 774
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 127 952	462 962	401 955	3 746 906	2 271 812	28 074	8 039 661
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 227 953	463 552	401 955	3 758 906	2 309 995	28 074	8 190 435
Engagements de garantie en faveur des États de crédit	136 646	107 088	203 281	44 756	15 374	59 310	566 455
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	608 259	158 795	350 807	1 116 205	1 433 669	113 895	3 781 630
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	744 905	265 883	554 087	1 160 961	1 449 043	173 205	4 348 085

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BRED Banque Populaire se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charge de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BRED Banque Populaire s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle à la suite d'une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net :

- **les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;

- **les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

5.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité ».

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	- 348 653	- 326 229
Charges des régimes à cotisations définies	0	0
Charges des régimes à prestations définies	- 61 385	- 54 634
Autres charges sociales et fiscales	- 132 983	- 122 403
Intéressement et participation	- 78 330	- 68 141
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 621 351	- 571 407

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BRED Banque Populaire accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission technique, financière et risque CAR-BP et pour information au Comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>En milliers d'euros</i>									
Dette actuarielle	70 389	0	51 176	121 565	36 296	3 896	1 287	163 045	168 871
Juste valeur des actifs du régime	- 69 698	0	- 44 653	- 114 352	- 44 000	0	0	- 158 351	- 134 607
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	290	290	0	0	0	290	24
SOLDE NET AU BILAN	691	0	6 278	6 969	- 7 704	3 896	1 287	4 449	34 263
Engagements sociaux passifs	691	0	6 278	6 969	- 3 174	3 896	1 287	4 449	34 263
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾	0	0	0	0	10 878	0	0		

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			Exercice 2025	Exercice 2024
	Complé- ments de retraite CAR	Complé- ments de retraite CGP	Complé- ments de retraite et régimes AUTRES	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	78 523	0	49 713	128 236	37 597	4 160	1 362	171 354	168 871
Coût des services rendus	0	0	2 783	2 783	2 056	258	0	5 097	4 974
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0	- 1 010
Coût financier	2 557	0	516	3 073	1 237	134	0	4 444	4 868
Prestations versées	- 4 297	0	- 532	- 4 829	- 2 976	- 75	- 27	- 7 907	- 6 059
Autres	0	0	572	572	256	- 581	76	323	526
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	0	- 50	0	0	- 50	- 105
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	- 3 583	0	- 2 734	- 6 317	- 1 020	0	0	- 7 337	- 1 632
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	- 2 811	0	769	- 2 042	- 953	0	0	- 2 995	- 2 750
Écarts de conversion	0	0	90	90	- 102	0	- 123	- 135	- 162
Autres	0	0	0	0	251	0	0	251	3 834
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	70 389	0	51 176	121 565	36 296	3 896	1 287	163 045	171 354

Variation des actifs de couverture

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			Exercice 2025	Exercice 2024
	Complé- ments de retraite CAR	Complé- ments de retraite CGP	Complé- ments de retraite et autres régimes AUTRES	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	64 492	0	39 375	103 867	40 852	0	0	144 719	134 608
Produit financier	2 173	0	474	2 647	1 368	0	0	4 015	3 725
Cotisations reçues	0	0	2 957	2 957	0	0	0	2 957	2 712
Prestations versées	- 719	0	- 532	- 1 251	0	0	0	- 1 251	- 150
Autres	0	0	- 43	- 43	0	0	0	- 43	- 43
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	3 753	0	2 074	5 827	1 780	0	0	7 607	4 057
Écarts de conversion	0	0	347	347	0	0	0	347	- 191
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	2
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	69 699	0	44 653	114 352	44 000	0	0	158 352	144 719

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

| Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services	0	- 2 676	- 2 676	- 2 507	- 258	0	- 5 441	- 3 964
Coût financier net	- 384	264	- 120	131	- 134	0	- 123	- 1 143
Autres	0	- 600	- 600	- 256	581	- 3	- 278	- 483
Charge de l'exercice	- 384	- 3 013	- 3 397	- 2 632	189	- 3	- 5 843	- 5 590
Prestations versées	3 578	- 539	3 039	3 244	75	- 45	6 312	5 909
Cotisations reçues	0	2 957	2 957	0	0	0	2 957	2 712
Variation de provision suite à des versements	3 578	2 418	5 996	3 244	75	- 45	9 269	8 621
TOTAL	3 194	- 595	2 599	612	264	- 48	3 426	3 031

| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	4 503	0	- 144	- 16 083	- 11 724	- 3 242
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	- 10 147	0	- 4 015	- 3 803	- 17 965	- 8 543
Ajustements de plafonnement des actifs	0		243	- 3	240	101
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	- 5 644	0	- 3 916	- 19 889	- 29 449	- 11 724
• dont écarts actuariels	- 5 644	0	- 4 206	- 19 889	- 29 739	- 8 419
• dont effet du plafonnement d'actif	0	0	290	0	290	24

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025		31/12/2024	
	CAR-BP	IFC	CAR-BP	IFC
Taux d'actualisation	3,48 %	3,57 %	3,39 %	3,41 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	12 ans	11 ans	12 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2025		31/12/2024	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	Montant	%	Montant
<i>En % et milliers d'euros</i>				
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	- 25,91 %	- 18 237	- 5,22 %	- 4 095
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	- 17,56 %	- 12 361	5,68 %	4 457
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	- 17,60 %	- 12 386	5,54 %	4 354
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	- 25,91 %	- 18 239	- 5,06 %	- 3 973

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

	31/12/2025	31/12/2024
	CAR-BP	CAR-BP
<i>En milliers d'euros</i>		
N+1 à N+5	23 455	24 507
N+6 à N+10	21 822	23 407
N+11 à N+15	19 261	21 337
N+16 à N+20	15 645	17 981
> N+20	25 860	32 522

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

	31/12/2025		31/12/2024	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
<i>En % et milliers d'euros</i>				
Trésorerie	5,67 %	3 950	5,67 %	3 655
Actions	35,92 %	25 035	35,92 %	23 165
Obligations	49,81 %	34 718	49,81 %	32 125
Immobilier	0,00 %	0	0,00 %	0
Dérivés	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds de placement	8,60 %	5 995	8,60 %	5 547
TOTAL	100,00 %	69 699	100,00 %	64 492

Note 9 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes. Ces activités sont réalisées au sein du groupe BRED Banque Populaire par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont Prépar Vie et Prépar IARD.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes de la norme IFRS 17.

Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le groupe BRED Banque Populaire est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du groupe BRED Banque Populaire, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche « *building blocks* » (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir plus bas). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs (*Best Estimate* - BE) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* - RA) ;
- une marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* - CSM).

Dans le groupe BRED Banque Populaire, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini

selon les exigences d'IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir *infra*). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le groupe BRED Banque Populaire a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du groupe BRED Banque Populaire et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financières (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la

période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournis et du service rendu par les entités d'assurance du groupe BRED Banque Populaire aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le groupe BRED Banque Populaire adopte une méthode ascendante (*bottom-up*) pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle *Variable Fee Approach* (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le groupe BRED Banque Populaire, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. *A contrario*, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments

sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Dans le groupe BRED Banque Populaire, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach* PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le groupe BRED Banque Populaire, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance annuels.

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Le groupe BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le Groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- la date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent...). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance du groupe BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le Best Estimate et l'Ajustement au titre du

risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de rentabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de rentabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le groupe BRED Banque Populaire applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite.

La classification par portefeuilles retenue par le groupe BRED Banque Populaire a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le groupe BRED Banque Populaire retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de rentabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seul le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;

- dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ; enfin
- dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance du groupe BRED Banque Populaire ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non financier se traduisent pour le groupe BRED Banque Populaire par un niveau de confiance entre 70 % et 80 % au 31 décembre 2025 identique à celui du 31 décembre 2024.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le groupe BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

Devise	31/12/2025					31/12/2024				
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,07 %	2,48 %	2,86 %	3,21 %	3,24 %	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe entre 0,70 % et 0,96 % au 31 décembre 2025 et entre 0,94 % et 1,25 % au 31 décembre 2024 selon les filiales d'assurance.

Le retraitement des marges entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance (voir *infra*) fait également appel à des estimations.

Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des trois méthodes ci-dessous :

Full Retrospective Approach (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

Modified Retrospective Approach (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;
- mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux

d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. Le groupe BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

- mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le groupe BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

Fair Value Approach (FVA)

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

Le groupe BRED Banque Populaire a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le groupe BRED Banque Populaire a retenu l'approche rétrospective modifiée pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance.

Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les notes 9.2 et 9.3.

Le groupe BRED Banque Populaire applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées. Cela se traduit au bilan par un reclassement entre les agrégats CSM et BE au sein du poste contrats d'assurances émis. Au compte de résultat, les produits de commissions des banques sont éliminés en contrepartie des charges de commissions des assureurs et les frais généraux attribuables aux contrats d'assurance (non margés) sont reclassés vers les charges d'assurance présentées en moins du PNB. L'effet de ces retraitements est présenté au sein de l'information sectorielle dans les réseaux de banque de détail concernés, principalement les sous-pôles Banques Populaires et Caisses d'Épargne du métier Banque de proximité et Assurance.

Le groupe BRED Banque Populaire a choisi de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34) comme l'autorise IFRS 17.

9.1 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

Principes comptables

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non-attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non-attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le groupe BRED Banque Populaire.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le groupe BRED Banque Populaire applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le groupe BRED Banque Populaire active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le groupe BRED Banque Populaire a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le groupe BRED Banque Populaire a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.1.1 Produits des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA :

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courant et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Variations des passifs pour couverture future		
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	61 603	56 418
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	16 958	16 440
Amortissement de la marge sur services contractuels	47 512	37 543
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	118	- 1 502
Autres éléments de revenu	0	3 063
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	126 191	111 962
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	234 245	233 609
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	360 436	345 571

9.1.2 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;
- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Prestations et charges encourues	- 222 067	- 208 615
Constatation et reprise de composante onéreuse	1 103	- 1 103
Frais d'acquisition	- 60 973	- 60 355
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	- 281 936	- 270 073

9.1.3 Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédées

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charges des cessions	- 198 307	- 195 344
Produits des cessions	183 166	173 793
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	- 15 141	- 21 551

9.1.4 Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	- 1 424	9 435
Intérêts et charges assimilées	- 4 523	- 813
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	505 251	332 951
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	0	0
Résultat net des immeubles de placement	- 986	5 185
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	498 318	346 758

9.1.5 Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Effet de désactualisation	- 399	167
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	952	- 846
Produits ou charges financières d'assurance pour les contrats avec participation directe	- 475 021	- 380 810
Effet de l'option de l'atténuation des risques	0	0
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres ⁽¹⁾	- 7 720	50 905
Écarts de change	0	0
Autres mouvements	0	0
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	- 482 188	- 330 584
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	12 782	8 141
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	- 469 406	- 322 443

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.

9.1.6 Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Effet de désactualisation	277	115
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	- 1 476	383
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	638	- 73
Écarts de change	0	0
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	- 561	425
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	5 405	- 1 122
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENT AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	4 844	- 697

9.1.7 Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dotations/Reprises nettes aux dépréciations et aux provisions	922	3 809
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	922	3 809

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

9.1.8 Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le groupe BRED Banque Populaire, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Ventilation des frais généraux par nature		
Charges de personnel	- 21 164	- 19 702
Impôts, taxes et contributions réglementaires	- 4 862	- 4 123
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 12 432	- 13 631
Autres frais administratifs	- 17 294	- 17 754
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 38 458	- 37 456
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	- 1 560	- 4 416
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	- 1 489	- 915
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	- 41 507	- 42 787
Ventilation des frais généraux par destination		
Frais d'acquisition attribuables	- 2 247	- 1 530
Frais de gestion de sinistre attribuables	- 4 053	- 5 007
Frais d'administration attribuables	- 10 241	- 10 760
Frais de gestion financière attribuables	- 4 737	- 6 184
Autres frais généraux attribuables	- 20 229	- 19 306
Frais généraux non attribuables	0	0
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	- 41 507	- 42 787

9.2 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

Le groupe BRED Banque Populaire applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en note 9.2.4.

9.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 476 638	6 379 165
Instruments dérivés de couverture	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 717 818	3 174 724
Immobilier de placement	63 830	64 919
Prêts et créances au coût amorti	35 252	33 569
Instruments de dettes sous forme de titres au coût amorti	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	10 293 538	9 652 377

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des placements financiers des activités d'assurance :

| Au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	6 476 638	6 476 638
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 149	110 322	169 260	1 051 418	2 382 669	0	3 717 818
Prêts et créances au coût amorti	-	-	-	-	-	35 252	35 252
Instruments de dettes sous forme de titres au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT)	4 149	110 322	169 260	1 051 418	2 382 669	6 511 890	10 229 708

| Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						6 379 165	6 379 165
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	18 156	72 685	1 133 948	1 949 935	0	3 174 724
Prêts et créances au coût amorti	0	0	0	996	0	32 573	33 569
Instruments de dettes sous forme de titres au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT)	0	18 156	72 685	1 134 944	1 949 935	6 411 738	9 587 458

9.2.2 Immeubles de placement

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	0	0	0	0	0	0
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	63 830	0	63 830	64 919	0	64 919
<i>Dont immeubles de placement en unités de compte</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	64 919	0	64 919	64 919	0	64 919

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 63,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 64,9 millions au 31 décembre 2024.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 million au 31 décembre 2024.

9.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Voir note 5.4.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances	0	///	0	0	///	0
Titres de dettes	3 717 818	///	3 717 818	3 174 724	///	3 174 724
Titres de participation	///	0	0	///	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	///	0	0	///	0	0
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3 717 818	0	3 717 818	3 174 724	0	3 174 724
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	2 263	///	2 263	3 194	///	3 194
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	- 65 876	0	- 65 876	- 66 971	0	- 66 971

| Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non cotés et non consolidés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la (les) cession(s) et s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2025.

9.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Voir note 5.2.1.

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^{(1) (2)}		Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^{(1) (2)}		Total
		Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽⁴⁾				Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽⁴⁾		
Titres	3 382 112	3 088 168	6 358	6 476 638	3 083 388	3 283 385	12 392	6 379 165
Instruments de dettes	3 382 112	527 513	6 358	3 915 983	3 083 388	567 754	12 392	3 663 534
Instruments de capitaux propres	0	2 560 655	0	2 560 655	0	2 715 631	0	2 715 631
Prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés hors couverture	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 382 112	3 088 168	6 358	6 476 638	3 083 388	3 283 385	12 392	6 379 165

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe BRED Banque Populaire sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 0 million d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

(3) Dont placement en unité de compte (UC) pour un montant de 3,382 M€.

(4) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des titres.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des titres.

Actifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

	31/12/2025						31/12/2024								
	Actifs financiers à la juste valeur sur option						Actifs financiers à la juste valeur sur option								
	Dérivés de crédit liés						Dérivés de crédit liés								
	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier						Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier								
Exposition maximale au risque de crédit	Juste valeur des dérivés de crédit liés	N		Cumulé		N		Cumulé		Exposition maximale au risque de crédit	Juste valeur des dérivés de crédit liés	N-1		Cumulé	
En milliers d'euros															
Instruments de dettes sous forme de titres	6 358	0	0	0	0	0	12 392	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	6 358	0	0	0	0	0	12 392	0	0	0	0	0	0	0	0

9.2.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Voir note 5.5.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	996
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	35 252	32 573
Titres au coût amorti	0	0
Dépréciations	0	0
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	35 252	33 569

9.2.6 Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

Principes comptables

Voir note 10.1.

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL
	(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)		(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL
	(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)		(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)	
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	4 691	1 613	54	6 358	12 327	65	0	12 392
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	4 691	1 613	54	6 358	12 327	65	0	12 392
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option ⁽²⁾	4 691	1 613	54	6 358	12 327	65	0	12 392
Instruments de dettes	416 123	111 390	0	527 513	441 171	106 410	20 173	567 754
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	416 123	111 390	0	527 513	441 171	106 410	20 173	567 754
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽³⁾	416 123	111 390	0	527 513	441 171	106 410	20 173	567 754
Instruments de capitaux propres	1 280 269	358 281	922 105	2 560 655	1 196 741	616 814	902 076	2 715 631
Actions et autres titres de capitaux propres	1 280 269	358 281	922 105	2 560 655	1 196 741	616 814	902 076	2 715 631
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽⁴⁾	1 280 269	358 281	922 105	2 560 655	1 196 741	616 814	902 076	2 715 631
Instruments de dettes	3 488 485	85 915	143 418	3 717 818	2 879 370	88 523	206 831	3 174 724
Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	3 488 485	85 915	143 418	3 717 818	2 879 370	88 523	206 831	3 174 724
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	3	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	3	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁵⁾	3 488 485	85 915	143 418	3 717 818	2 879 373	88 523	206 831	3 174 724
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	5 189 568	557 199	1 065 577	6 812 344	4 529 612	811 812	1 129 080	6 470 501

(1) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(5) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Il n'y a pas eu de transfert vers le niveau 3.

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.1.1.

9.2.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	01/01/2025	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2025
		Reclas- sements	Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS NIVEAU 3											
Instruments de dettes	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Instruments dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit											
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments de dettes	0		0	0	0	54	0	0	0	0	54
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes	0		0	0	0	54	0	0	0	0	54
Autres actifs financiers											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0		0	0	0	54	0	0	0	0	54
Instruments de dettes	20 173		- 15 896	0	0	0	- 4 277	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	20 173		- 15 896	0	0	0	- 4 277	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	20 173	0	- 15 896	0	0	0	- 4 277	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	902 076		17 966	0	0	106 669	- 104 606	0	0	0	922 105
Actions et autres titres de capitaux propres	902 076		17 966	0	0	106 669	- 104 606	0	0	0	922 105
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	902 076	0	17 966	0	0	106 669	- 104 606	0	0	0	922 105

En milliers d'euros	01/01/2025	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2025
		Reclas- sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
Instruments de dettes	206 831		0	- 499	6 948	499	- 70 361	0	0	0	143 418
Prêts	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	206 831		0	- 499	6 948	499	- 70 361	0	0	0	143 418
Instruments de capitaux propres	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	206 831	0	0	- 499	6 948	499	- 70 361	0	0	0	143 418
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit											
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	1 129 080	0	2 070	- 499	6 948	107 222	- 179 244	0	0	0	1 065 577

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

Au 31 décembre 2024

	01/01/2024 retraité	Reclas- sements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période				31/12/2024
			Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
En milliers d'euros											
ACTIFS FINANCIERS											
NIVEAU 3											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes											
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes											
Autres actifs financiers											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option											
Instruments de dettes	26 353	0	- 6 180	0	0	0	0	0	0	0	20 173
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes	26 353		- 6 180	0	0	0	0	0	0		20 173
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique											
Instruments de capitaux propres	26 353	0	- 6 180	0	0	0	0	0	0	0	20 173
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres	882 001	0	- 23 957	0	0	153 657	- 109 625	0	0	0	902 076
Actions et autres titres de capitaux propres											
	882 001		- 23 957	0	0	153 657	- 109 625	0	0	0	902 076
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction											
	882 001	0	- 23 957	0	0	153 657	- 109 625	0	0	0	902 076

	01/01/2024 retraité	Reclas- sements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		En capitaux propres	Événements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2024
			Au compte de résultat			Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau			
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
En milliers d'euros												
Instruments de dettes	242 524	0	0	0	4 032	0	- 39 900	0	175	0	206 831	
Prêts												
Titres de dettes	242 524		0		4 032	0	- 39 900	0	175	0	206 831	
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	242 524	0	0	0	4 032	0	- 39 900	0	175	0	206 831	
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres dérivés												
Instruments dérivés de couverture												
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	1 150 878	0	- 30 137	0	4 032	153 657	- 149 525	0	175	0	1 129 080	

9.2.6.2 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Principes comptables

Voir note 10.2

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	996	0	996	0
Prêts et créances sur la clientèle	35 252	0	35 252	0	32 573	0	32 573	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	35 252	0	35 252	0	33 569	0	33 569	0

9.2.7 Actifs et passifs d'assurance

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actifs d'assurance	155 314	151 509
Contrats d'assurance émis - Approche générale	-	0
Contrats d'assurance émis - VFA	-	0
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	0	0
Contrats d'assurance émis - PAA	43 089	35 231
Contrats de réassurance cédée - PAA	112 225	116 278
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0
Passifs d'assurance	9 831 462	9 172 424
Contrats d'assurance émis - Approche générale	96 801	73 313
Contrats d'assurance émis - VFA	9 559 691	8 913 597
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	9 656 492	8 986 910
Contrats d'assurance émis - PAA	146 742	153 754
Contrats de réassurance cédée - PAA	28 525	22 850
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 297	8 910
TOTAL	9 676 148	9 020 915

9.2.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément -
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En milliers d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2025	8 580 705	127 388	205 504	8 913 597
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	8 580 705	127 388	205 504	8 913 597
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 580 705	127 388	205 504	8 913 597
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 13 397	- 7 954	- 26 985	- 48 336
Amortissement de la marge sur services contractuels	0	0	- 26 985	- 26 985
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	0	- 7 954	0	- 7 954
Écarts d'expérience	- 13 397	0	0	- 13 397
Variations liées aux services futurs	- 167 248	0	166 145	- 1 103
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 30 835	0	30 835	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	- 135 310	0	135 310	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	- 1 103	0	0	- 1 103
Variations liées aux services passés	24 922	0	0	24 922
Résultat des activités d'assurance	- 155 723	- 7 954	139 160	- 24 517
Produits ou charges financiers d'assurance	475 021	0	0	475 021
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net	481 213	0	0	481 213
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en capitaux propres	- 6 192	0	0	- 6 192
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	319 298	- 7 954	139 160	450 504
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	158 703	0	0	158 703
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	21 971	11 574	3 342	36 887
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	9 080 677	131 008	348 006	9 559 691
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	9 080 677	131 008	348 006	9 559 691
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2025	9 080 677	131 008	348 006	9 559 691

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 36,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
En milliers d'euros				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2024	7 948 924	142 825	260 840	8 352 589
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	7 948 924	142 825	260 840	8 352 589
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	7 948 924	142 825	260 840	8 352 589
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 16 028	- 8 624	- 18 885	- 43 537
Amortissement de la marge sur services contractuels	0	0	- 15 822	- 15 822
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	0	- 8 624	0	- 8 624
Écarts d'expérience	- 16 028	0	- 3 063	- 19 091
Variations liées aux services futurs	38 926	0	- 37 823	1 103
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 43 773	0	44 876	1 103
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	82 699	0	- 82 699	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	0	0	0	0
Variations liées aux services passés	27 200	0	0	27 200
Résultat des activités d'assurance	50 098	- 8 624	- 56 708	- 15 234
Produits ou charges financiers d'assurance	380 810	0	0	380 810
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net	330 175	0	0	330 175
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en capitaux propres	50 635	0	0	50 635
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	430 908	- 8 624	- 56 708	365 576
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	280 159	0	0	280 159
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 77 913	- 6 813	- 1	- 84 727
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 582 078	127 388	204 131	8 913 597
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	8 582 078	127 388	204 131	8 913 597
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2024	8 582 078	127 388	204 131	8 913 597

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 77,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément -
Approche générale

En milliers d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	- 8 910	0	0	- 8 910
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 8 910	0	0	- 8 910
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 9 557	- 2 054	- 3 718	- 15 329
Amortissement de la marge sur services contractuels	0	0	- 3 718	- 3 718
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	0	- 2 054	0	- 2 054
Écarts d'expérience	- 9 557	0	0	- 9 557
Variations liées aux services futurs	- 39 927	- 235	40 161	- 1
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 3 440	148	3 291	- 1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	- 36 487	- 383	36 870	0
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	0	0	0
Variations liées aux services passés	17 522	0	0	17 522
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0	0	0	0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 31 962	- 2 289	36 443	2 192
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 781	42	93	- 646
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	- 279	178	93	- 8
dont écart de change	0	0	0	0
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	- 502	- 136	0	- 638
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	- 32 743	- 2 247	36 536	1 546
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	45 558	0	0	45 558
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	- 3 608	2 247	- 36 536	- 37 897
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2025	297	0	0	297
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	297	0	0	297

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 37,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

En milliers d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	- 41 050	0	0	- 41 050
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 41 050	0	0	- 41 050
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 5 761	- 1 741	- 3 544	- 11 046
Amortissement de la marge sur services contractuels	0	0	- 3 544	- 3 544
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	0	- 1 741	0	- 1 741
Écarts d'expérience	- 5 761	0	0	- 5 761
Variations liées aux services futurs	- 6 775	1 989	4 786	0
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 2 263	1 390	873	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	- 4 512	599	3 913	0
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	0	0	0
Variations liées aux services passés	5 975	0	0	5 975
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0	0	0	0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 6 561	248	1 242	- 5 071
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 409	182	60	- 167
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	- 471	171	60	- 240
dont écart de change	0	0	0	0
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	62	11	0	73
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	- 6 970	430	1 302	- 5 238
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	42 504	0	0	42 504
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	- 3 394	- 430	- 1 302	- 5 126
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2024	- 8 910	0	0	- 8 910
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 8 910	0	0	- 8 910

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 3,4 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture - Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En milliers d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2025	8 814 911	1 103	97 583	8 913 597
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	8 814 911	1 103	97 583	8 913 597
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 814 911	1 103	97 583	8 913 597
Produits des activités d'assurance	- 74 022	0	0	- 74 022
Charges afférentes aux activités d'assurance	1 489	- 1 103	49 119	49 505
Prestations et charges encourues - survenance en cours	0	0	24 197	24 197
Charges d'acquisition	1 489	0	0	1 489
Prestations et charges encourues - survenances passées	0	0	24 922	24 922
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	0	- 1 103	0	- 1 103
Résultat des activités d'assurance	- 72 533	- 1 103	49 119	- 24 517
Produits ou charges financières d'assurance émis	475 021	0	0	475 021
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	481 213	0	0	481 213
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	- 6 192	0	0	- 6 192
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	402 488	- 1 103	49 119	450 504
Composants investissements (combinés aux remboursements des primes)	0	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	874 509	0	- 715 806	158 703
Primes reçues	874 509	0	0	874 509
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titres des groupes de contrats existants sur la période	0	0	0	0
Prestations et charges payées, hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	0	0	- 715 806	- 715 806
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 628 565	0	665 452	36 887
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	9 463 343	0	96 348	9 559 691
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	9 463 343	0	96 348	9 559 691
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE AU 31/12/2025	9 463 343	0	96 348	9 559 691

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 39,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

En milliers d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2024	8 260 440	0	92 149	8 352 589
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	8 260 440	0	92 149	8 352 589
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 260 440	0	92 149	8 352 589
Produits des activités d'assurance	- 62 427	0	0	- 62 427
Charges afférentes aux activités d'assurance	915	1 103	45 175	47 193
Prestations et charges encourues - survenance en cours	0	0	17 975	17 975
Charges d'acquisition	915	0	0	915
Prestations et charges encourues - survenances passées	0	0	27 200	27 200
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	0	1 103	0	1 103
Résultat des activités d'assurance	- 61 512	1 103	45 175	- 15 234
Produits ou charges financières d'assurance émis	381 913	- 1 103	0	380 810
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	331 278	- 1 103	0	330 175
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	50 635	0	0	50 635
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	320 401	0	45 175	365 576
Composants investissements (combinés aux remboursements des primes)	- 516 639	0	516 639	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	834 825	0	- 554 666	280 159
Primes reçues	841 634	0	0	841 634
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titres des groupes de contrats existants sur la période	- 6 809	0	0	- 6 809
Prestations et charges payées, hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	0	0	- 554 666	- 554 666
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 87 951	0	- 1 714	- 89 665
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 811 076	0	97 583	8 908 659
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	8 811 076	0	97 583	8 908 659
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE AU 31/12/2024	8 811 076	0	97 583	8 908 659

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 88,0 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.4 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture -
Approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				Total
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Ajustement au titre du risque non-financier	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	
En milliers d'euros					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2025	- 40 620	0	15 768	143 375	118 523
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	- 35 231	0	0	0	- 35 231
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	- 5 389	0	15 768	143 375	153 754
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	- 40 620	0	15 768	143 375	118 523
Produits des activités d'assurance	- 234 245	0	0	0	- 234 245
Charges afférentes aux activités d'assurance	60 855	0	- 931	129 614	189 538
Prestations et charges encourues - survenance en cours	0	0	285	78 482	78 767
Charges d'acquisition	60 855	0	0	0	60 855
Prestations et charges encourues - survenances passées	0	0	- 1 216	51 132	49 916
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	- 173 390	0	- 931	129 614	- 44 707
Produits ou charges financières d'assurance	0	0	0	1 109	1 109
Produits ou charges financières d'assurance comptabilisés en résultat net	0	0	0	1 109	1 109
Produits ou charges financières d'assurance comptabilisées en capitaux propres	0	0	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 173 390	0	- 931	130 723	- 43 598
Composantes investissement	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	179 285	0	0	- 137 053	42 232
Primes reçues	234 245	0	0	0	234 245
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	- 54 960	0	0	0	- 54 960
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	0	0	0	- 137 053	- 137 053
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 14 635	0	0	1 130	- 13 505
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	- 49 360	0	14 838	138 175	103 653
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	- 43 089	0	0	0	- 43 089
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	- 6 271	0	14 838	138 175	146 742
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2025	- 49 360	0	14 838	138 175	103 653

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 13,5 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				Total
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Ajustement au titre du risque non-financier	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	
En milliers d'euros					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2024	- 39 344	0	126 915	16 876	104 447
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	- 43 028	0	0	0	- 43 028
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	3 684	0	126 915	16 876	147 475
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	- 35 785	0	126 915	16 876	108 006
Produits des activités d'assurance	- 233 609	0	0	0	- 233 609
Charges afférentes aux activités d'assurance	62 472	0	136 815	- 1 107	198 180
Prestations et charges encourues - survenance en cours	0	0	87 749	- 275	87 474
Charges d'acquisition	62 472	0	0	0	62 472
Prestations et charges encourues - survenances passées	0	0	49 066	- 832	48 234
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	- 171 137	0	136 815	- 1 107	- 35 429
Produits ou charges financiers d'assurance	0	0	1 371	0	1 371
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net	0	0	1 371	0	1 371
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisées en capitaux propres	0	0	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 171 137	0	138 186	- 1 107	- 34 058
Composantes investissement	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	175 526	0	- 128 608	0	46 918
Primes reçues	233 609	0	0	0	233 609
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	- 58 083	0	0	0	- 58 083
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	0	0	- 128 608	0	- 128 608
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 5 665	0	6 882	0	1 216
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	- 37 363	0	141 158	15 769	119 565
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	- 35 231	0	0	0	- 35 231
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	- 5 389	0	143 375	15 768	153 754
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2024	- 40 620	0	143 375	15 768	118 523

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 5,7 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.5 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture -
Approche générale

	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
<i>En milliers d'euros</i>			
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	- 32 138	23 228	- 8 910
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 32 138	23 228	- 8 910
Produits des cessions	0	25 723	25 723
Produits des cessions - survenance en cours	0	8 201	8 201
Produits des cessions - survenances passées	0	17 522	17 522
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	0	0	0
Charges des cessions	- 23 530	0	- 23 530
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 23 530	25 723	2 193
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 195	- 451	- 646
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	- 191	183	- 8
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	- 4	- 634	- 638
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 23 725	25 272	1 547
Composantes investissement	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	45 558	0	45 558
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	0	0	0
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	45 558	0	45 558
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 19 325	- 18 573	- 37 898
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	- 29 629	29 927	297
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 29 630	29 927	297

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 37,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche générale		Total
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	
<i>En milliers d'euros</i>			
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	- 61 356	20 307	- 41 049
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 61 357	20 307	- 41 050
Produits des cessions	0	16 477	16 477
Produits des cessions - survenance en cours	0	10 502	10 502
Produits des cessions - survenances passées	0	5 975	5 975
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	0	0	0
Charges des cessions	- 21 548	0	- 21 548
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 21 548	16 477	- 5 071
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 376	209	- 167
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	- 422	182	- 240
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	46	27	73
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 21 924	16 686	- 5 238
Composantes investissement	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	42 504	0	42 504
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	0	0	0
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	42 504	0	42 504
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	8 638	- 13 765	- 5 127
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	- 32 138	23 228	- 8 910
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 32 138	23 228	- 8 910

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont 8,6 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.6 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture - Approche PAA (approche simplifiée)

En milliers d'euros	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
	Actifs pour sinistres survenus			Total
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	- 22 850	104 566	11 712	93 428
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	0	104 566	11 712	116 278
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	- 22 850	0	0	- 22 850
Produits des cessions	0	155 493	1 950	157 443
Produits des cessions - survenance en cours	0	94 900	1 422	96 322
Produits des cessions - survenances passées	0	60 593	528	61 121
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	0	0	0	0
Charges des cessions	- 174 777	0	0	- 174 777
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0	0	0	0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 174 777	155 493	1 950	- 17 334
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	- 553	0	- 553
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	0	- 553	0	- 553
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 174 777	154 940	1 950	- 17 887
Composantes investissement	0	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	174 777	- 156 412	0	18 365
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	0	- 156 412	0	- 156 412
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	174 777	0	0	174 777
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 5 675	- 4 531	0	- 10 206
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	- 28 525	98 563	13 662	83 700
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	0	98 563	13 662	112 225
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	- 28 525	0	0	- 28 525

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 10,2 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus		Total
		Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<i>En milliers d'euros</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	- 12 261	101 818	12 358	101 915
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	536	101 818	12 358	114 712
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	- 12 797	0	0	- 12 797
Produits des cessions	0	157 961	- 645	157 316
Produits des cessions - Survenance en cours	0	86 116	- 343	85 773
Produits des cessions - Survenances passées	0	71 845	- 302	71 543
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	0	0	0	0
Charges des cessions	- 173 796	0	0	- 173 796
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0	0	0	0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 173 796	157 961	- 645	- 16 480
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	665	0	665
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	0	665	0	665
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 173 796	158 626	- 645	- 15 815
Composantes investissement	0	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	173 796	- 146 713	0	27 083
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	0	- 146 713	0	- 146 713
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	173 796	0	0	173 796
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 10 589	- 9 165	0	- 19 754
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	- 22 850	104 566	11 713	93 429
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	0	104 566	11 712	116 278
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	- 22 850	0	0	- 22 850

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 10,6 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.7 Montants transitoires des contrats d'assurance émis

Contrats d'assurance émis : Approche générale
et Approche par commission variable (VFA)

	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>En milliers d'euros</i>				
Produits des activités d'assurance	0	- 74 022	0	- 74 022
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2025	0	204 131	0	204 131
Variations liées aux services futurs	0	166 145	0	166 145
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	30 835	0	30 835
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	0	135 310	0	135 310
Variations liées aux services rendus au cours de la période	0	- 26 985	0	- 26 985
Marge sur services contractuels amortie en résultat	0	- 26 985	0	- 26 985
Autres éléments de revenu	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	0	139 160	0	139 160
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	0	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	0	139 160	0	139 160
Autres mouvements	0	3 342	0	3 342
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	0	346 633	0	346 633

Contrats d'assurance émis : Approche générale
et Approche par commission variable (VFA)

	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>En milliers d'euros</i>				
Produits des activités d'assurance	0	- 62 427	0	- 62 427
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2024	0	260 840	0	260 840
Variations liées aux services futurs	0	- 37 823	0	- 37 823
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	44 876	0	44 876
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	0	- 82 699	0	- 82 699
Variations liées aux services rendus au cours de la période	0	- 18 885	0	- 18 885
Marge sur services contractuels amortie en résultat	0	- 15 822	0	- 15 822
Autres éléments de revenu	0	- 3 063	0	- 3 063
Résultat des activités d'assurance	0	- 56 708	0	- 56 708
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	0	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	0	- 56 708	0	- 56 708
Autres mouvements	0	- 1	0	- 1
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	0	204 131	0	204 131

9.2.7.8 Montants transitoires des contrats de réassurance cédée

Contrats de réassurance cédée : Approche générale				
<i>En milliers d'euros</i>	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	0	- 23 530	0	- 23 530
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2025	0	0	0	0
Variations liées aux services futurs	0	40 161	0	40 161
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	3 291	0	3 291
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	0	36 870	0	36 870
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires – hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	0	0	0
Variations liées aux services reçus au cours de la période	0	- 3 718	0	- 3 718
Marge sur services contractuels amortie en résultat	0	- 3 718	0	- 3 718
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	0	36 443	0	36 443
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	0	93	0	93
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	0	36 536	0	36 536
Autres mouvements	0	- 36 536	0	- 36 536
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	0	0	0	0

Contrats de réassurance cédée : Approche générale

En milliers d'euros

	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	0	- 49 535	0	- 49 535
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2024	0	147 160	0	147 160
Variations liées aux services futurs	0	24 068	0	24 068
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	6 037	0	6 037
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	0	18 031	0	18 031
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0		0	
Variations liées aux services reçus au cours de la période	0	- 21 721	0	- 21 721
Marge sur services contractuels amortie en résultat	0	- 21 721	0	- 21 721
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	0	2 347	0	2 347
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	0	323	0	323
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	0	2 670	0	2 670
Autres mouvements	0	9 944	0	9 944
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	0	159 774	0	159 774

9.2.7.9 Reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	> 10 ans	Total	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	> 10 ans	Total
Contrats d'assurance émis								
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)	90 049	13 513	244 444	348 006	43 753	27 322	133 056	204 131
Contrats de réassurance cédée								
Approche générale	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	43 753	27 322	133 056	204 131	43 753	27 322	133 056	204 131

Il s'agit d'un total net qui va prendre en compte la CSM des contrats d'assurance émis qui représente un gain et la CSM des contrats de réassurance cédée qui peut représenter un coût ou un gain de réassurance.

9.2.8 Passifs financiers à la juste valeur
par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.2.2.

9.2.9 Dettes envers les établissements de crédit
et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.12.

9.2.10 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7, sont incluses en note 5.11.

9.2.11 Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.15.

9.3 Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques - Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par la norme IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

9.3.1 Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.2.7 et en note 7.

9.3.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

9.3.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	3 158 360	- 3 194	19 558	0	0	0	3 177 918	- 3 194
Nouveaux contrats originés ou acquis	543 147	0	0	0	0	0	543 147	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	0	0	- 11	- 42	0	0	- 11	- 42
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	- 973	973	0	0	0	0	- 973	973
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE AU 31/12/2025	3 700 534	- 2 221	19 547	- 42	0	0	3 720 081	- 2 263

9.3.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

Néant

9.3.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	4 446	0	0	0	0	0	4 446	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	- 4 446	0	0	0	0	0	- 4 446	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE AU 31/12/2025	0	0	0	0	0	0	0	0

9.3.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	32 573	0	0	0	0	0	32 573	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	2 679	0	0	0	0	0	2 679	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE AU 31/12/2025	35 252	0	0	0	0	0	35 252	0

9.3.3 Risque de marché

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché actions

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché actions de 10 % au titre des actifs financiers et des contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des actifs financiers étudié inclut les actions, les OPCVM porteurs d'un risque action, les produits structurés et les obligations convertibles détenus par les principales entités d'assurance. Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur l'activité épargne-retraite de PREPAR VIE.

Au 31 décembre 2025

En millions d'euros	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
Sensibilité au marché actions						
Variation de + 10 % du marché actions	- 29,45	31,78	2,34	- 29,45	31,78	2,34
Variation de - 10 % du marché actions	29,59	- 31,78	- 2,19	29,59	- 31,78	- 2,19

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
Sensibilité au marché actions						
Variation de + 10 % du marché actions	- 36,13	38,60	2,46	- 36,13	38,60	2,46
Variation de - 10 % du marché actions	36,10	- 38,60	- 2,50	36,10	- 38,60	- 2,50

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché immobilier

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché immobilier de 10 % sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur les activités d'épargne-retraite.

Au 31 décembre 2025

En millions d'euros	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
Sensibilité au marché immobilier						
Variation de + 10 % du marché immobilier	- 20,23	26,01	5,78	- 20,23	26,01	5,78
Variation de - 10 % du marché immobilier	20,37	- 26,01	- 5,64	20,37	- 26,01	- 5,64

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

| Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>En millions d'euros</i>						
Sensibilité au marché immobilier						
Variation de + 10 % du marché immobilier	- 24,90	30,26	5,36	- 24,90	30,26	5,36
Variation de - 10 % du marché immobilier	24,90	- 30,26	- 5,36	24,90	- 30,26	- 5,36

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché - taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêts de 100 bps sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes principalement sur les activités épargne-retraite.

| Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>En millions d'euros</i>						
Sensibilité aux taux d'intérêts						
Variation de + 100 bps des taux d'intérêts	0,91	2,02	2,93	160,19	- 158,12	2,07
Variation de - 100 bps des taux d'intérêts	- 1,87	- 2,02	- 3,89	- 159,32	157,16	- 2,15

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

| Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>En millions d'euros</i>						
Sensibilité aux taux d'intérêts						
Variation de + 100 bps des taux d'intérêts	2,59	2,49	5,08	141,86	- 143,77	- 1,92
Variation de - 100 bps des taux d'intérêts	1,06	- 2,49	- 1,43	- 145,45	147,42	1,97

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

9.3.4 Risque de liquidité

Échéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

Au 31 décembre 2025

En milliers d'Euros	31/12/2025 ⁽¹⁾						Total
	< 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis - passif	580 240	482 334	473 404	441 550	429 542	6 788 658	9 195 728
Contrats de réassurance cédée - passif	51 851	- 1 630	- 2 053	- 2 025	- 1 753	- 16 162	28 228

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

Au 31 décembre 2024

En milliers d'Euros	31/12/2024 ⁽¹⁾						Total
	< 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis - passif	546 954	451 949	436 259	422 653	394 072	6 454 786	8 601 338
Contrats de réassurance cédée - passif	57 914	- 6 101	- 5 316	- 4 788	- 4 336	- 5 613	31 760

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au 31 décembre 2025, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 0 million d'euros contre 0 million d'euros au 31 décembre 2024. La valeur comptable IFRS des contrats auxquels ces montants payables à vue se rapportent s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 million d'euros au 31 décembre 2024.

9.3.5 Risque d'assurance

Sensibilités des contrats d'assurance aux risques d'assurance

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes (pour la partie brute de réassurance cédée) principalement sur les activités épargne-retraite, assurance emprunteurs.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2025 figurent en note 9 Principes généraux. Il s'agit notamment des hypothèses de mortalité, de rachat et de sinistralité.

Les informations sont présentées nettes d'impôts différés.

| Au 31 décembre 2025

		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾	
En millions d'euros	Variations d'hypothèses	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
Activité Épargne-Retraite, Assurance des emprunteurs					
Rachat	+ 10 %	- 1,47	- 1,84	- 5,31	- 4,92
Rachat	- 10 %	1,55	1,95	5,63	5,21
Mortalité	+ 10 %	- 2,05	- 3,28	- 14,79	- 13,47
Mortalité	- 10 %	2,13	3,36	14,86	13,54
Activité Dommages ⁽²⁾					
Charge de sinistre ultime	+ 5 %	NS	NS	NS	NS
Charge de sinistre ultime	- 5 %	NS	NS	NS	NS

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

| Au 31 décembre 2024

	Variations d'hypothèses	Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾	
		Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
En millions d'euros					
Activité Épargne-Retraite, Assurance des emprunteurs					
Rachat	+ 10 %	- 1,46	- 1,37	- 3,73	- 2,98
Rachat	- 10 %	1,25	1,15	3,95	3,16
Mortalité	+ 10 %	- 1,79	- 1,51	- 11,57	- 9,25
Mortalité	- 10 %	1,78	1,49	11,55	9,24
Activité Dommages ⁽²⁾					
Charge de sinistre ultime	+ 5 %				
Charge de sinistre ultime	- 5 %				

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

9.3.6 Risque de concentration

Il convient de noter que le groupe BPCE a une très faible concentration liée à la dispersion géographique de ses assurés, inhérente à la distribution des contrats principalement dans les réseaux de banques de détail implantés sur l'ensemble du territoire français. Le programme de réassurance permet par ailleurs de limiter la concentration des risques.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du groupe BRED Banque Populaire pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - *Credit Valuation Adjustment*), du risque de non-exécution (DVA - *Debit Valuation Adjustment*) et du coût de liquidité (ou FVA - *Funding Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

5.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les *spreads* de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)
Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices iTraax, iBoxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BP Développement ;

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs, par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (*Day one loss*), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a aucun *Day one profit* à étaler.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de

marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de BRED Banque Populaire s'élève à 999 105 441,03€.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers**10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	1 833 751	898 018	85 336	2 817 105
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	1 833 751	898 018	85 336	2 817 105
Instruments de capitaux propres	7 673 554	4 263	4	7 677 821
Actions et autres titres de capitaux propres	7 673 554	4 263	4	7 677 821
Instruments dérivés	824 261	1 027 539	7 078	1 858 878
Dérivés de taux	0	534 221	6 814	541 035
Dérivés actions	823 922	102 138	0	926 060
Dérivés de change	339	389 345	264	389 948
Dérivés de crédit	0	1 835	0	1 835
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	10 331 566	1 929 820	92 418	12 353 804
Instruments dérivés	0	108	0	108
Dérivés de taux	0	108	0	108
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	108	0	108
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	37	164 361	517 310	681 708
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	161 709	0	161 709
Titres de dettes	37	2 652	517 310	519 999
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	37	164 361	517 310	681 708
Instruments de capitaux propres	0	1 113	8 264	9 377
Actions et autres titres de capitaux propres	0	1 113	8 264	9 377
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	1 113	8 264	9 377
Instruments de dettes	22 097 861	1 232 459	402 820	23 733 140
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	22 097 861	1 232 459	402 820	23 733 140
Instruments de capitaux propres	- 4	31 852	1 378 059	1 409 907
Actions et autres titres de capitaux propres	- 4	31 852	1 378 059	1 409 907
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22 097 857	1 264 311	1 780 879	25 143 047
Dérivés de taux	0	185 530	2 042	187 572
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	13 063	0	13 063
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	198 593	2 042	200 635
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	32 429 460	3 558 306	2 400 913	38 388 679

En milliers d'euros

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	34 156	0	0	34 156
Instruments dérivés	57	1 098 673	9 430	1 108 160
Dérivés de taux	0	716 536	9 160	725 696
Dérivés actions	0	88 277	0	88 277
Dérivés de change	57	289 738	270	290 065
Dérivés de crédit	0	4 122	0	4 122
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	34 213	1 098 673	9 430	1 142 316
Instruments dérivés	0	327	0	327
Dérivés de taux	0	327	0	327
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	327	0	327
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	69 547	0	0	69 547
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	69 547	0	0	69 547
Dérivés de taux	0	314 788	0	314 788
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	314 788	0	314 788
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	103 760	1 413 788	9 430	1 526 978

(1) Hors couverture économique.

| Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	2 249 799	633 202	143 054	3 026 055
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	2 249 799	633 202	143 054	3 026 055
Instruments de capitaux propres	8 673 388	7 499	328	8 681 215
Actions et autres titres de capitaux propres	8 673 388	7 499	328	8 681 215
Instruments dérivés	859 023	1 623 743	11 423	2 494 189
Dérivés de taux	0	887 058	9 297	896 355
Dérivés actions	858 859	102 021	1 821	962 701
Dérivés de change	164	633 432	305	633 901
Dérivés de crédit	0	1 232	0	1 232
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	11 782 210	2 264 444	154 805	14 201 459
Instruments dérivés	0	556	0	556
Dérivés de taux	0	556	0	556
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	556	0	556
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	37	146 550	584 448	731 035
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	146 471	0	146 471
Titres de dettes	37	79	584 448	584 564
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	37	146 550	584 448	731 035
Instruments de capitaux propres	44	0	46 506	46 550
Actions et autres titres de capitaux propres	44	0	46 506	46 550
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	44	0	46 506	46 550
Instruments de dettes	20 428 020	656 930	555 226	21 640 176
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	20 428 020	656 930	555 226	21 640 176
Instruments de capitaux propres	0	32 044	1 230 432	1 262 476
Actions et autres titres de capitaux propres	0	32 044	1 230 432	1 262 476
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 428 020	688 974	1 785 658	22 902 652
Dérivés de taux	0	358 211	2 406	360 617
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	36 180	0	36 180
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	394 391	2 406	396 797
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	32 210 311	3 494 915	2 573 823	38 279 049

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS
Annexe aux comptes consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	96 310	0	0	96 310
Instruments dérivés	833	1 767 919	16 177	1 784 930
Dérivés de taux	0	946 399	16 147	962 546
Dérivés actions	0	160 265	0	160 265
Dérivés de change	833	657 988	30	658 851
Dérivés de crédit	0	3 267	0	3 267
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	97 143	1 767 919	16 177	1 881 240
Instruments dérivés	0	102	0	102
Dérivés de taux	0	102	0	102
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	102	0	102
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	93 555	0	0	93 555
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	93 555	0	0	93 555
Dérivés de taux	0	335 686	1	335 687
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	6 213	0	6 213
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	341 899	1	341 900
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	190 698	2 109 920	16 178	2 316 797

(1) Hors couverture économique.

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

| Au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	31/12/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		En capitaux propres	Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025
		Au compte de résultat			Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	143 054	- 43	- 407	0	84 565	- 127 636	0	- 14 197	0	85 336
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	143 054	- 43	- 407	0	84 565	- 127 636	0	- 14 197	0	85 336
Instruments de capitaux propres	328	- 324	0	0	0	0	0	0	0	4
Actions et autres titres de capitaux propres	328	- 324	0	0	0	0	0	0	0	4
Instruments dérivés	11 423	- 597	- 3 219	0	627	- 1 150	- 6	0	0	7 078
Dérivés de taux	9 297	- 1 193	- 163	0	0	- 1 121	- 6	0	0	6 814
Dérivés actions	1 821	303	- 2 751	0	627	0	0	0	0	0
Dérivés de change	305	293	- 305	0	0	- 29	0	0	0	264
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	154 805	- 964	- 3 626	0	85 192	- 128 786	- 6	- 14 197	0	92 418
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	584 448	- 39 136	- 3 862	0	4 285	- 28 152	0	- 273	0	517 310
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	584 448	- 39 136	- 3 862	0	4 285	- 28 152	0	- 273	0	517 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	584 448	- 39 136	- 3 862	0	4 285	- 28 152	0	- 273	0	517 310
Instruments de capitaux propres	46 506	- 1 613	0	0	4 053	- 40 100	- 344	0	- 237	8 264
Actions et autres titres de capitaux propres	46 506	- 1 613	0	0	4 053	- 40 100	- 344	0	- 237	8 264
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	46 506	- 1 613	0	0	4 053	- 40 100	- 344	0	- 237	8 264
Instruments de dettes	555 226	- 3 889	673	461	254 487	- 304 437	0	- 99 701	0	402 820
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	555 226	- 3 889	673	461	254 487	- 304 437	0	- 99 701	0	402 820
Instruments de capitaux propres	1 230 432	245	14 455	66 174	70 979	- 854	- 1 176	0	- 2 197	1 378 059
Actions et autres titres de capitaux propres	1 230 432	245	14 455	66 174	70 979	- 854	- 1 176	0	- 2 197	1 378 059
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 785 658	- 3 644	15 128	66 635	325 466	- 305 291	- 1 176	- 99 701	- 2 197	1 780 879
Dérivés de taux	2 406	369	0	0	0	- 733	0	0	0	2 042
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	2 406	369	0	0	0	- 733	0	0	0	2 042

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS
Annexe aux comptes consolidés

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période				
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations		
	31/12/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
En milliers d'euros	31/12/2024										31/12/2025
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	16 177	- 1 420	- 206	0	652	- 5 767	- 6	0	0	0	9 430
Dérivés de taux	16 147	- 1 094	- 120	0	0	- 5 767	- 6	0	0	0	9 160
Dérivés actions	0	- 567	0	0	567	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	30	241	- 86	0	85	0	0	0	0	0	270
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	16 177	- 1 420	- 206	0	652	- 5 767	- 6	0	0	0	9 430
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	1	1	0	0	0	0	0	0	0	- 2	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	1	1	0	0	0	0	0	0	0	- 2	0

(1) Hors couverture technique.

| Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
	31/12/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	87 226	588	- 47	0	137 221	- 70 054	0	- 11 880	0	143 054
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	87 226	588	- 47	0	137 221	- 70 054	0	- 11 880	0	143 054
Instruments de capitaux propres	328	0	0	0	0	0	0	0	0	328
Actions et autres titres de capitaux propres	328	0	0	0	0	0	0	0	0	328
Instruments dérivés	77 424	5 537	78 613	0	0	- 150 022	- 129	0	0	11 423
Dérivés de taux	6 466	3 411	50	0	0	- 501	- 129	0	0	9 297
Dérivés actions	69 770	1 821	79 765	0	0	- 149 535	0	0	0	1 821
Dérivés de change	1 188	305	- 1 202	0	0	14	0	0	0	305
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	164 978	6 125	78 566	0	137 221	- 220 076	- 129	- 11 880	0	154 805
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	612 378	21 459	6 659	0	8 216	- 64 264	0	0	0	584 448
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	612 378	21 459	6 659	0	8 216	- 64 264	0	0	0	584 448
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	612 378	21 459	6 659	0	8 216	- 64 264	0	0	0	584 448
Instruments de capitaux propres	3 978	1 361	0	0	40 910	- 247	0	0	504	46 506
Actions et autres titres de capitaux propres	3 978	1 361	0	0	40 910	- 247	0	0	504	46 506
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	3 978	1 361	0	0	40 910	- 247	0	0	504	46 506
Instruments de dettes	587 996	- 2 766	351	4 317	245 746	- 280 417	0	0	- 1	555 226
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	587 996	- 2 766	351	4 317	245 746	- 280 417	0	0	- 1	555 226
Instruments de capitaux propres	1 176 729	1 495	3	26 429	43 460	- 21 190	- 1	0	3 507	1 230 432
Actions et autres titres de capitaux propres	1 176 729	1 495	3	26 429	43 460	- 21 190	- 1	0	3 507	1 230 432
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 764 725	- 1 271	354	30 746	289 206	- 301 607	- 1	0	3 506	1 785 658
Dérivés de taux	0	1 018	0	0	0	1 388	0	0	0	2 406
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	1 018	0	0	0	1 388	0	0	0	2 406

En milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période				31/12/2024
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
	31/12/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	154 735	2 395	- 153 431	0	0	12 607	- 129	0	0	16 177
Dérivés de taux	16 147	2 365	118	0	0	- 2 354	- 129	0	0	16 147
Dérivés actions	137 809	0	- 152 919	0	0	15 110	0	0	0	0
Dérivés de change	657	30	- 657	0	0	0	0	0	0	30
Dérivés de crédit	122	0	27	0	0	- 149	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	154 735	2 395	- 153 431	0	0	12 607	- 129	0	0	16 177
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1

(1) Hors couverture technique.

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au 31 décembre 2025, la valorisation des titres BPCE comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres s'élève à 1 124 634 102,99 €.

Au cours de l'exercice, - 36,1 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 43,9 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice, 66,6 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 66,6 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

10.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BRED Banque Populaire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2025.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 720,9 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à hauteur du pourcentage de détention de BRED Banque Populaire.

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de - 678,7 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à hauteur du pourcentage de détention de BRED Banque Populaire.

Les actifs du groupe BRED Banque Populaire classés en niveau 3 de juste valeur sont sensibles à l'évolution des économies françaises et européennes.

La sensibilité largement prépondérante est la sensibilité au taux. Elle s'établit pour les instruments dérivés classés en niveau 3 à - 80,9 millions d'euros à la hausse de 100 bps et à 88,5 millions d'euros à la baisse de 100 bps.

10.1.4 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers (Day One Profit)

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables. Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Non applicable au 31/12/2025.

10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	59 462 465	188 244	23 021 678	36 252 543	55 815 102	268 567	20 174 417	35 372 119
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 406 439	0	6 781 565	2 624 874	9 539 505	0	6 996 581	2 542 924
Prêts et créances sur la clientèle	47 300 515	0	14 059 402	33 241 113	43 626 510	0	11 223 967	32 402 543
Titres de dettes	2 755 511	188 244	2 180 711	386 556	2 649 088	268 567	1 953 869	426 652
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	///	///	///	///	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	115 856 387	0	100 068 253	15 788 134	97 787 171	0	82 857 054	14 930 117
Dettes envers les établissements de crédit	31 043 615	0	30 716 326	327 289	24 245 641	0	23 902 292	343 349
Dettes envers la clientèle	76 210 705	0	60 788 934	15 421 771	65 690 541	0	51 156 403	14 534 138
Dettes représentées par un titre	8 596 433	0	8 557 359	39 074	7 845 533	0	7 792 903	52 630
Dettes subordonnées	5 634	0	5 634	0	5 456	0	5 456	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	///	///	///	///	///	///	///	///

Note 11 Impôts

11.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un événement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

Répartition de la charge d'impôts entre impôts courants et impôts différés

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts courants ⁽¹⁾	- 236 091	- 137 555
Impôts différés	24 966	46 774
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	- 211 125	- 90 781

(1) Dont 35,5 millions d'euros au titre de la surtaxe IS acquittée.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des

dispositions légales et conventionnelles à date, en conséquence le Groupe BRED Banque Populaire est assujéti mais non redevable à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax* due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	En milliers d'euros	Taux d'impôt	En milliers d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du Groupe)	423 429		391 003	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	- 1 213		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	7 695		6 408	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	- 26 222		- 17 056	
Impôts	211 124		90 781	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	614 813		471 135	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	45 383		46 675	
Résultat fiscal consolidé (A)	660 196		517 810	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	- 170 529		- 133 750	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	- 107		41	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	5 648		5 603	
Autres impôts	- 11 471		20 867	
Impôts sur exercices antérieurs et autres impôts ⁽²⁾	- 34 666		16 459	
Effet des changements de taux d'imposition				
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE				
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)				

(1) Les différences permanentes sont présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, l'effet des différences permanentes est exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

(2) Dont 35,5 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026 reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

La loi de finances 2026 ayant été adoptée postérieurement à la clôture de l'exercice, la quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 sera enregistrée uniquement dans les comptes de l'exercice 2026.

11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception, notamment, de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BRED Banque Populaire est intégré aux travaux du Groupe BPCE qui s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le Groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	229 752	231 972
Provisions pour passifs sociaux	20 366	21 151
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 829	4 266
Provisions sur base de portefeuilles	51 255	43 427
Autres provisions non déductibles	78 615	80 891
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	17 267	4 309
Impôts différés non constatés	- 17 267	- 4 309
Autres sources de différences temporaires	77 687	82 237
Impôts différés sur réserves latentes	- 35 002	- 7 181
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR ⁽¹⁾	- 3 641	- 235
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R ⁽¹⁾	- 25 203	- 6 746
Couverture de flux de trésorerie	948	2 713
Écarts actuariels sur engagements sociaux	- 7 106	- 2 913
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	- 28 155	- 30 517
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	166 595	194 274
Comptabilisés		
• À l'actif du bilan	191 949	204 434
• Au passif du bilan	- 25 354	- 10 161

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le groupe BRED Banque Populaire applique le principe suivant : les business plans fiscaux sont basés sur les trois premières années du plan stratégique.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Note 12 Autres informations

12.1 Information sectorielle

12.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Quatre pôles d'activités sont identifiés à BRED Banque Populaire :

- la banque commerciale en France regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la Banque de Grande Clientèle et des filiales liées à ces métiers ainsi que l'ALM (gestion actif-passif) ;
- la banque commerciale à l'international ;
- la Direction des marchés de capitaux ;
- le pôle Gestion consolidée des investissements.

En milliers d'euros	Banque commerciale France & ALM			Banque à l'international			Banque de Financement et d'Investissement			Gestion consolidée des investissements		
	2025	2024	Évol. 2025/ 2024	2025	2024	Évol. 2025/ 2024	2025	2024	Évol. 2025/ 2024	2025	2024	Évol. 2025/ 2024
PRODUIT NET BANCAIRE	847 588	684 459	23,8 %	313 429	208 942	50,0 %	500 030	395 374	26,5 %	66 424	179 183	- 62,9 %
Frais de gestion	- 514 964	- 501 589	2,7 %	- 183 561	- 117 177	56,7 %	- 169 107	- 159 675	5,9 %	- 54 652	- 56 794	- 3,8 %
Résultat brut d'exploitation	332 624	182 870	81,9 %	129 868	91 764	41,5 %	330 923	235 698	40,4 %	11 772	122 389	- 90,4 %
Coefficient d'exploitation	60,76 %	73,28 %	-12,5 pts	58,57 %	56,08 %	2,5 pts	33,82 %	40,39 %	-6,6 pts	82,28 %	31,70 %	50,6 pts
Coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2)	- 8 473	- 75 363	- 88,8 %	- 502	- 3 881	- 87,1 %	0	0	NA	651	- 63	NA
Coût du risque sur encours dépréciés (strate 3)	- 127 461	- 85 566	49,0 %	- 8 742	- 9 742	- 10,3 %	- 39 527	- 14 511	NA	- 10 842	- 6 372	70,2 %
Coût du risque	- 135 934	- 160 929	X 0,8	- 9 244	- 13 623	X 0,7	- 39 527	- 14 511	NA	- 10 191	- 6 435	X 1,6
Résultat d'exploitation	196 690	21 940	796,5 %	120 624	78 142	54,4 %	291 397	221 188	31,7 %	1 581	115 954	- 98,6 %
Résultat des entreprises MEE	0	0	NA	26 222	17 056	53,7 %	0	0	NA	0	0	NA
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	NA	- 7 481	0	NA	14 568	52 970	NA	231	- 19 059	NA
Variation de valeur des écarts d'acquisition	- 2 796	0	NA	0	0	NA	0	0	NA	1 213	0	NA
Résultat avant impôts	193 894	21 940	783,7 %	139 365	95 198	46,4 %	305 965	274 158	11,6 %	3 025	96 895	- 96,9 %

12.1.2 Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire ⁽¹⁾

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
France	1 448 689	1 274 019
Autres pays européens	47 926	69 387
Amérique du Nord	0	0
Reste du monde	230 855	124 552
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	1 727 471	1 467 957

(1) La présentation de ces annexes a été revue pour une meilleure lisibilité.

Total des actifs sectoriels ⁽¹⁾

en milliers d'euros

	Exercice 2025	Exercice 2024
France	127 971 104	109 860 771
Autres pays européens	4 273 911	3 828 213
Amérique du Nord	0	0
Reste du monde	3 822 184	3 834 153
TOTAL ACTIF	136 067 199	117 523 136

(1) La présentation de ces annexes a été revue pour une meilleure lisibilité.

12.2 Informations sur les opérations de location**12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur****Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyer s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égal :

- l'investissement net ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location-bailleur

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paielements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	0
Produits de location-financement	0	0
Produits de location	910	853
Paielements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	910	853

Échéancier des créances de location-financement

En milliers d'euros	31/12/2025							31/12/2024						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paielements de loyers non actualisés (Investissement brut)	126 963	103 181	79 516	59 976	30 216	9 095	408 947	110 500	92 724	70 823	46 267	27 180	8 491	355 985
Paielements de loyers actualisés (Investissement net)	126 890	103 122	79 471	59 942	30 199	9 090	408 714	110 430	92 666	70 779	46 238	27 163	8 486	355 762
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	73	59	45	34	17	5	233	70	58	44	29	17	5	223
Contrats de location simple	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paielements de loyers	878	814	301	130	130	0	2 253	849	777	693	684	0	0	3 003

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de neuf mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	- 931	- 936
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	- 17 212	- 22 811
Paielements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	- 18 143	- 23 747

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de location au titre des contrats de courte durée	- 7	- 358
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	- 921	- 936
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	- 928	- 1 294

Échéancier des passifs locatifs

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	10 583	10 256	45 719	8 594	75 152	9 241	8 340	46 274	8 045	71 900

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Montants des paiements futurs non actualisés				Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	0	0	0	0	0	0	0	0

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits de sous-location - location simple	74	72
Produits de sous-location - location-financement	0	0

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Résultat des transactions de cession bail
En milliers d'euros
Exercice 2025
Exercice 2024

Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	0	0
---	---	---

12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et BPCE.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025				31/12/2024			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	3 569 885			148 030	4 315 269			238 668
Autres actifs financiers	1 341 744			16 261	1 186 443			0
Autres actifs	181 359			0	313			0
Total des actifs avec les entités liées	5 092 988			164 291	5 502 025			238 668
Dettes	7 274 268			128 908	5 808 628			22 191
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	7 274 268			128 908	5 808 628			22 191
Intérêts, produits et charges assimilés	- 111 414			9 464	- 103 962			10 790
Commissions	- 25 087			16 288	- 7 570			0
Résultat net sur opérations financières	65 101			1 028	54 970			0
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	- 71 400			26 780	- 56 562			10 790
Engagements donnés								
Engagements reçus	112 000			107 793	28 029			0
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées	112 000			107 793	28 029	0	0	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 « Périmètre de consolidation ».

12.4 Partenariats et entreprises associées

Principes comptables

Voir note 3

12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
ACLEDA BANK Plc	188 316	196 172
BCEL Public	12 977	7 644
Banque Calédonienne d'Investissement	194 500	190 802
SOCREDO Banque Polynésienne	44 800	43 287
Autres	0	0
Sociétés financières	440 593	437 904
Aurora	0	0
Autres	1	1
Sociétés non financières	1	1
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	440 594	437 905

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

En milliers d'euros	Entreprises associées		
	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)	ACLEDA BANK Plc	SOCREDO Banque Polynésienne
DIVIDENDES REÇUS	0	2 419	346
PRINCIPAUX AGRÉGATS	0	0	0
Total actif	3 351 068	9 140 834	3 426 461
Total dettes	2 961 286	7 734 976	3 058 131
Compte de résultat	0	0	0
PNB	76 244	648 445	98 081
Résultat d'exploitation	9 011	171 731	25 209
Impôt sur le résultat	- 654	- 36 829	- 8 427
Résultat net	8 337	134 902	12 799
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	389 781	1 405 857	368 330
Pourcentage de détention	0	0	0
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	194 500	170 490	55 250
Écarts d'acquisition	0	17 826	0
Autres	0	0	- 10 450
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	194 500	188 316	44 800

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	12 978
Montant global des quotes parts dans :		
Résultat net (A)	0	4 025
Dont activités abandonnées	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (B)	0	- 15 248
Résultat global (A) + (B)	0	- 11 222

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	7 645
Montant global des quotes parts dans :		
Résultat net (A)	0	1 722
Dont activités abandonnées		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (B)	0	- 13 720
Résultat global (A) + (B)	0	- 11 998

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BRED Banque Populaire n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

12.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
ACLEDA BANK Plc	16 177	15 495
BCEL Public	4 025	1 722
Banque Calédonienne d'Investissement	4 160	- 2 131
SOCREDO Banque Polynésienne	1 859	1 970
Autres		
Sociétés financières	26 222	17 056
Autres		0
Sociétés non financières	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	26 222	17 056

12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BRED Banque Populaire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe BRED Banque Populaire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BRED Banque Populaire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe BRED Banque Populaire restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à logger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2025

Hors placements des activités d'assurance

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	2 116 643	3 597	13 527
Instruments dérivés de transaction	0	0	3 597	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	1 705 637	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	411 006	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	13 527
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	67 968	780 920	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	2 184 611	784 517	13 527
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	99 698	594 224	0
Engagements de garantie donnés	0	0	235 021	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	99 698	829 245	0

Placements des activités d'assurance

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 705 637	0
Instruments dérivés de transaction			
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		1 705 637	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option			
Actifs financiers disponibles à la vente			
Prêts et créances			
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance			
Actifs divers			
Total actif	0	1 705 637	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions			
Total passif			
Engagements de financement donnés			
Engagements de garantie donnés			
Garantie reçues			
Notionnel des dérivés			
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	136 007 264	1 613 762	1 437 589

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	445 644	4 460	0
Instruments dérivés de transaction			4 460	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		445 644		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				16 530
Actifs financiers au coût amorti		34 892	625 144	
Actifs divers				
Total actif	0	480 536	629 604	16 530
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés		87 745	404 444	
Engagements de garantie donnés			241 667	
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		87 745	646 111	0

Placements des activités d'assurance

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	2 516 345	0
Instruments dérivés de transaction			
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		2 516 345	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option			
Actifs financiers disponibles à la vente			
Prêts et créances			
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance			
Actifs divers			
Total actif	0	2 516 345	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions			
Total passif			
Engagements de financement donnés			
Engagements de garantie donnés			
Garantie reçues			
Notionnel des dérivés			
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	193 522 306	1 275 715	1 069 466

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le Groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BRED Banque Populaire n'est pas sponsor d'entités structurées.

12.6 Implantations par pays

Le groupe BRED Banque Populaire n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

12.7 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux comptes relevant du même réseau que les Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BRED Banque Populaire sont pour les exercices 2024 et 2025 :

Montants (en milliers d'euros)	KPMG				DELOITTE				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Missions de certification des comptes ⁽¹⁾	1 414	1 369	85,8 %	85,2 %	1 014	755	80,7 %	63,8 %	2 428	2 124	83,6 %	76,1 %
• Émetteur	457	333			488	316			945	649		
• Filiales intégrés globalement	957	1 036			526	439			1 483	1 475		
Services autres que la certification des comptes	233	238	14,2 %	14,8 %	242	428	19,3 %	36,2 %	475	666	16,4 %	23,9 %
• Émetteur	142	176			227	414			369	590		
• Filiales intégrés globalement	91	62			15	14			106	76		
TOTAL	1 647	1 607	100,0 %	100,0 %	1 256	1 183	100,0 %	100,0 %	2 904	2 790	100,0 %	100,0 %
Variation (en %)	2,52 %				6,20 %				4,08 %			

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

La hausse des honoraires de certification des comptes en 2025 provient essentiellement d'un transfert entre les services autres que la certification des comptes et la partie certification sur les charges liées aux travaux sur le rapport CSRD entre 2024 et 2025.

La hausse de la charge de Deloitte provient de travaux liés à l'intégration de la filiale Madagascar.

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable.

Note 13 Modalités d'élaboration des données comparatives

Non applicable en 2025 pour le groupe BRED Banque Populaire.

Note 14 Détail du périmètre de consolidation

14.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelé en 3.2.1.

Opérations de titrisation internes au groupe BRED Banque Populaire

En millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2025
ELIDE 2017_1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	déc-37	1 842	250
ELIDE 2017_2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	oct-41	1 051	215
ELIDE 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	sept-46	1 390	420
ELIDE 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	mars-49	2 920	1 585
ELIDE 2022	Prêts immobiliers résidentiels	24/11/2022	nov-50	2 500	1 722
ELIDE 2024	Prêts immobiliers résidentiels	23/05/2024	janv-52	2 000	1 703
ELIDE 2025	Prêts immobiliers résidentiels	23/07/2025	mars-53	1 850	1 754
Sous-total Elide				13 553	7 649

14.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le Groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

14.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe BRED Banque Populaire n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

14.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt
Consolidation par intégration globale			
Société mère			
BRED Banque Populaire - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F		
Entreprises à caractère financier - Établissements de crédit			
Banque Franco Lao - 11 Lane Xang avenue - Hatsady Village - Chantabouly District Ventiana Capital - Lao Pdr - Laos	E	70,00	70,00
BCI Mer Rouge - Avenue Mahamoud HAID, Plateau de Marabou - BP 2122 - Djibouti	E	51,00	51,00
BIC BRED - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
BIC BRED Suisse - Boulevard du théâtre 8, 1204 Genève - Suisse	E	100,00	100,00
BRED Bank Fidji Ltd - Tapoo city Building 5th Floor- Suva - Fiji Islands	E	90,00	90,00
BRED Bank Cambodge - 30 Norodom bld, SANGRAT PHSAR THMEY 3 KHAN DAUN PENH Phnom Penh - Cambodge	E	100,00	100,00
BRED Cofilease - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Gestion - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Vanuatu Lini Highway - PMB 9 088 Port Vila - République du Vanuatu	E	85,00	85,00
EPBF - 181, Chaussée de la Hulpe - 1170 Bruxelles - Belgique	E	100,00	100,00
SBE - Immeuble Village 1- 33 Place Ronde - 92800 Puteaux La Défense	F	90,00	50,00
Socama BRED - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	5,81
Sofider - 3 rue Labourdonnais - 97400 Saint-Denis de La Réunion	F	100,00	100,00
BRED Salomon Island - Kukum Highway Plaza - PO Box 1639 Honiara - Solomon Islands	E	85,00	85,00
BRED Madagasikara Banque Populaire - 14, rue général Rabehevitra -101 Antananarivo - Madagascar	E	70,00	70,00
Établissements financiers autres qu'établissements de crédit			
Cofibred - 18 quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
NJR Invest - 181, Chaussée de la Hulpe - 1170 Bruxelles - Belgique	E	100,00	100,00
Promepar Asset Management - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
Soredom - 12 bd du général de Gaulle - 97200 Fort-de-France	F	100,00	100,00
Autres entreprises à caractère financier			
Adaxtra Capital - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED IT - 44, Smooth Life Tower 20th and 21th Floor, North Sathorn Road, Silom Sub District, Bang Rak District, Bangkok - Thaïlande	E	100,00	100,00
Cofeg - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
FCC Elide - 41, avenue de l'opéra - 75002 Paris	F	100,00	100,00
Foncière du Vanuatu - 1st Floor Kumul Highway- Port Vila - République du Vanuatu	E	100,00	100,00
IRR Invest - 181, Chaussée de la Hulpe - Boîte 10 - 1170 Bruxelles - Belgique	E	100,00	100,00
Perspectives Entreprises - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
Prepar Courtage - 33 place Ronde Imm village 1 Quartier Valmy CS 90241, 92981 Paris La Défense Cedex	F	100,00	100,00
SPIG - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
Ingépar - Imm - village 1 Quartier Valmy - 33 Place Ronde CS 40245, 92981 Paris La Défense Cedex	F	100,00	100,00
Entreprises non financières - Assurances			
Prepar Iard - Imm village 1- Quartier Valmy 33 Place Ronde CS 90241, 92981 Paris La Défense Cedex	F	100,00	100,00
Prepar-Vie - Imm. Village 1 - Quartier Valmy 33 Place Ronde CS 90241, 92981 Paris La Défense Cedex	F	99,98	99,98
Autres entreprises non financières			
FRP II SAS - 18 quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
FRP V SAS - 18 quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
FRP VI SAS - 18 quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
FRP VII SAS - 18 quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
FONCIERE HÉROUVILLE SAS - 18 quai de la Rapée - 75012 PARIS	F	100,00	100,00
HEROUVILLE 14 - 18 quai de la Rapée - 75012 PARIS	F	100,00	100,00
Consolidation par mise en équivalence			
Établissements de crédit			
ACLEDA - 61 Preah Monivong Blvd - Kahn Daun Penh - Phnom Penh - Cambodge	E	12,13	12,13
BCEL - 1, Pangkam street - Bang Xiengnheun, Vientiane, Laos	E	10,00	10,00
BCI - 54, avenue de la Victoire BP K 5 - 98849 Noumea	F	49,90	49,90
Socredo - 115, rue Dumont d'Urville - BP 130 - 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie	F	15,00	15,00

14.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et ;
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implan- tation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾ (en milliers d'euros)	Montant du résultat ⁽³⁾ (en milliers d'euros)
BP Développement	France	2,16 %	Absence de contrôle	247 848	- 13 317
BPCE	France	4,95 %	Absence de contrôle	20 180 384	947 644
SISAL	France	17,03 %	Absence de contrôle	- 380	- 244
VINCEM	France	17,16 %	Absence de contrôle	49 241	13 014
I2F PF	Polynésie Française	18,50 %	Absence de contrôle	1 371	1 276
Access Banque Madagascar (ABM)	Madagascar	24,72 %	Absence de contrôle	17 412	4 487

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
I2F Nouvelle Calédonie NOUMEA	NOUVELLE CALEDONIE	34,00 %	Entité non significative
COFIBRED 6	SUISSE	100,00 %	Entité non significative
BRD (Cambodia) Ltd	CAMBODGE	100,00 %	Entité non significative
BRD Laos	LAOS	99,96 %	Entité non significative
EURL Labourdonnais	FRANCE	100,00 %	Entité non significative
Iliade I	BELGIQUE	99,84 %	Entité non significative
Bay Dvpt Ltd	VANUATU	100,00 %	Entité non significative
ATLANTIQ	FRANCE	25,48 %	Entité non significative
Ingeparticipation 1	FRANCE	100,00 %	Entité non significative
Ingeparticipation 2	FRANCE	100,00 %	Entité non significative

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

5.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BRED Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
Le groupe BRED Banque Populaire est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe BRED Banque Populaire constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : • les critères de dégradation significative du risque de crédit; • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD); • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par l'organe central pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Groupe comptabilise dans ses comptes consolidés. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe BRED Banque Populaire. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. <i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 1 224 M€ dont 371 M€ au titre des encours S1/S2 et 853 M€ au titre du S3.</i> <i>Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à - 194,9 M€, contre -195,5 M€ au 31 décembre 2024.</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés.</i>	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 : Les dépréciations des encours de crédits en statuts 1 et 2 sont déterminées sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Nos travaux ont principalement consisté : • à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties; • en une revue critique des travaux mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9; • ont apprécié le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe BRED Banque Populaire. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses; du processus de revue de crédit; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur ». Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : • de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; • de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du Groupe BRED Banque Populaire.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation. Les travaux menés ont consisté principalement en : • une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; • la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

La juste valeur des titres BPCE dans les comptes consolidés s'élève à 1 125 M€ au 31 décembre 2025. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 10 de l'annexe.

Valorisation des instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

Risque identifié	Notre réponse
Les autres titres ou instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêté de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat ou en contrepartie des capitaux propres en fonction de leur catégorie comptable. Par ailleurs, le groupe BRED Banque Populaire peut être amené à mettre en place des opérations de couverture au moyen de différents instruments financiers. Nous avons considéré que la valorisation des instruments dérivés ainsi que la valorisation des titres non cotés, constituaient un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur : • l'utilisation de modèles de valorisation internes - développés par BRED Banque Populaire ou le groupe BPCE ; • la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les titres non cotés ; • la prise en compte de trajectoires financières ; • l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ou des risques liés à l'activité par exemple ; • la réalisation des tests d'efficacité des relations de couverture.	Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par le Groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers, notamment la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations. En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons : • réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels ; • analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps. Nos analyses ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur ; • analysé les processus internes et modalités de documentation des relations de couverture et réalisé des tests indépendants sur une sélection de relations de couverture.

Les modalités de détermination de la juste valeur des instruments financiers sont décrites dans la note 10 de l'annexe ainsi que dans la note 10.1 qui présente la ventilation de la juste valeur des actifs et passifs, selon la complexité des modèles de valorisation utilisés.

5.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de BRED Banque Populaire par l'assemblée générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA et du 31 mai 2023 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis ces dates.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG Audit SA était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- l'identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 23 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG SA
Sophie Meddouri

Deloitte & Associés
Charlotte Vandeputte

BRED Banque Populaire

Société anonyme

18, quai de la Rapée

75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BRED Banque Populaire

Société anonyme

18, quai de la Rapée

75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BRED Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

 Risque identifié	 Notre réponse
Le groupe BRED BANQUE POPULAIRE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe BRED BANQUE POPULAIRE constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : - les critères de dégradation significative du risque de crédit ; - les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; - les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par l'organe central pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Groupe comptabilise dans ses comptes consolidés. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe BRED BANQUE POPULAIRE. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des crédits en statut 3.  Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 1 224 M€ dont 371 M€ au titre des encours S1/S2 et 853 M€ au titre du S3. Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à – 194,9 M€, contre -195,5 M€ au 31 décembre 2024. <i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés.</i>	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 : Les dépréciations des encours de crédits en statuts 1 et 2 sont déterminées sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe BRED BANQUE POPULAIRE. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

 Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur ». Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du Groupe BRED Banque Populaire.  <i>La juste valeur des titres BPCE dans les comptes consolidés s'élève à 1 125 M€ au 31 décembre 2025.</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 10 de l'annexe.</i>	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

 Risque identifié	 Notre réponse
Les autres titres ou instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêté de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat ou en contrepartie des capitaux propres en fonction de leur catégorie comptable. Par ailleurs, le groupe BRED Banque Populaire peut être amené à mettre en place des opérations de couverture au moyen de différents instruments financiers. Nous avons considéré que la valorisation des instruments dérivés ainsi que la valorisation des titres non cotés, constituaient un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur : - l'utilisation de modèles de valorisation internes - développés par BRED Banque Populaire ou le groupe BPCE ; - la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les titres non cotés ; - la prise en compte de trajectoires financières ; - l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ou des risques liés à l'activité par exemple ; - la réalisation des tests d'efficacité des relations de couverture.  <i>Les modalités de détermination de la juste valeur des instruments financiers sont décrites dans la note 10 de l'annexe ainsi que dans la note 10.1 qui présente la ventilation de la juste valeur des actifs et passifs, selon la complexité des modèles de valorisation utilisés.</i>	Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par le Groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers, notamment la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations. En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons : - réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels ; - analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps. Nos analyses ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur ; - analysé les processus internes et modalités de documentation des relations de couverture et réalisé des tests indépendants sur une sélection de relations de couverture.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la BRED Banque Populaire par l'assemblée générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA et du 31 mai 2023 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis ces dates.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG Audit SA était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 23 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Deloitte & Associés

 *Sophie Meddouri*

 *Charlotte Vandeputte*

Sophie MEDDOURI

Charlotte VANDEPUTTE

5.

**Comptes
consolidés
annuels**

5.1	Compte de résultat consolidé	326	5.5	Tableau des flux de trésorerie	332
5.2	Résultat global	327	5.6	Annexe aux comptes consolidés	333
5.3	Bilan consolidé	328	5.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	484
5.4	Tableau de variation des capitaux propres	330			

5.1 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	3 439 757	3 601 423
Intérêts et charges assimilés	4.1	- 2 795 305	- 3 417 744
Commissions (produits)	4.2	729 965	676 645
Commissions (charges)	4.2	- 201 533	- 185 891
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	429 846	672 359
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	57 174	56 039
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	2 301	3 421
Produits des contrats d'assurance émis	9.2.1	360 436	345 571
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	9.2.2	- 281 936	- 270 073
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée	9.2.3	- 15 141	- 21 551
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	9.2.4	498 318	346 758
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	9.2.5	- 482 188	- 330 584
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée	9.2.6	- 561	425
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	9.2.7	922	3 809
Produits des autres activités	4.6	23 751	13 243
Charges des autres activités	4.6	- 38 335	- 25 893
PRODUIT NET BANCAIRE		1 727 471	1 467 957
Charges générales d'exploitation	4.7	- 849 517	- 768 491
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 72 768	- 66 744
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		805 186	632 722
Coût du risque de crédit	7.1.1	- 194 895	- 195 498
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		610 291	437 224
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	26 222	17 056
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	7 322	33 911
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	- 1 587	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		642 249	488 191
Impôts sur le résultat	11.1	- 211 124	- 90 781
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
RÉSULTAT NET		431 124	397 411
Participations ne donnant pas le contrôle		- 7 695	- 6 408
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		423 429	391 003

5.2 Résultat global

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	431 124	397 411
Éléments recyclables en résultat net	28 736	- 5 235
Écarts de conversion	- 36 265	6 765
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	79 643	11 952
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	6 967	- 26 673
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	1 095	27 901
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	12 782	- 50 272
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	5 405	72
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	- 14 045	4 636
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	- 26 846	20 383
Éléments non recyclables en résultat net	141 904	395
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	17 727	8 625
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	134 850	- 8 935
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	69	3
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe - non recyclables	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0	0
Impôts liés	- 10 743	702
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	170 640	- 4 841
RÉSULTAT GLOBAL	601 765	392 570
<i>Part du Groupe</i>	<i>602 303</i>	<i>384 924</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>- 537</i>	<i>7 646</i>

5.3 Bilan consolidé

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	5.1	24 732 073	11 155 343
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	13 044 998	14 979 600
Instruments dérivés de couverture	5.3	200 635	396 797
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	25 143 047	22 902 652
Titres au coût amorti	5.5.1	2 752 767	2 649 136
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	9 382 783	9 507 172
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	47 497 462	43 654 490
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 940	4 713
Placements financiers des activités d'assurance	9.3.1	10 293 538	9 652 377
Contrats d'assurance émis - Actif		43 089	35 231
Contrats de réassurance cédée - Actif		112 225	116 278
Actifs d'impôts courants		19 124	39 035
Actifs d'impôts différés	11.2	191 950	204 434
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	1 634 936	1 317 774
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	440 594	437 905
Immeubles de placement	5.9	80 265	2 214
Immobilisations corporelles	5.10	346 751	348 375
Immobilisations incorporelles	5.10	106 100	61 816
Écarts d'acquisition	3.5.1	42 922	57 794
TOTAL DES ACTIFS		136 067 199	117 523 136

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		11 500	333
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	1 212 190	1 974 897
Instruments dérivés de couverture	5.3	314 788	341 900
Dettes représentées par un titre	5.11	8 519 661	7 760 911
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	30 815 282	24 047 688
Dettes envers la clientèle	5.12.2	76 191 073	65 612 569
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Contrats d'assurance émis - Passif		9 803 234	9 140 664
Contrats de réassurance cédée - Passif		28 228	31 760
Passifs d'impôts courants		10 380	42 981
Passifs d'impôts différés	11.2	25 354	10 161
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	1 353 219	1 324 592
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Provisions	5.14	122 383	144 641
Dettes subordonnées	5.15	5 634	5 456
Capitaux propres		7 654 274	7 084 585
Capitaux propres part du Groupe		7 548 233	6 980 778
Capital et primes liées		1 995 688	1 969 442
Réserves consolidées		5 054 387	4 724 478
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		74 729	- 104 145
Résultat de la période		423 429	391 003
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	106 041	103 807
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		136 067 199	117 523 136

5.4 Tableau de variation des capitaux propres

Capital et primes liées

En milliers d'euros	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2023	1 893 934	7 482	0	0	4 487 089
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	319 102
Effets des changements de méthode					- 84
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2024	1 893 934	7 482	0	0	4 806 106
Distribution	0	0	0	0	- 52 010
Augmentation du capital	68 407	0	0	0	- 9 222
Autres mouvements	0	- 381	0	0	- 8 525
Transfert entre les composantes de capitaux propres	0	0	0	0	0
Rémunération TSSDI	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	0	0	0	0	0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	68 407	- 381	0	0	- 69 757
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	2 386
Plus ou moins values reclassées en réserves	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	2 386
Autres variations ⁽²⁾	0	0	0	0	- 14 257
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 962 341	7 101	0	0	4 724 478
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	391 003
Effets des changements de méthode					2 118
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2025	1 962 341	7 101	0	0	5 117 598
Distribution	0	0	0	0	- 45 576
Augmentation de capital	26 246	0	0	0	- 11 151
Autres mouvements	0	0	0	0	- 2 959
Transfert entre les composantes de capitaux propres	0	0	0	0	0
Émission de TSSDI	0	0	0	0	0
Remboursement de TSSDI	0	0	0	0	0
Rémunération TSSDI	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	0	0	0	0	0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	26 246	0	0	0	- 59 686
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0
Plus ou moins values reclassées en réserves	0	0	0	0	- 3 838
Résultat de la période	0	0	0	0	0
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	- 3 838
Autres variations	0	0	0	0	314
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 988 587	7 101	0	0	5 054 388

(1) Variation principalement due à l'acquisition de la filiale Madagascar.

(2) Correction d'intérêts trop versés par BPCE sur les réserves obligatoires.

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS
Tableau de variation des capitaux propres

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global													
Recyclables						Non Recyclables							
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance avec participation directe	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
- 22 941	- 53 708	- 79 784	44 161	14 743	- 2 571	0	0	0	2 033	319 102	6 609 541	61 198	6 670 739
0	0	0	0		0			0	0	- 319 102	0	0	0
											- 84	- 15	- 98
- 22 941	- 53 708	- 79 784	44 161	14 743	- 2 571	0	0	0	2 033	0	6 609 456	61 183	6 670 641
0	0	0	0		0			0	0	0	- 52 010	- 5 125	- 57 135
0	0	0	0		0			0	0	0	59 185	52	59 237
0	0	0	0		0			0	0	0	- 8 906	- 6	- 8 912
0	0	0	0		0			0	0	0	0		
0	0	0	0		0			0	0	0	0		
0	0	0	0		0			0	0	0	0	40 331	40 331
0	0	0	0		0			0	0	0	- 1 731	35 251	33 520
10 384	8 864	30 916	- 37 144	- 19 452	7 991			0	6 197	0	10 142	1 203	11 345
0	0	0	0		- 13 834						- 13 834	0	- 13 834
					0			0	0	391 003	391 003	6 408	397 411
10 384	8 864	30 916	- 37 144	- 19 452	- 5 843			0	6 197	391 003	387 310	7 611	394 922
0	0	0	0		0			0	0	0	- 14 257	- 239	- 14 496
- 12 556	- 44 844	- 48 868	7 018	- 4 710	- 8 414			0	8 230	391 003	6 980 779	103 807	7 084 585
0	0	0	0		0			0	0	- 391 003	0	0	0
											2 118	939	3 057
- 12 556	- 44 844	- 48 868	7 018	- 4 710	- 8 414	0	0	0	8 230	0	6 982 896	104 746	7 087 643
0	0	0	0		0			0	0	0	- 45 576	- 8 205	- 53 781
0	0	0	0		0			0	0	0	15 095	522	15 617
0	0	0	0		0			0	0	0	- 2 959	0	- 2 959
0	0	0	0		0			0	0	0	0		
0	0	0	0		0			0	0	0	0		
0	0	0	0		0			0	0	0	0		
0	0	0	0		0			0	0	0	0	0	0
0	0	0	0		0			0	0	0	- 33 440	- 7 683	- 41 123
- 39 737	58 993	810	13 727	3 162	124 501			0	13 580	0	175 036	0	175 036
					3 838						0	0	0
0	0	0	0		0			0	0	423 429	423 429	7 695	431 124
- 39 737	58 993	810	13 727	3 162	128 339			0	13 580	423 429	598 465	7 695	606 160
0	0	0	0		0			0	0	0	314	1 282	1 596
- 52 293	14 149	- 48 058	20 744	- 1 547	119 925			0	21 811	423 429	7 548 234	106 041	7 654 275

5.

5.5 Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôts	642 248	488 191
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	76 732	71 208
Dépréciation des écarts d'acquisition	2 800	0
Dotation nette aux provisions	484 605	368 975
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 23 033	- 11 301
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 149 392	- 173 973
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	- 713 356	- 522 731
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 321 644	- 267 821
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	6 186 436	2 452 946
Flux liés aux opérations avec la clientèle	7 041 533	2 153 327
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 38 383	- 9 504 355
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 242 473	- 153 090
Impôts versés	- 228 883	- 116 797
<i>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</i>	<i>12 718 229</i>	<i>- 5 167 969</i>
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	13 038 833	- 4 947 599
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	- 33 540	308 123
Flux liés aux immeubles de placement	- 3 325	18
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 84 690	- 42 176
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	- 121 555	265 965
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 38 166	1 715
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	178	- 1 893
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	- 37 988	- 178
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	- 35 723	- 18 557
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	12 843 567	- 4 700 369
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		
Caisse et banques centrales	11 155 384	15 801 586
Caisse et banques centrales (actif)	11 155 717	15 801 593
Banques centrales (passif)	- 333	- 7
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	1 119 089	999 132
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	- 2 022 243	- 1 848 119
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	10 252 230	14 952 599
Caisse et banques centrales	24 720 819	11 155 384
Caisse et banques centrales (actif)	24 732 320	11 155 717
Banques centrales (passif)	- 11 500	- 333
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	821 403	1 119 089
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	- 2 446 425	- 2 022 243
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	23 095 797	10 252 230
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	12 843 567	- 4 700 369

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.6 Annexe aux comptes consolidés

Note 1	Cadre général	333	Note 8	Avantages du personnel	403
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	335	Note 9	Activités d'assurance	408
Note 3	Consolidation	339	Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	453
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	343	Note 11	Impôts	465
Note 5	Notes relatives au bilan	351	Note 12	Autres informations	469
Note 6	Engagements	385	Note 13	Modalités d'élaboration des données comparatives	480
Note 7	Expositions aux risques	386	Note 14	Détail du périmètre de consolidation	481

Note 1 Cadre général

1.1 Le groupe BPCE

Le groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité *Titres Retail*), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 Événements significatifs

Augmentation de capital de BRED Banque Populaire

BRED Banque Populaire a porté en décembre 2025 son capital social à 1 988 587 092,70 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire se sont élevées à 15 094 925,44 euros. L'incorporation de réserves a été de 11 150 955,66 euros.

Le capital social est divisé en cent quatre-vingt-cinq millions huit-cent quarante-neuf mille deux-cent soixante-et-une (185 849 261) parts sociales de valeur nominale de dix euros et soixante-dix centimes (10,70 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Finalisation du PPA de BRED Madagasikara Banque Populaire

La filiale BRED Madagasikara Banque Populaire, acquise en 2024, avait été comptabilisée au 31 décembre 2024 sur la base d'une allocation provisoire du prix d'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises (période de mesure de 12 mois).

En 2025, BRED Banque Populaire a finalisé l'allocation du prix d'acquisition. Les ajustements des actifs et passifs identifiables acquis ont conduit à une réduction de l'écart d'acquisition, qui passe de 57,8 M€ au 31 décembre 2024 à 34,0 M€ au 31 décembre 2025.

Élargissement du périmètre de consolidation - sociétés immobilières

À compter de l'exercice 2025, BRED Banque Populaire a procédé à la consolidation par intégration globale de cinq sociétés immobilières et d'une SCI (FONCIÈRE HEROUVILLE SAS, FRP II SAS, FRP V SAS, FRP VI SAS, FRP VII SAS et HEROUVILLE 14) détenant des immeubles de placement.

Lors de leur première consolidation, les immeubles détenus par ces entités ont été comptabilisés à leur juste valeur à la date de prise de contrôle, conformément à IFRS 3. Cette juste valeur constitue leur coût d'entrée dans la catégorie des immeubles de placement au sens d'IAS 40, lesquels sont ensuite évalués selon le modèle du coût (coût diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles). La valeur brute des immeubles ainsi consolidés s'élève à 89,6 M€ au 31 décembre 2025.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du groupe BRED Banque Populaire ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le groupe BRED Banque Populaire a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le groupe BRED Banque Populaire ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » applicables au 1^{er} janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape

d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris lors d'un regroupement d'entreprises (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe BRED Banque Populaire au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 23 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

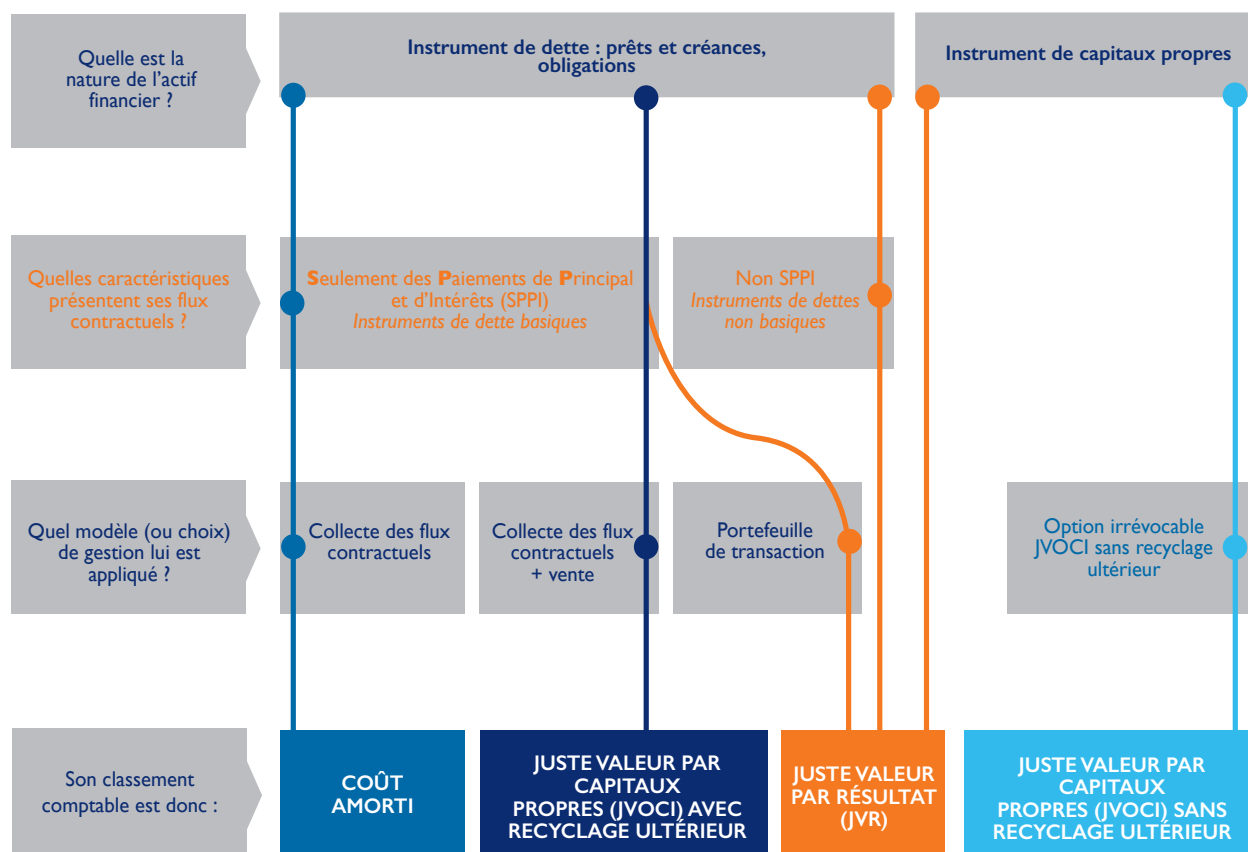
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BRED Banque Populaire.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le groupe BRED Banque Populaire, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication et sauf simplification opérationnelle) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BRED Banque Populaire applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le *pool* d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (*i.e.* le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %. Le Laos a fait partie des économies en hyperinflation au 30 juin 2025. Néanmoins, ce pays est depuis sorti de l'hyperinflation. L'impact des retraitements préconisés par IAS 29 à ce titre est non significatif au 31 décembre 2025.

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'établissement consolidant est BRED Banque Populaire.

3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BRED Banque Populaire figure en note 14 - Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le groupe BRED Banque Populaire sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou

de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement, ou
 - des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des

intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - part du Groupe » pour leurs parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

- consolidation par Intégration Globale de Foncière Hérouville détenue à 100 % ;
- consolidation par Intégration Globale de HEROUVILLE 14 détenue à 100 % ;
- consolidation par Intégration Globale de FRPII SAS détenue à 100 % ;
- consolidation par Intégration Globale de FRPV SAS détenue à 100 % ;
- consolidation par Intégration Globale de FRPVI SAS détenue à 100 % ;
- consolidation par Intégration Globale de FRPVII SAS détenue à 100 %.

En 2025 le nombre de sociétés consolidées s'élève à 42 dont 38 sociétés consolidées par intégration globale et 4 consolidées par mise en équivalence.

3.5 Écarts d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette à l'ouverture	57 794	0
Acquisitions	0	57 794
Perte de valeur ⁽¹⁾	- 2 800	0
Reclassements et autres mouvements ⁽²⁾	- 12 072	0
Écarts de conversion	0	0
Valeur nette à la clôture	42 922	57 794

(1) Dépréciation du fonds de commerce de la SBE - 2,8 M€.

(2) Ajustement lié à l'exercice de PPA de BRED Madagasikara - 23,7 M€ lié au fonds de commerce de la SBE pour + 11,7 M€.

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Néant.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	646 672	- 991 075	- 344 403	789 596	- 1 220 148	- 430 552
Prêts / emprunts sur la clientèle	1 475 895	- 1 346 371	129 524	1 356 761	- 1 680 341	- 323 580
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	125 553	- 281 679	- 156 126	135 497	- 357 043	- 221 546
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	- 953	- 953	///	- 953	- 953
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	2 248 120	- 2 620 056	- 371 936	2 281 854	- 3 258 485	- 976 631
Opérations de location-financement	24 513	///	24 513	19 562	///	19 562
Titres de dettes	855 523	///	855 523	686 108	///	686 108
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	855 523	///	855 523	686 108	///	686 108
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JV PAR CAPITAUX PROPRES	3 128 156	- 2 620 056	508 100	2 987 524	- 3 258 485	- 270 961
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	4 100	///	4 100	6 077	///	6 077
Instruments dérivés de couverture	306 139	- 173 841	132 298	601 439	- 158 419	443 020
Instruments dérivés pour couverture économique	1 361	- 1 408	- 47	6 384	- 840	5 544
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	3 439 757	- 2 795 305	644 452	3 601 423	- 3 417 744	183 680

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 54,98 millions d'euros (68,12 millions d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial sont nulles au titre de la reprise nette (produit) à la provision épargne logement pour 9,4 millions d'euros (2,3 millions d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2024).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

5.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	4 845	- 1 540	3 305	7 666	- 712	6 954
Opérations avec la clientèle	208 262	- 2 226	206 036	192 981	- 317	192 664
Prestation de services financiers	62 806	- 25 222	37 584	58 258	- 18 865	39 393
Vente de produits d'assurance vie	9 481	///	9 481	7 340	///	7 340
Moyens de paiement	316 405	- 158 900	157 505	302 604	- 153 566	149 038
Opérations sur titres	12 784	0	12 784	9 358	0	9 358
Activités de fiducie	9 653	0	9 653	7 864	0	7 864
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	79 737	- 12 255	67 482	69 443	- 11 797	57 646
Autres commissions	25 992	- 1 389	24 603	21 131	- 635	20 496
TOTAL DES COMMISSIONS	729 965	- 201 533	528 432	676 645	- 185 891	490 754

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros

	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	290 271	622 226
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	- 83 662	- 41 615
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	- 83 662	- 41 615
Variation de la couverture de juste valeur	- 173 239	- 106 822
Variation de l'élément couvert	89 577	65 207
Résultats sur opérations de change	223 236	91 748
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	429 846	672 359

(1) Y compris couverture économique de change.

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2025 :

- la variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction,
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères restrictifs requis par la norme IAS 39 ;

- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 2,606 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment - CVA*, *Debit Valuation Adjustment - DVA* et *Funding Valuation Adjustment - FVA*).

Marge initiale (day one profit)

Non applicable au 31/12/2025.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En milliers d'euros

	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	- 10 236	- 2 354
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	67 410	58 393
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	57 174	56 039

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	2 385	0	2 385	3 282	0	3 282
Titres de dettes	0	0	0	262	0	262
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	2 385	0	2 385	3 544	0	3 544
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	1	- 85	- 84	0	- 123	- 123
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	1	- 85	- 84	0	- 123	- 123
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	2 386	- 85	2 301	3 544	- 123	3 421

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	2 854	0	2 854	2 982	0	2 982
Produits et charges sur immeubles de placement	6 437	- 10 641	- 4 204	0	- 205	- 205
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>6 853</i>	<i>0</i>	<i>6 853</i>	<i>4 584</i>	<i>0</i>	<i>4 584</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>1 908</i>	<i>- 34</i>	<i>1 874</i>	<i>94</i>	<i>- 128</i>	<i>- 34</i>
<i>Autres produits et charges diverses d'exploitation</i>	<i>5 699</i>	<i>- 27 525</i>	<i>- 21 826</i>	<i>5 584</i>	<i>- 26 837</i>	<i>- 21 253</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>///</i>	<i>- 135</i>	<i>- 135</i>	<i>///</i>	<i>1 277</i>	<i>1 277</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	14 460	- 27 694	- 13 234	10 262	- 25 688	- 15 426
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	23 751	- 38 335	- 14 584	13 244	- 25 893	- 12 649

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 70,39 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 14,98 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 55,41 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire - FRN

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et l'ordonnance n° 20151024 transposant cette directive, ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. Le fonds est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR - pour les établissements situés en France). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément aux décisions 2019-CR-03 et 2019-CR-04 sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, l'ACPR a déterminé les contributions au fonds de résolution pour l'année 2025.

La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe est nul en 2024 et en 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster - 20 bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 34,9 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. BRED Banque Populaire ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour que BRED Banque Populaire intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel ⁽¹⁾	- 600 187	- 551 705
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	- 33 920	- 25 921
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 198 037	- 182 517
Charges de location	- 17 373	- 8 348
Autres frais administratifs	- 249 330	- 216 786
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 849 517	- 768 491

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du Groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentés en note 9.

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 1,7 millions d'euros (contre 1,6 millions d'euros en 2024).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 20,3 millions d'euros en 2025 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 37,8 millions d'euros en 2025 contre 33 millions d'euros en 2024.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession et provisions des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 4 503	196
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	14 568	33 715
Gains ou pertes sur hyperinflation - Effet de la position monétaire nette	- 2 742	
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	7 322	33 911

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	362 525	366 257
Banques centrales	24 369 549	10 789 086
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	24 732 074	11 155 343

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement - livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement - livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	
Effets publics et valeurs assimilées	1 527 451	0	0	1 527 451	1 829 237	0	0	1 829 237
Obligations et autres titres de dettes	1 289 654	519 999	0	1 809 653	1 196 818	584 564	0	1 781 382
Autres	0	0	0	0			0	
Titres de dettes	2 817 105	519 999	0	3 337 104	3 026 055	584 564	0	3 610 619
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	161 709	0	161 709	0	146 471	0	146 471
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	0	0	0	0		0	0
Opérations de pension ⁽²⁾	0	0	0	0	0		0	0
Prêts	0	161 709	0	161 709	0	146 471	0	146 471
Instruments de capitaux propres	7 677 821	9 377	///	7 687 198	8 681 215	46 550	///	8 727 765
Dérivés de transaction ⁽²⁾	1 858 986	///	///	1 858 986	2 494 745	///	///	2 494 745
Dépôts de garantie versés	0	///	///	0	0	///	///	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	12 353 912	691 085	0	13 044 997	14 202 015	777 585	0	14 979 600

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

(3) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (3,38 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 3,08 millions d'euros au 31 décembre 2024). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2,561 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2,716 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe sont communiqués en note 2.5.1.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA / DVA (*Credit Valuation Adjustment* et *Debit Valuation Adjustment*).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

5.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable.

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;

- alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance.

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur ;

- instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés.

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	34 156	///	34 156	96 310	///	96 310
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	1 108 487	///	1 108 487	1 785 032	///	1 785 032
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre non subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Opérations de pension	0	///	0	0	///	0
Dépôts de garantie reçus	0	///	0	0	///	0
Autres	///	69 547	69 547	///	93 555	93 555
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 142 643	69 547	1 212 190	1 881 342	93 555	1 974 897

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19.2)

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	92 198 971	514 931	701 238	96 351 018	854 946	921 266
Instruments sur actions	34 337 294	102 138	88 277	23 431 014	103 843	160 265
Instruments de change	64 447 497	386 794	286 929	52 081 422	633 201	657 385
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	190 983 762	1 003 863	1 076 444	171 863 454	1 591 990	1 738 917
Instruments de taux	6 530 793	26 212	24 785	5 942 072	41 965	41 382
Instruments sur actions	2 383 433	823 922	0	2 967 928	858 858	0
Instruments de change	246 945	3 154	3 136	183 662	700	1 466
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	9 161 171	853 288	27 921	9 093 662	901 523	42 848
Dérivés de crédit	120 305	1 835	4 122	102 249	1 232	3 267
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	200 265 238	1 858 986	1 108 487	181 059 365	2 494 745	1 785 032
<i>Dont marchés organisés</i>	<i>32 275 776</i>	<i>824 526</i>	<i>502</i>	<i>16 776 964</i>	<i>858 858</i>	<i>0</i>
<i>Dont opérations de gré à gré</i>	<i>167 989 463</i>	<i>1 034 461</i>	<i>1 107 984</i>	<i>164 282 401</i>	<i>1 635 887</i>	<i>1 785 032</i>

5.3 Instruments dérivés de couverture

5.

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE, et donc le Groupe BRED Banque Populaire, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe Documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	40 354 742	169 979	268 927	36 415 987	322 681	268 613
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	1 155 547	13 063	0	1 253 416	36 180	488
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	41 510 289	183 042	268 927	37 669 403	358 861	269 101
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	41 510 289	183 042	268 927	37 669 403	358 861	269 101
Instruments de taux	5 641 000	17 593	45 861	5 523 820	37 936	67 074
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	96 565	0	5 725
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	5 641 000	17 593	45 861	5 620 385	37 936	72 799
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	5 641 000	17 593	45 861	5 620 385	37 936	72 799
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	47 151 289	200 635	314 788	43 289 788	396 797	341 900

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Inf. à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Sup. à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	17 444	33 138 793	12 839 505	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	4 815 000	826 000	0
Instruments de couverture de juste valeur	17 444	28 323 793	12 013 505	0
Couverture du risque de change	0	501 540	654 007	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	501 540	654 007	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
TOTAL	17 444	33 640 333	13 493 512	0

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2025								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 555 371	49 098	0	818 795	- 21 313	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	21 555 371	49 098	0	818 795	- 21 313	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	6 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	6 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	21 561 371	49 098	0	818 795	- 21 313	0	0	0	0

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de juste valeur									
Au 31 décembre 2024									
En milliers d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 270 480	- 107 063	0	1 208 880	- 19 082	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	19 270 480	- 107 063	0	1 208 880	- 19 082	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	17 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	17 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	19 487 480	- 107 063	0	1 208 880	- 19 082	0	0	0	0

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Dans le cadre de ses activités de marché et de sa gestion actif-passif, BRED Banque Populaire possède des titres en euros et en dollars dont la rémunération est indexée sur l'inflation. Pour limiter son exposition aux divers risques générés par ces titres, BRED Banque Populaire a contracté des dérivés. Ces opérations suivent les règles classiques de comptabilité de couverture décrites en note 5.3.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

31/12/2025

En milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽²⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	- 28 268	- 28 269	0	0	3 690
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
TOTAL - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	- 28 268	- 28 269	0	0	3 690

(1) Dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 0,58 millions d'euros.

Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

31/12/2024

En milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽²⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	- 29 144	- 29 144	0	0	10 522
Couverture de risque de change	- 5 725	- 5 725	0	0	- 135
Couverture des autres risques		0	0	0	0
TOTAL - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	- 34 869	- 34 869	0	0	10 387

(1) Dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 6,04 millions d'euros.

Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et au solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI (en milliers d'euros)	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2025
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	- 5 714	4 061	0	0	0	- 1 653
<i>Dont couverture de taux</i>	- 5 578	3 926	0	0	0	- 1 652
<i>Dont couverture de change</i>	- 135	135	0	0	0	0
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH	0	0	0	0	0	0
TOTAL	- 5 714	4 061	0	0	0	- 1 653

Cadrage des OCI (en milliers d'euros)	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	22 057	- 27 771	0			- 5 714
<i>Dont couverture de taux</i>	22 338	- 27 916				- 5 578
<i>Dont couverture de change</i>	- 281	146				- 135
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	22 057	- 27 771	0	0	0	- 5 714

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 - Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

5.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	23 733 140	21 640 176
Actions et autres titres de capitaux propres	1 409 907	1 262 476
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25 143 047	22 902 652
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽¹⁾</i>	<i>- 5 378</i>	<i>- 5 068</i>
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	144 143	- 70 420
• Instruments de dettes	19 205	- 60 439
• Instruments de capitaux propres	124 938	- 9 981

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulés à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulés à la date de cession
Titres de participations	1 160 295	56 547	- 2 074	- 10 072	971 455	45 000	- 21 381	- 3 674
Actions et autres titres de capitaux propres	249 612	10 862	12 238	5 006	291 021	13 391	- 16 780	3 781
TOTAL	1 409 907	67 409	10 164	- 5 066	1 262 476	58 391	- 38 161	107

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à + 5,06 millions d'euros au 31 décembre 2025.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/ Hôtellerie/ Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches du - plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable

clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (exemples : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de la Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent

essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison. Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers. Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	208 634	375 527
Obligations et autres titres de dettes	2 545 088	2 274 448
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 956	- 839
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	2 752 767	2 649 136

La juste valeur des titres est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	822 080	1 119 907
Opérations de pension	546 516	670 256
Comptes et prêts ⁽¹⁾	7 240 631	6 862 334
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	713	714
Dépôts de garantie versés	774 670	864 334
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 1 826	- 10 374
TOTAL	9 382 784	9 507 171

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 442,62 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 162,18 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 620,09 millions d'euros au 31 décembre 2025 (5 814,85 millions d'euros au 31 décembre 2024).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	2 905 469	2 319 666
Autres concours à la clientèle	45 129 545	41 871 896
• Prêts à la clientèle financière	68 324	35 356
• Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	10 241 419	9 578 087
• Crédits à l'équipement	11 089 082	10 500 693
• Crédits au logement	17 533 850	16 941 297
• Crédits à l'exportation	505 703	427 492
• Opérations de pension	2 125 900	976 914
• Opérations de location-financement	444 003	383 557
• Prêts subordonnés	12 418	13 113
• Autres crédits	3 108 845	3 015 387
Autres prêts ou créances sur la clientèle	31	31
Dépôts de garantie versés	686 016	624 813
Prêts et créances bruts sur la clientèle	48 721 060	44 816 406
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 1 223 598	- 1 161 916
TOTAL	47 497 462	43 654 490

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 266 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 623 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	66 244	70 161
Charges constatées d'avance	116 270	155 933
Produits à recevoir	31 497	29 267
Autres comptes de régularisation	484 822	362 148
Comptes de régularisation - actif	698 833	617 509
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés	0	0
Débiteurs divers	936 104	700 265
Actifs divers	936 104	700 265
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 634 936	1 317 774

5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le groupe BRED Banque Populaire ne dispose pas de tels actifs.

5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	///	///	///	///
Immeubles comptabilisés au coût historique	83 400	- 3 135	80 265	5 222	- 3 008	2 214
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			80 265			2 214

Le groupe BRED Banque Populaire a restructuré la détention de cinq sociétés et une SCI portant des actifs immobiliers, qui sont désormais détenues en direct par le biais de Cofibred. La valeur du patrimoine détenu par ces sociétés, non consolidées au 31 décembre 2025, représente un total de 89,6 millions d'euros.

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 89,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 (89,7 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades / couverture / étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations / ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	682 280	- 407 901	274 380	659 590	- 380 762	278 828
Biens immobiliers	271 688	- 119 339	152 348	268 225	- 114 290	153 935
Biens mobiliers	410 593	- 288 562	122 031	391 365	- 266 472	124 893
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	180 498	- 108 127	72 371	159 386	- 89 839	69 547
Portant sur des biens immobiliers	180 498	- 108 127	72 371	159 386	- 89 839	69 547
<i>Dont contractés sur la période</i>	<i>24 906</i>	<i>- 8 286</i>	<i>16 620</i>	<i>15 516</i>	<i>- 2 401</i>	<i>13 115</i>
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>Dont contractés sur la période</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	862 779	- 516 028	346 751	818 976	- 470 601	348 375
Immobilisations incorporelles	244 336	- 138 235	106 100	180 965	- 119 149	61 816
Droit au bail	22 550	- 11 284	11 266	35 379	- 11 598	23 781
Logiciels	137 588	- 114 504	23 083	129 185	- 102 601	26 584
Autres immobilisations incorporelles	84 198	- 12 447	71 751	16 401	- 4 950	11 451
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	244 336	- 138 235	106 100	180 965	- 119 149	61 816

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	20 936	34 731
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	8 463 690	7 675 029
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	18 138	17 899
Dettes non préférées	0	0
Total	8 502 764	7 727 659
Dettes rattachées	16 897	33 252
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	8 519 661	7 760 911

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	2 446 425	2 022 243
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	103	142
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	2 446 528	2 022 385
Emprunts et comptes à terme	21 977 135	16 107 611
Opérations de pension	5 460 255	4 796 154
Dettes rattachées	107 580	94 163
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	27 544 970	20 997 928
Dépôts de garantie reçus	823 784	1 027 375
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	30 815 282	24 047 688

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 24 504,98 millions d'euros au 31 décembre 2025 (18 207,48 millions d'euros au 31 décembre 2024).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	34 487 905	27 623 439
Livret A	2 549 044	2 434 503
Plans et comptes épargne-logement	1 566 299	1 624 867
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 450 691	4 179 851
Dettes rattachées	- 82	- 195
Comptes d'épargne à régime spécial	8 565 952	8 239 026
Comptes et emprunts à vue	10 569 232	10 325 828
Comptes et emprunts à terme	20 520 111	16 919 422
Dettes rattachées	96 360	162 267
Autres comptes de la clientèle	31 185 703	27 407 518
À vue	0	0
À terme	1 942 355	2 326 910
Dettes rattachées	1 962	6 245
Opérations de pension	1 944 317	2 333 155
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	7 196	9 431
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	76 191 073	65 612 569

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	145 491	216 803
Produits constatés d'avance	133 324	129 676
Charges à payer	374 420	342 289
Autres comptes de régularisation créditeurs	102 576	144 240
Comptes de régularisation - passif	755 811	833 007
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1	1
Créditeurs divers	523 534	421 076
Passifs locatifs	73 873	70 508
Passifs divers	597 408	491 585
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1 353 219	1 324 592

5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

5.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement, en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.14.1 Synthèse des provisions

En milliers d'euros	01/01/2025	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	35 055	6 098	0	- 9 258	- 13 707	18 187
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	27 098	14 222	0	- 5 807	- 620	34 893
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	46 824	11 157	0	- 13 763	- 456	43 762
Provisions pour activité d'épargne-logement	16 529	0	0	- 9 445	0	7 084
Autres provisions d'exploitation	19 135	2 087	0	- 3 042	276	18 456
TOTAL DES PROVISIONS	144 641	33 564	0	- 41 315	- 14 507	122 383

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (-10 148 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Dont 123 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

5.14.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

5.14.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• Ancienneté de moins de 4 ans	122 930	85 486
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	204 515	372 669
• Ancienneté de plus de 10 ans	1 031 054	970 425
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 358 498	1 428 580
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	229 628	218 615
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 588 127	1 647 195

5.14.2.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	2 063	1 152
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	338	295
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	2 401	1 447

5.14.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL		
• Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	6 758	12 758
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	6 758	12 758
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	277	3 760
Provisions constituées au titre des crédits PEL	46	7
Provisions constituées au titre des crédits CEL	3	4
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	49	11
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	7 085	16 529

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 634	5 456
Dettes subordonnées et assimilés	5 634	5 456
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Dettes subordonnées au coût amorti	5 634	5 456
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	5 634	5 456

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées et assimilées au cours de l'exercice

En milliers d'euros	01/01/2025	Émission	Remboursement ⁽¹⁾	Autres mouvements	31/12/2025
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 456	404	- 226	0	5 634
Dettes subordonnées au coût amorti	5 456	404	- 226	0	5 634
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	5 456	404	- 226	0	5 634

(1) Les remboursements concernent uniquement des dépôts de garantie à caractère mutuel.

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	184 430 565	10,64 %	1 962 341	178 841 760	10,59 %	1 893 934
Augmentation de capital	1 418 696	10,64 %	15 095	5 588 805	10,59 %	59 185
Réduction de capital	0	0,00 %	0	0	0,00 %	0
Autres variations	0	0,06 %	11 151	0	0,05 %	9 222
VALEUR À LA CLÔTURE	185 849 261	10,70 %	1 988 587	184 430 565	10,64 %	1 962 341

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt (2)	Taux	Nominal (en milliers d'euros (1))	
							31/12/2025	31/12/2024
TOTAL							0	0

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

(2) Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.

5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe sont présentées dans le tableau suivant :

31/12/2025									
Nom de l'entité En milliers d'euros	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 % (1)			
			Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales		%							
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00 %	1 906	10 145	877	442 758	375 131	12 707	12 707
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00 %	5 179	23 264	4 149	561 328	513 851	11 014	11 014
Banque Franco Lao	Laos	30,00 %	- 398	8 277	0	209 238	181 954	- 1 326	- 1 326
BRED Fidji	Fidji	10,00 %	1 024	8 868	0	955 217	866 534	10 236	10 258
BRED Madagasikara BP	Madagascar	30,00 %	5 646	46 952	2 857	1 032 825	908 271	20 356	20 460
Autres entités			- 5 661	8 536					
TOTAL AU 31/12/2025			7 695	106 041	7 883	3 201 367	2 845 741	52 986	53 113

(1) Les informations financières présentent des montants sociaux IFRS.

31/12/2024									
Nom de l'entité En milliers d'euros	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 % (1)			
			Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales		%							
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00 %	1 524	10 362	690	459 351	390 277	10 159	10 159
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00 %	6 382	25 260	3 600	735 113	683 562	13 411	13 411
Banque Franco Lao	Laos	30,00 %	742	8 717	0	136 494	107 523	2 474	2 474
BRED Fidji	Fidji	10,00 %	773	8 726	0	979 912	892 653	7 730	7 730
BRED Madagasikara BP	Madagascar	30,00 %	- 2 451	38 052	0	1 049 411	922 572	0	116
Autres entités									
TOTAL AU 31/12/2024			6 408	103 807	4 290	3 360 281	2 996 587	33 774	33 890

(1) Les informations financières présentent des montants sociaux IFRS.

5.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	- 36 265	///	- 36 265	6 766	///	6 766
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	79 643	- 20 513	59 130	11 952	- 3 088	8 864
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	6 967	- 1 761	5 206	- 26 673	6 867	- 19 806
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	1 095	- 285	810	27 901	3 019	30 920
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	18 187	- 4 458	13 729	- 50 200	13 051	- 37 149
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	- 14 045	171	- 13 873	4 636	534	5 170
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	55 582	- 26 846	28 737	- 25 618	20 383	- 5 235
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	17 727	- 4 162	13 565	8 625	- 2 387	6 238
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	134 850	- 6 541	128 309	- 8 935	3 130	- 5 805
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	69	- 40	30	3	- 41	- 38
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe - non recyclables	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	152 647	- 10 743	141 904	- 307	702	395
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	208 229	- 37 588	170 641	- 25 925	21 085	- 4 841
Part du Groupe	215 915	- 37 041	178 874	- 26 825	20 758	- 6 067
Participations ne donnant pas le contrôle	- 7 683	- 549	- 8 233	899	327	1 226

5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ;
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BRED Banque Populaire, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de dérivés listés pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés et des appels de marge (*variation margin*) ;
- pour les opérations d'*assets swaps*, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - le même dépositaire, (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.19.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	2 102 906	43 285	2 059 621	2 902 710	11 168	2 891 542
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	2 102 906	43 285	2 059 621	2 902 710	11 168	2 891 542
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	4 152 803	1 480 387	2 672 416	2 918 634	1 271 464	1 647 170
TOTAL	6 255 709	1 523 672	4 732 037	5 821 344	1 282 632	4 538 712

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	2 059 621	1 008 142	169 823	881 656	2 022 674	1 554 907	416 799	50 969
Opérations de pension	2 672 416	2 448 586	259	223 571	1 593 211	1 563 314	0	29 897
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4 732 037	3 456 728	170 082	1 105 227	3 615 886	3 118 220	416 799	80 866

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.19.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	1 466 560	43 285	1 423 275	2 138 100	11 168	2 126 932
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	1 466 560	43 285	1 423 275	2 138 100	11 168	2 126 932
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	8 913 264	1 480 387	7 432 877	8 430 733	1 271 464	7 159 269
TOTAL	10 379 824	1 523 672	8 856 152	10 568 832	1 282 632	9 286 201

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	1 423 275	1 008 142	316 788	98 345	2 069 378	1 554 907	409 193	105 278
Opérations de pension	7 432 877	7 403 399	28 753	725	7 158 628	7 008 072	113 379	37 176
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	8 856 152	8 411 541	345 541	99 070	9 228 005	8 562 979	522 572	142 454

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.20 Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer**Principes comptables**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré.

Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2025
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	1 207 055	35 503	76 252	0	1 318 810
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 568 937	2 655 550	1 320 154	0	18 544 641
Actifs financiers au coût amorti	0	97 042	81 200	5 258 307	5 436 549
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	15 775 992	2 788 095	1 477 606	5 258 307	25 300 000
<i>Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>15 775 992</i>	<i>2 788 095</i>	<i>41 681</i>	<i>5 258 307</i>	<i>23 864 075</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 1 637,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 (3 856,6 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 5 258,3 millions d'euros au 31 décembre 2025 (4 759,8 millions d'euros au 31 décembre 2024) et le montant du passif associé s'élève à 5 110,6 millions d'euros au 31 décembre 2025.

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2024
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	1 063 938	72 286	295 499	0	1 431 723
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 578 336	3 727 369	1 305 606	0	18 611 311
Actifs financiers au coût amorti	0	98 575	234 972	4 759 757	5 093 304
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	14 642 274	3 898 230	1 836 077	4 759 757	25 136 338
<i>Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>14 642 274</i>	<i>3 898 230</i>	<i>44 157</i>	<i>4 759 757</i>	<i>23 344 418</i>

5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés**Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe BRED Banque Populaire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe BRED Banque Populaire cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

5.20.1.2 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur des instruments financiers réutilisés	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
<i>En milliers d'euros</i>				
Titres de dette	12 679 994	10 543 173	7 790 206	6 503 954
Instruments de capitaux propres	6 975 370	7 340 097	0	0
Prêts et avances	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	19 655 364	17 883 270	7 790 206	6 503 954

Les actifs concernés sont essentiellement des titres reçus dans le cadre de prise en pension et d'emprunts de titres.

5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
Des établissements de crédit	150 774	205 666
De la clientèle	8 039 662	6 924 238
Ouvertures de crédit confirmées	7 452 722	6 338 450
Autres engagements	586 939	585 788
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	8 190 436	7 129 904
Engagements de financement reçus :	0	0
D'établissements de crédit	5 827 548	4 540 086
De la clientèle	793 426	1 127 199
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	6 620 974	5 667 285

6.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
D'ordre des établissements de crédit	566 455	594 492
D'ordre de la clientèle	3 781 630	3 292 830
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	4 348 085	3 887 323
Engagements de garantie reçus :	0	0
D'établissements de crédit	9 049 074	8 277 224
De la clientèle	1 987 504	1 847 076
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	11 036 578	10 124 299

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

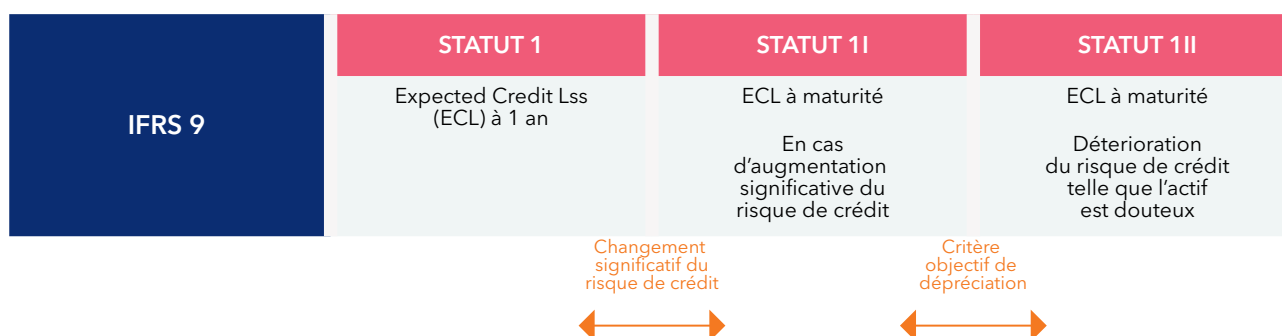
Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit**L'essentiel**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE 14) ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 174 286	- 187 748
Récupérations sur créances amorties	2 077	3 096
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 22 687	- 10 846
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	- 194 895	- 195 498

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 1 351	- 1 170
Actifs financiers au coût amorti	- 202 073	- 189 980
<i>Dont prêts et créances</i>	- 202 073	- 193 850
<i>Dont titres de dette</i>	0	3 870
Autres actifs	5 470	- 6 598
Engagements de financement et de garantie	3 060	2 250
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	- 194 895	- 195 498
<i>Dont Statut 1</i>	- 1 028	- 10 886
<i>Dont Statut 2</i>	- 7 296	- 68 421
<i>Dont Statut 3</i>	- 186 571	- 116 191

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1) :

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2) :

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3) :

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risques de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB - ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en watchlist, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de watchlist n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, secteur public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans	3 crans	3 crans
13 (BB-)	2 crans	3 crans	2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants. Pour ces portefeuilles, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
Grandes Entreprises	
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Banques	
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Financement de projet	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran
Financement Immobilier et Hôtelier	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Notes à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ecl à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en Comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale, la mise en place des scénarios Budgétaire 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. la réélection de Donald Trump comme président des États-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ... ;
- annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique) ;
- remise en cause voire arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet de USA du conflit, voire tout simplement du continent européen ;
- rapprochement entre les États-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux États-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- la croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à - 0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. À noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;
- la France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de - 0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;
- le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 pbs en 2028) ;

- la BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- la Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65 % sur le reste de l'horizon de projection ;
- le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50 % ;
- le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, le, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet le Groupe estime qu'avec le développement des discussions entre états et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33 %. Cela permet d'avoir un écart de près de 1 % de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de - 0,2 % par rapport à une prévision de 0,6 %.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mise en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0 % en 2025 et - 0,1 % en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche 0,7 % en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de - 0,2 %. La croissance reste ensuite atone, proche de 0 %, sur les années 2026 et 2027 (- 0,1 % et 0,2 % respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13 % en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20 % inférieur au baseline. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2 % sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75 %. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50 % dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- des calibrages spécifiques pour les Financement Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Étrangères a été mise en production ;
- une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025

	Pessimiste 2025-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	- 0,20 %	7,90 %	0,50 %	3,12 %
2026	- 0,06 %	8,00 %	0,00 %	3,28 %
2027	0,24 %	8,10 %	0,00 %	3,28 %

	Central 2025-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	0,60 %	7,60 %	1,50 %	3,40 %
2026	1,00 %	7,70 %	1,20 %	3,65 %
2027	1,30 %	7,80 %	1,50 %	3,65 %

	Optimiste 2025-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	1,13 %	7,30 %	2,50 %	3,68 %
2026	1,70 %	7,40 %	2,50 %	4,03 %
2027	2,00 %	7,50 %	3,00 %	4,03 %

Au 31 décembre 2024

	Pessimiste 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	- 0,42 %	8,07 %	- 8,15 %	4,04 %
2025	- 3,00 %	9,12 %	- 8,00 %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	- 6,00 %	4,60 %

	Central 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,10 %	7,50 %	- 6,00 %	2,85 %
2025	1,40 %	7,64 %	- 1,50 %	2,90 %
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %

	Optimiste 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,88 %	7,22 %	- 4,93 %	2,63 %
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des locations et services immobiliers ainsi que des professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui du tourisme - hôtellerie - restauration ou encore celui du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la Direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit

attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en Statut 1 et Statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Au périmètre du groupe BPCE, la sensibilité des pertes de crédit attendues liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 73,86 M€ des pertes de crédit attendues. À l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entraînerait quant à elle, une diminution de 45,64 M€ des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 11 M€ des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ; ou
- la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Modèle ^{(1) (2) (3)}	196 550	190 479
Compléments au modèle	134 794	133 205
Autres	69 730	62 971
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	401 074	386 655

(1) Dont changement d'estimation SICR si significatif.

(2) Dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif.

(3) Dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif.

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	21 634 074	- 1 660	7 976	- 214	0	0	21 642 050	- 1 874
Production et acquisition	11 543 770	- 1 393	0	0	0	0	11 543 770	- 1 393
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 10 595 753	392	- 6 302	45	0	0	- 10 602 055	438
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	- 111	111	- 111	111
Transferts d'actifs financiers	- 25 925	- 14	25 925	14	0	0	0	0
Transferts vers S1	4 273	- 144	- 4 273	144	0	0	0	0
Transferts vers S2	- 30 198	130	30 198	- 130	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1 150 115	46	2 376	- 332	111	- 111	1 152 601	- 396
SOLDE AU 31/12/2025	23 706 281	- 2 629	29 974	- 486	0	0	23 736 255	- 3 115

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	2 648 610	- 139	0	0	1 365	- 700	2 649 975	- 839
Production et acquisition	1 192 491	- 73	0	0	0	///	1 192 491	- 73
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 337 175	3	0	0	0	0	- 337 175	3
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	- 751 324	- 47	0	0	- 244	0	- 751 568	- 47
SOLDE AU 31/12/2025	2 752 601	- 256	0	0	1 121	- 700	2 753 722	- 956

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 445 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 2 303 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	9 468 544	- 3 843	43 799	- 1 328	5 202	- 5 202	9 517 545	- 10 374
Production et acquisition	5 892 821	- 503	1 190	- 10	0	///	5 894 011	- 513
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 6 227 296	303	- 9	0	0	0	- 6 227 305	303
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	- 4 638	4 626	- 4 638	4 626
Transferts d'actifs financiers	35 636	- 84	- 35 636	474	0	0	0	390
Transferts vers S1	36 060	- 85	- 36 060	474	0	0	0	388
Transferts vers S2	- 424	2	424	0	0	0	0	1
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	167 604	2 404	37 955	763	- 563	575	204 996	3 742
SOLDE AU 31/12/2025	9 337 310	- 1 724	47 299	- 102	1	- 1	9 384 610	- 1 826

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	35 292 540	- 77 797	7 542 895	- 277 240	1 980 972	- 806 879	44 816 406	- 1 161 916
Production et acquisition	9 163 889	- 28 167	706 896	- 24 580	///	///	9 870 785	- 52 747
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 4 813 793	12 203	- 740 006	13 819	- 272 641	47 615	- 5 826 440	73 637
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	- 126 579	111 410	- 126 579	111 410
Transferts d'actifs financiers	- 986 201	8 054	655 367	- 29 779	330 834	- 28 873	0	- 50 597
Transferts vers S1	2 186 422	- 5 269	- 2 139 725	58 046	- 46 697	5 512	0	58 288
Transferts vers S2	- 2 991 024	10 396	3 130 438	- 98 682	- 139 414	19 720	0	- 68 566
Transferts vers S3	- 181 599	2 928	- 335 347	10 858	516 945	- 54 105	0	- 40 319
Autres mouvements	328 676	- 2 151	- 593 594	34 901	251 805	- 176 134	- 13 112	- 143 385
SOLDE AU 31/12/2025	38 985 111	- 87 858	7 571 558	- 282 879	2 164 391	- 852 861	48 721 060	- 1 223 598

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	6 599 808	- 6 205	476 550	- 7 813	53 546	- 11 690	7 129 904	- 25 708
Production et acquisition	5 263 307	- 8 029	200 425	- 3 629	0	///	5 463 733	- 11 658
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 3 678 705	3 193	- 327 721	2 791	- 37 538	73	- 4 043 964	6 057
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	- 144 444	557	137 700	- 1 445	6 714	- 1 292	- 30	- 2 180
Transferts vers S1	91 551	- 160	- 90 807	1 876	- 744	16	0	1 732
Transferts vers S2	- 233 143	712	234 522	- 3 411	- 1 410	30	- 31	- 2 669
Transferts vers S3	- 2 852	5	- 6 015	90	8 868	- 1 338	1	- 1 243
Autres mouvements	- 380 364	3 158	13 874	1 822	7 284	3 575	- 359 206	8 554
SOLDE AU 31/12/2025	7 659 603	- 7 327	500 827	- 8 275	30 006	- 9 334	8 190 436	- 24 935

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	3 154 258	- 6 847	650 565	- 3 567	30 816	- 10 702	3 835 639	- 21 116
Production et acquisition	1 334 371	- 2 144	91 013	- 1 394	2 288	///	1 427 672	- 3 539
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 716 373	2 253	- 219 498	1 536	- 5 250	3	- 941 121	3 791
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	- 15 172	141	14 300	588	872	- 57	0	672
Transferts vers S1	146 975	- 212	- 146 875	1 936	- 100	1	0	1 725
Transferts vers S2	- 159 198	347	163 375	- 1 352	- 4 177	115	0	- 890
Transferts vers S3	- 2 949	6	- 2 200	4	5 149	- 173	0	- 163
Autres mouvements	- 38 516	2 757	- 58 104	- 2 879	- 4 893	1 486	- 101 513	1 364
SOLDE AU 31/12/2025	3 718 568	- 3 841	478 276	- 5 716	23 833	- 9 270	4 220 677	- 18 827

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BRED Banque Populaire au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	1 121	- 700	421	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	1	- 1	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	2 164 391	- 852 861	1 311 531	933 763
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	30 006	- 9 334	20 673	0
Engagements de garantie	23 833	- 9 270	14 563	9 678
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3) ⁽¹⁾	2 219 353	- 872 165	1 347 187	943 441

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	3 337 104	
Prêts	161 709	
Dérivés de transaction	1 858 986	
TOTAL	5 357 799	

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actifs non courants détenus en vue de la vente		0
Immobilisations corporelles		0
Immeubles de placement		0
Instruments de capitaux propres et de dettes		0
Autres		0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE		0

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et plus généralement ;
- tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	24 732 073	0	0	0	0	0	24 732 073
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	13 044 998	13 044 998
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	92 627	520 067	201 772	18 043 073	4 876 516	1 408 992	25 143 047
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	200 635	200 635
Titres au coût amorti	202 656	26 820	201 993	2 027 409	293 889	0	2 752 767
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 124 730	1 463 774	3 550 883	226 746	16 352	298	9 382 783
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	9 381 437	1 339 179	2 340 764	14 841 064	18 505 598	1 089 421	47 497 462
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	1 940	1 940
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	38 533 523	3 349 840	6 295 412	35 138 291	23 692 355	15 746 284	122 755 705
Banques centrales	0	11 500	0	0	0	0	11 500
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	1 212 190	1 212 190
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	314 788	314 788
Dettes représentées par un titre	3 659 815	4 081 448	622 432	22 133	133 833	0	8 519 661
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	16 014 936	2 839 084	4 364 578	5 177 360	2 419 324	0	30 815 282
Dettes envers la clientèle	70 581 860	2 265 112	1 548 231	1 208 680	587 191	0	76 191 073
Dettes subordonnées	123	1 377	612	2 928	594	0	5 634
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	90 256 734	9 198 521	6 535 853	6 411 101	3 140 942	1 526 978	117 070 129
Engagements de financement donnés en faveur des États de crédit	100 001	590	0	12 000	38 183	0	150 774
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 127 952	462 962	401 955	3 746 906	2 271 812	28 074	8 039 661
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 227 953	463 552	401 955	3 758 906	2 309 995	28 074	8 190 435
Engagements de garantie en faveur des États de crédit	136 646	107 088	203 281	44 756	15 374	59 310	566 455
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	608 259	158 795	350 807	1 116 205	1 433 669	113 895	3 781 630
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	744 905	265 883	554 087	1 160 961	1 449 043	173 205	4 348 085

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BRED Banque Populaire se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charge de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BRED Banque Populaire s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle à la suite d'une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net :

- **les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;

- **les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

5.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité ».

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	- 348 653	- 326 229
Charges des régimes à cotisations définies	0	0
Charges des régimes à prestations définies	- 61 385	- 54 634
Autres charges sociales et fiscales	- 132 983	- 122 403
Intéressement et participation	- 78 330	- 68 141
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 621 351	- 571 407

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BRED Banque Populaire accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission technique, financière et risque CAR-BP et pour information au Comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			31/12/2025	31/12/2024
	Complé- ments de retraite CAR	Complé- ments de retraite CGP	Complé- ments de retraite et autres régimes AUTRES	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>En milliers d'euros</i>									
Dette actuarielle	70 389	0	51 176	121 565	36 296	3 896	1 287	163 045	168 871
Juste valeur des actifs du régime	- 69 698	0	- 44 653	- 114 352	- 44 000	0	0	- 158 351	- 134 607
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	290	290	0	0	0	290	24
SOLDE NET AU BILAN	691	0	6 278	6 969	- 7 704	3 896	1 287	4 449	34 263
Engagements sociaux passifs	691	0	6 278	6 969	- 3 174	3 896	1 287	4 449	34 263
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾	0	0	0	0	10 878	0	0		

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			Exercice 2025	Exercice 2024
	Complé- ments de retraite CAR	Complé- ments de retraite CGP	Complé- ments de retraite et régimes AUTRES	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	78 523	0	49 713	128 236	37 597	4 160	1 362	171 354	168 871
Coût des services rendus	0	0	2 783	2 783	2 056	258	0	5 097	4 974
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0	- 1 010
Coût financier	2 557	0	516	3 073	1 237	134	0	4 444	4 868
Prestations versées	- 4 297	0	- 532	- 4 829	- 2 976	- 75	- 27	- 7 907	- 6 059
Autres	0	0	572	572	256	- 581	76	323	526
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	0	- 50	0	0	- 50	- 105
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	- 3 583	0	- 2 734	- 6 317	- 1 020	0	0	- 7 337	- 1 632
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	- 2 811	0	769	- 2 042	- 953	0	0	- 2 995	- 2 750
Écarts de conversion	0	0	90	90	- 102	0	- 123	- 135	- 162
Autres	0	0	0	0	251	0	0	251	3 834
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	70 389	0	51 176	121 565	36 296	3 896	1 287	163 045	171 354

Variation des actifs de couverture

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			Exercice 2025	Exercice 2024
	Complé- ments de retraite CAR	Complé- ments de retraite CGP	Complé- ments de retraite et autres régimes AUTRES	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	64 492	0	39 375	103 867	40 852	0	0	144 719	134 608
Produit financier	2 173	0	474	2 647	1 368	0	0	4 015	3 725
Cotisations reçues	0	0	2 957	2 957	0	0	0	2 957	2 712
Prestations versées	- 719	0	- 532	- 1 251	0	0	0	- 1 251	- 150
Autres	0	0	- 43	- 43	0	0	0	- 43	- 43
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	3 753	0	2 074	5 827	1 780	0	0	7 607	4 057
Écarts de conversion	0	0	347	347	0	0	0	347	- 191
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	2
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	69 699	0	44 653	114 352	44 000	0	0	158 352	144 719

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

| Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services	0	- 2 676	- 2 676	- 2 507	- 258	0	- 5 441	- 3 964
Coût financier net	- 384	264	- 120	131	- 134	0	- 123	- 1 143
Autres	0	- 600	- 600	- 256	581	- 3	- 278	- 483
Charge de l'exercice	- 384	- 3 013	- 3 397	- 2 632	189	- 3	- 5 843	- 5 590
Prestations versées	3 578	- 539	3 039	3 244	75	- 45	6 312	5 909
Cotisations reçues	0	2 957	2 957	0	0	0	2 957	2 712
Variation de provision suite à des versements	3 578	2 418	5 996	3 244	75	- 45	9 269	8 621
TOTAL	3 194	- 595	2 599	612	264	- 48	3 426	3 031

| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	4 503	0	- 144	- 16 083	- 11 724	- 3 242
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	- 10 147	0	- 4 015	- 3 803	- 17 965	- 8 543
Ajustements de plafonnement des actifs	0		243	- 3	240	101
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	- 5 644	0	- 3 916	- 19 889	- 29 449	- 11 724
• dont écarts actuariels	- 5 644	0	- 4 206	- 19 889	- 29 739	- 8 419
• dont effet du plafonnement d'actif	0	0	290	0	290	24

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025		31/12/2024	
	CAR-BP	IFC	CAR-BP	IFC
Taux d'actualisation	3,48 %	3,57 %	3,39 %	3,41 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	12 ans	11 ans	12 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2025		31/12/2024	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	Montant	%	Montant
<i>En % et milliers d'euros</i>				
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	- 25,91 %	- 18 237	- 5,22 %	- 4 095
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	- 17,56 %	- 12 361	5,68 %	4 457
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	- 17,60 %	- 12 386	5,54 %	4 354
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	- 25,91 %	- 18 239	- 5,06 %	- 3 973

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

	31/12/2025	31/12/2024
	CAR-BP	CAR-BP
<i>En milliers d'euros</i>		
N+1 à N+5	23 455	24 507
N+6 à N+10	21 822	23 407
N+11 à N+15	19 261	21 337
N+16 à N+20	15 645	17 981
> N+20	25 860	32 522

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

	31/12/2025		31/12/2024	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
<i>En % et milliers d'euros</i>				
Trésorerie	5,67 %	3 950	5,67 %	3 655
Actions	35,92 %	25 035	35,92 %	23 165
Obligations	49,81 %	34 718	49,81 %	32 125
Immobilier	0,00 %	0	0,00 %	0
Dérivés	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds de placement	8,60 %	5 995	8,60 %	5 547
TOTAL	100,00 %	69 699	100,00 %	64 492

Note 9 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes. Ces activités sont réalisées au sein du groupe BRED Banque Populaire par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont Prépar Vie et Prépar IARD.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes de la norme IFRS 17.

Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le groupe BRED Banque Populaire est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du groupe BRED Banque Populaire, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche « *building blocks* » (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir plus bas). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs (*Best Estimate* - BE) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* - RA) ;
- une marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* - CSM).

Dans le groupe BRED Banque Populaire, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini

selon les exigences d'IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir *infra*). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le groupe BRED Banque Populaire a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du groupe BRED Banque Populaire et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financières (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la

période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournis et du service rendu par les entités d'assurance du groupe BRED Banque Populaire aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le groupe BRED Banque Populaire adopte une méthode ascendante (*bottom-up*) pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle *Variable Fee Approach* (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le groupe BRED Banque Populaire, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. *A contrario*, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments

sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Dans le groupe BRED Banque Populaire, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach* PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le groupe BRED Banque Populaire, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance annuels.

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Le groupe BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le Groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- la date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent...). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance du groupe BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le Best Estimate et l'Ajustement au titre du

risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de rentabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de rentabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le groupe BRED Banque Populaire applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite.

La classification par portefeuilles retenue par le groupe BRED Banque Populaire a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le groupe BRED Banque Populaire retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de rentabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seul le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;

- dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ; enfin
- dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance du groupe BRED Banque Populaire ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non financier se traduisent pour le groupe BRED Banque Populaire par un niveau de confiance entre 70 % et 80 % au 31 décembre 2025 identique à celui du 31 décembre 2024.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le groupe BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

Devise	31/12/2025					31/12/2024				
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,07 %	2,48 %	2,86 %	3,21 %	3,24 %	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe entre 0,70 % et 0,96 % au 31 décembre 2025 et entre 0,94 % et 1,25 % au 31 décembre 2024 selon les filiales d'assurance.

Le retraitement des marges entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance (voir *infra*) fait également appel à des estimations.

Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des trois méthodes ci-dessous :

Full Retrospective Approach (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

Modified Retrospective Approach (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;
- mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux

d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. Le groupe BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

- mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le groupe BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

Fair Value Approach (FVA)

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

Le groupe BRED Banque Populaire a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le groupe BRED Banque Populaire a retenu l'approche rétrospective modifiée pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance.

Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les notes 9.2 et 9.3.

Le groupe BRED Banque Populaire applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées. Cela se traduit au bilan par un reclassement entre les agrégats CSM et BE au sein du poste contrats d'assurances émis. Au compte de résultat, les produits de commissions des banques sont éliminés en contrepartie des charges de commissions des assureurs et les frais généraux attribuables aux contrats d'assurance (non margés) sont reclassés vers les charges d'assurance présentées en moins du PNB. L'effet de ces retraitements est présenté au sein de l'information sectorielle dans les réseaux de banque de détail concernés, principalement les sous-pôles Banques Populaires et Caisses d'Épargne du métier Banque de proximité et Assurance.

Le groupe BRED Banque Populaire a choisi de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34) comme l'autorise IFRS 17.

9.1 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

Principes comptables

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non-attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non-attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le groupe BRED Banque Populaire.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le groupe BRED Banque Populaire applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le groupe BRED Banque Populaire active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le groupe BRED Banque Populaire a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le groupe BRED Banque Populaire a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.1.1 Produits des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA :

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courant et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Variations des passifs pour couverture future		
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	61 603	56 418
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	16 958	16 440
Amortissement de la marge sur services contractuels	47 512	37 543
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	118	- 1 502
Autres éléments de revenu	0	3 063
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	126 191	111 962
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	234 245	233 609
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	360 436	345 571

9.1.2 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;
- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Prestations et charges encourues	- 222 067	- 208 615
Constatation et reprise de composante onéreuse	1 103	- 1 103
Frais d'acquisition	- 60 973	- 60 355
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	- 281 936	- 270 073

9.1.3 Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédées

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charges des cessions	- 198 307	- 195 344
Produits des cessions	183 166	173 793
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	- 15 141	- 21 551

9.1.4 Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	- 1 424	9 435
Intérêts et charges assimilées	- 4 523	- 813
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	505 251	332 951
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	0	0
Résultat net des immeubles de placement	- 986	5 185
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	498 318	346 758

9.1.5 Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Effet de désactualisation	- 399	167
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	952	- 846
Produits ou charges financières d'assurance pour les contrats avec participation directe	- 475 021	- 380 810
Effet de l'option de l'atténuation des risques	0	0
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres ⁽¹⁾	- 7 720	50 905
Écarts de change	0	0
Autres mouvements	0	0
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	- 482 188	- 330 584
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	12 782	8 141
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	- 469 406	- 322 443

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.

9.1.6 Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Effet de désactualisation	277	115
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	- 1 476	383
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	638	- 73
Écarts de change	0	0
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	- 561	425
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	5 405	- 1 122
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENT AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	4 844	- 697

9.1.7 Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dotations/Reprises nettes aux dépréciations et aux provisions	922	3 809
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	922	3 809

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

9.1.8 Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le groupe BRED Banque Populaire, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Ventilation des frais généraux par nature		
Charges de personnel	- 21 164	- 19 702
Impôts, taxes et contributions réglementaires	- 4 862	- 4 123
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 12 432	- 13 631
Autres frais administratifs	- 17 294	- 17 754
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 38 458	- 37 456
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	- 1 560	- 4 416
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	- 1 489	- 915
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	- 41 507	- 42 787
Ventilation des frais généraux par destination		
Frais d'acquisition attribuables	- 2 247	- 1 530
Frais de gestion de sinistre attribuables	- 4 053	- 5 007
Frais d'administration attribuables	- 10 241	- 10 760
Frais de gestion financière attribuables	- 4 737	- 6 184
Autres frais généraux attribuables	- 20 229	- 19 306
Frais généraux non attribuables	0	0
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	- 41 507	- 42 787

5.

9.2 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

Le groupe BRED Banque Populaire applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en note 9.2.4.

9.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 476 638	6 379 165
Instruments dérivés de couverture	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 717 818	3 174 724
Immobilier de placement	63 830	64 919
Prêts et créances au coût amorti	35 252	33 569
Instruments de dettes sous forme de titres au coût amorti	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	10 293 538	9 652 377

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des placements financiers des activités d'assurance :

Au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	6 476 638	6 476 638
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 149	110 322	169 260	1 051 418	2 382 669	0	3 717 818
Prêts et créances au coût amorti	-	-	-	-	-	35 252	35 252
Instruments de dettes sous forme de titres au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT)	4 149	110 322	169 260	1 051 418	2 382 669	6 511 890	10 229 708

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						6 379 165	6 379 165
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	18 156	72 685	1 133 948	1 949 935	0	3 174 724
Prêts et créances au coût amorti	0	0	0	996	0	32 573	33 569
Instruments de dettes sous forme de titres au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT)	0	18 156	72 685	1 134 944	1 949 935	6 411 738	9 587 458

9.2.2 Immeubles de placement

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	0	0	0	0	0	0
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	63 830	0	63 830	64 919	0	64 919
<i>Dont immeubles de placement en unités de compte</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	64 919	0	64 919	64 919	0	64 919

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 63,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 64,9 millions au 31 décembre 2024.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 million au 31 décembre 2024.

9.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Voir note 5.4.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances	0	///	0	0	///	0
Titres de dettes	3 717 818	///	3 717 818	3 174 724	///	3 174 724
Titres de participation	///	0	0	///	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	///	0	0	///	0	0
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3 717 818	0	3 717 818	3 174 724	0	3 174 724
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	2 263	///	2 263	3 194	///	3 194
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	- 65 876	0	- 65 876	- 66 971	0	- 66 971

| Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non cotés et non consolidés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la (les) cession(s) et s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2025.

9.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Voir note 5.2.1.

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^{(1) (2)}		Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^{(1) (2)}		Total
		Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽⁴⁾				Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽⁴⁾		
Titres	3 382 112	3 088 168	6 358	6 476 638	3 083 388	3 283 385	12 392	6 379 165
Instruments de dettes	3 382 112	527 513	6 358	3 915 983	3 083 388	567 754	12 392	3 663 534
Instruments de capitaux propres	0	2 560 655	0	2 560 655	0	2 715 631	0	2 715 631
Prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés hors couverture	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 382 112	3 088 168	6 358	6 476 638	3 083 388	3 283 385	12 392	6 379 165

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe BRED Banque Populaire sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 0 million d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

(3) Dont placement en unité de compte (UC) pour un montant de 3,382 M€.

(4) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des titres.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des titres.

Actifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

En milliers d'euros	31/12/2025						31/12/2024						
	Actifs financiers à la juste valeur sur option						Actifs financiers à la juste valeur sur option						
	Dérivés de crédit liés						Dérivés de crédit liés						
	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier						Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés						
	Exposition maximale au risque de crédit	Juste valeur des dérivés de crédit liés	N		Cumulé		Exposition maximale au risque de crédit	Juste valeur des dérivés de crédit liés	N-1		Cumulé		
Instruments de dettes sous forme de titres	6 358	0	0	0	0	0	12 392	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	6 358	0	0	0	0	0	12 392	0	0	0	0	0	0

9.2.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Voir note 5.5.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	996
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	35 252	32 573
Titres au coût amorti	0	0
Dépréciations	0	0
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	35 252	33 569

9.2.6 Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

Principes comptables

Voir note 10.1.

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL
	(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)		(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL
	(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)		(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)	
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	4 691	1 613	54	6 358	12 327	65	0	12 392
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	4 691	1 613	54	6 358	12 327	65	0	12 392
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option ⁽²⁾	4 691	1 613	54	6 358	12 327	65	0	12 392
Instruments de dettes	416 123	111 390	0	527 513	441 171	106 410	20 173	567 754
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	416 123	111 390	0	527 513	441 171	106 410	20 173	567 754
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽³⁾	416 123	111 390	0	527 513	441 171	106 410	20 173	567 754
Instruments de capitaux propres	1 280 269	358 281	922 105	2 560 655	1 196 741	616 814	902 076	2 715 631
Actions et autres titres de capitaux propres	1 280 269	358 281	922 105	2 560 655	1 196 741	616 814	902 076	2 715 631
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽⁴⁾	1 280 269	358 281	922 105	2 560 655	1 196 741	616 814	902 076	2 715 631
Instruments de dettes	3 488 485	85 915	143 418	3 717 818	2 879 370	88 523	206 831	3 174 724
Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	3 488 485	85 915	143 418	3 717 818	2 879 370	88 523	206 831	3 174 724
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	3	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	3	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁵⁾	3 488 485	85 915	143 418	3 717 818	2 879 373	88 523	206 831	3 174 724
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	5 189 568	557 199	1 065 577	6 812 344	4 529 612	811 812	1 129 080	6 470 501

(1) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(5) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Il n'y a pas eu de transfert vers le niveau 3.

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.1.1.

9.2.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	01/01/2025	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2025
		Reclas- sements	Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS NIVEAU 3											
Instruments de dettes	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Instruments dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit											
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments de dettes	0		0	0	0	54	0	0	0	0	54
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes	0		0	0	0	54	0	0	0	0	54
Autres actifs financiers											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0		0	0	0	54	0	0	0	0	54
Instruments de dettes	20 173		- 15 896	0	0	0	- 4 277	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	20 173		- 15 896	0	0	0	- 4 277	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	20 173	0	- 15 896	0	0	0	- 4 277	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	902 076		17 966	0	0	106 669	- 104 606	0	0	0	922 105
Actions et autres titres de capitaux propres	902 076		17 966	0	0	106 669	- 104 606	0	0	0	922 105
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	902 076	0	17 966	0	0	106 669	- 104 606	0	0	0	922 105

En milliers d'euros	01/01/2025	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2025
		Reclas- sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
Instruments de dettes	206 831		0	- 499	6 948	499	- 70 361	0	0	0	143 418
Prêts	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	206 831		0	- 499	6 948	499	- 70 361	0	0	0	143 418
Instruments de capitaux propres	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	206 831	0	0	- 499	6 948	499	- 70 361	0	0	0	143 418
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit											
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	1 129 080	0	2 070	- 499	6 948	107 222	- 179 244	0	0	0	1 065 577

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

Au 31 décembre 2024

	01/01/2024 retraité	Reclas- sements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période				Autres variations	31/12/2024
			Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau			
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
En milliers d'euros												
ACTIFS FINANCIERS NIVEAU 3												
Instruments de dettes												
Prêts sur les établissements de crédit												
Prêts sur la clientèle												
Titres de dettes												
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres dérivés												
Autres												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres dérivés												
Instruments de dettes												
Prêts sur les établissements de crédit												
Prêts sur la clientèle												
Titres de dettes												
Autres actifs financiers												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option												
Instruments de dettes	26 353	0	- 6 180	0	0	0	0	0	0	0	0	20 173
Prêts sur les établissements de crédit												
Prêts sur la clientèle												
Titres de dettes	26 353		- 6 180	0	0	0	0	0	0			20 173
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique												
Instruments de capitaux propres	26 353	0	- 6 180	0	0	0	0	0	0	0	0	20 173
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres	882 001		- 23 957	0	0	153 657	- 109 625	0	0	0	0	902 076
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction												
Actions et autres titres de capitaux propres	882 001		- 23 957	0	0	153 657	- 109 625	0	0	0	0	902 076

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période				31/12/2024
	Au compte de résultat				En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
	01/01/2024 retraité	Reclas- sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
En milliers d'euros											
Instruments de dettes	242 524	0	0	0	4 032	0	- 39 900	0	175	0	206 831
Prêts											
Titres de dettes	242 524		0		4 032	0	- 39 900	0	175	0	206 831
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	242 524	0	0	0	4 032	0	- 39 900	0	175	0	206 831
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments dérivés de couverture											
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	1 150 878	0	- 30 137	0	4 032	153 657	- 149 525	0	175	0	1 129 080

9.2.6.2 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Principes comptables

Voir note 10.2

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	996	0	996	0
Prêts et créances sur la clientèle	35 252	0	35 252	0	32 573	0	32 573	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	35 252	0	35 252	0	33 569	0	33 569	0

9.2.7 Actifs et passifs d'assurance

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actifs d'assurance	155 314	151 509
Contrats d'assurance émis - Approche générale	-	0
Contrats d'assurance émis - VFA	-	0
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	0	0
Contrats d'assurance émis - PAA	43 089	35 231
Contrats de réassurance cédée - PAA	112 225	116 278
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0
Passifs d'assurance	9 831 462	9 172 424
Contrats d'assurance émis - Approche générale	96 801	73 313
Contrats d'assurance émis - VFA	9 559 691	8 913 597
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	9 656 492	8 986 910
Contrats d'assurance émis - PAA	146 742	153 754
Contrats de réassurance cédée - PAA	28 525	22 850
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 297	8 910
TOTAL	9 676 148	9 020 915

9.2.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément -
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En milliers d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2025	8 580 705	127 388	205 504	8 913 597
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	8 580 705	127 388	205 504	8 913 597
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 580 705	127 388	205 504	8 913 597
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 13 397	- 7 954	- 26 985	- 48 336
Amortissement de la marge sur services contractuels	0	0	- 26 985	- 26 985
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	0	- 7 954	0	- 7 954
Écarts d'expérience	- 13 397	0	0	- 13 397
Variations liées aux services futurs	- 167 248	0	166 145	- 1 103
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 30 835	0	30 835	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	- 135 310	0	135 310	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	- 1 103	0	0	- 1 103
Variations liées aux services passés	24 922	0	0	24 922
Résultat des activités d'assurance	- 155 723	- 7 954	139 160	- 24 517
Produits ou charges financiers d'assurance	475 021	0	0	475 021
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net	481 213	0	0	481 213
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en capitaux propres	- 6 192	0	0	- 6 192
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	319 298	- 7 954	139 160	450 504
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	158 703	0	0	158 703
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	21 971	11 574	3 342	36 887
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	9 080 677	131 008	348 006	9 559 691
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	9 080 677	131 008	348 006	9 559 691
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2025	9 080 677	131 008	348 006	9 559 691

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 36,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
En milliers d'euros				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2024	7 948 924	142 825	260 840	8 352 589
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	7 948 924	142 825	260 840	8 352 589
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	7 948 924	142 825	260 840	8 352 589
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 16 028	- 8 624	- 18 885	- 43 537
Amortissement de la marge sur services contractuels	0	0	- 15 822	- 15 822
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	0	- 8 624	0	- 8 624
Écarts d'expérience	- 16 028	0	- 3 063	- 19 091
Variations liées aux services futurs	38 926	0	- 37 823	1 103
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 43 773	0	44 876	1 103
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	82 699	0	- 82 699	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	0	0	0	0
Variations liées aux services passés	27 200	0	0	27 200
Résultat des activités d'assurance	50 098	- 8 624	- 56 708	- 15 234
Produits ou charges financiers d'assurance	380 810	0	0	380 810
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net	330 175	0	0	330 175
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en capitaux propres	50 635	0	0	50 635
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	430 908	- 8 624	- 56 708	365 576
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	280 159	0	0	280 159
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 77 913	- 6 813	- 1	- 84 727
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 582 078	127 388	204 131	8 913 597
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	8 582 078	127 388	204 131	8 913 597
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2024	8 582 078	127 388	204 131	8 913 597

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 77,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément -
Approche générale

En milliers d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	- 8 910	0	0	- 8 910
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 8 910	0	0	- 8 910
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 9 557	- 2 054	- 3 718	- 15 329
Amortissement de la marge sur services contractuels	0	0	- 3 718	- 3 718
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	0	- 2 054	0	- 2 054
Écarts d'expérience	- 9 557	0	0	- 9 557
Variations liées aux services futurs	- 39 927	- 235	40 161	- 1
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 3 440	148	3 291	- 1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	- 36 487	- 383	36 870	0
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	0	0	0
Variations liées aux services passés	17 522	0	0	17 522
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0	0	0	0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 31 962	- 2 289	36 443	2 192
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 781	42	93	- 646
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	- 279	178	93	- 8
dont écart de change	0	0	0	0
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	- 502	- 136	0	- 638
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	- 32 743	- 2 247	36 536	1 546
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	45 558	0	0	45 558
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	- 3 608	2 247	- 36 536	- 37 897
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2025	297	0	0	297
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	297	0	0	297

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 37,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par élément : Approche générale			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
En milliers d'euros				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	- 41 050	0	0	- 41 050
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 41 050	0	0	- 41 050
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 5 761	- 1 741	- 3 544	- 11 046
Amortissement de la marge sur services contractuels	0	0	- 3 544	- 3 544
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	0	- 1 741	0	- 1 741
Écarts d'expérience	- 5 761	0	0	- 5 761
Variations liées aux services futurs	- 6 775	1 989	4 786	0
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 2 263	1 390	873	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	- 4 512	599	3 913	0
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	0	0	0
Variations liées aux services passés	5 975	0	0	5 975
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0	0	0	0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 6 561	248	1 242	- 5 071
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 409	182	60	- 167
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	- 471	171	60	- 240
dont écart de change	0	0	0	0
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	62	11	0	73
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	- 6 970	430	1 302	- 5 238
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	42 504	0	0	42 504
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	- 3 394	- 430	- 1 302	- 5 126
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2024	- 8 910	0	0	- 8 910
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 8 910	0	0	- 8 910

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 3,4 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture -
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En milliers d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2025	8 814 911	1 103	97 583	8 913 597
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	8 814 911	1 103	97 583	8 913 597
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 814 911	1 103	97 583	8 913 597
Produits des activités d'assurance	- 74 022	0	0	- 74 022
Charges afférentes aux activités d'assurance	1 489	- 1 103	49 119	49 505
Prestations et charges encourues - survenance en cours	0	0	24 197	24 197
Charges d'acquisition	1 489	0	0	1 489
Prestations et charges encourues - survenances passées	0	0	24 922	24 922
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	0	- 1 103	0	- 1 103
Résultat des activités d'assurance	- 72 533	- 1 103	49 119	- 24 517
Produits ou charges financières d'assurance émis	475 021	0	0	475 021
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	481 213	0	0	481 213
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	- 6 192	0	0	- 6 192
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	402 488	- 1 103	49 119	450 504
Composants investissements (combinés aux remboursements des primes)	0	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	874 509	0	- 715 806	158 703
Primes reçues	874 509	0	0	874 509
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titres des groupes de contrats existants sur la période	0	0	0	0
Prestations et charges payées, hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	0	0	- 715 806	- 715 806
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 628 565	0	665 452	36 887
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	9 463 343	0	96 348	9 559 691
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	9 463 343	0	96 348	9 559 691
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE AU 31/12/2025	9 463 343	0	96 348	9 559 691

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 39,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
<i>En milliers d'euros</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2024	8 260 440	0	92 149	8 352 589
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	8 260 440	0	92 149	8 352 589
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 260 440	0	92 149	8 352 589
Produits des activités d'assurance	- 62 427	0	0	- 62 427
Charges afférentes aux activités d'assurance	915	1 103	45 175	47 193
Prestations et charges encourues - survenance en cours	0	0	17 975	17 975
Charges d'acquisition	915	0	0	915
Prestations et charges encourues - survenances passées	0	0	27 200	27 200
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	0	1 103	0	1 103
Résultat des activités d'assurance	- 61 512	1 103	45 175	- 15 234
Produits ou charges financières d'assurance émis	381 913	- 1 103	0	380 810
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	331 278	- 1 103	0	330 175
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	50 635	0	0	50 635
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	320 401	0	45 175	365 576
Composants investissements (combinés aux remboursements des primes)	- 516 639	0	516 639	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	834 825	0	- 554 666	280 159
Primes reçues	841 634	0	0	841 634
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titres des groupes de contrats existants sur la période	- 6 809	0	0	- 6 809
Prestations et charges payées, hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	0	0	- 554 666	- 554 666
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 87 951	0	- 1 714	- 89 665
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 811 076	0	97 583	8 908 659
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	8 811 076	0	97 583	8 908 659
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE AU 31/12/2024	8 811 076	0	97 583	8 908 659

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 88,0 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.4 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture -
Approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				Total
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Ajustement au titre du risque non-financier	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	
En milliers d'euros					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2025	- 40 620	0	15 768	143 375	118 523
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	- 35 231	0	0	0	- 35 231
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	- 5 389	0	15 768	143 375	153 754
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	- 40 620	0	15 768	143 375	118 523
Produits des activités d'assurance	- 234 245	0	0	0	- 234 245
Charges afférentes aux activités d'assurance	60 855	0	- 931	129 614	189 538
Prestations et charges encourues - survenance en cours	0	0	285	78 482	78 767
Charges d'acquisition	60 855	0	0	0	60 855
Prestations et charges encourues - survenances passées	0	0	- 1 216	51 132	49 916
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	- 173 390	0	- 931	129 614	- 44 707
Produits ou charges financières d'assurance	0	0	0	1 109	1 109
Produits ou charges financières d'assurance comptabilisés en résultat net	0	0	0	1 109	1 109
Produits ou charges financières d'assurance comptabilisées en capitaux propres	0	0	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 173 390	0	- 931	130 723	- 43 598
Composantes investissement	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	179 285	0	0	- 137 053	42 232
Primes reçues	234 245	0	0	0	234 245
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	- 54 960	0	0	0	- 54 960
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	0	0	0	- 137 053	- 137 053
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 14 635	0	0	1 130	- 13 505
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	- 49 360	0	14 838	138 175	103 653
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	- 43 089	0	0	0	- 43 089
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	- 6 271	0	14 838	138 175	146 742
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2025	- 49 360	0	14 838	138 175	103 653

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 13,5 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				Total
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Ajustement au titre du risque non-financier	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	
En milliers d'euros					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2024	- 39 344	0	126 915	16 876	104 447
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	- 43 028	0	0	0	- 43 028
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	3 684	0	126 915	16 876	147 475
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	- 35 785	0	126 915	16 876	108 006
Produits des activités d'assurance	- 233 609	0	0	0	- 233 609
Charges afférentes aux activités d'assurance	62 472	0	136 815	- 1 107	198 180
Prestations et charges encourues - survenance en cours	0	0	87 749	- 275	87 474
Charges d'acquisition	62 472	0	0	0	62 472
Prestations et charges encourues - survenances passées	0	0	49 066	- 832	48 234
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	- 171 137	0	136 815	- 1 107	- 35 429
Produits ou charges financiers d'assurance	0	0	1 371	0	1 371
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net	0	0	1 371	0	1 371
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisées en capitaux propres	0	0	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 171 137	0	138 186	- 1 107	- 34 058
Composantes investissement	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	175 526	0	- 128 608	0	46 918
Primes reçues	233 609	0	0	0	233 609
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	- 58 083	0	0	0	- 58 083
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	0	0	- 128 608	0	- 128 608
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 5 665	0	6 882	0	1 216
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	- 37 363	0	141 158	15 769	119 565
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	- 35 231	0	0	0	- 35 231
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	- 5 389	0	143 375	15 768	153 754
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2024	- 40 620	0	143 375	15 768	118 523

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 5,7 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.5 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture -
Approche générale

	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
<i>En milliers d'euros</i>			
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	- 32 138	23 228	- 8 910
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 32 138	23 228	- 8 910
Produits des cessions	0	25 723	25 723
Produits des cessions - survenance en cours	0	8 201	8 201
Produits des cessions - survenances passées	0	17 522	17 522
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	0	0	0
Charges des cessions	- 23 530	0	- 23 530
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 23 530	25 723	2 193
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 195	- 451	- 646
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	- 191	183	- 8
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	- 4	- 634	- 638
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 23 725	25 272	1 547
Composantes investissement	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	45 558	0	45 558
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	0	0	0
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	45 558	0	45 558
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 19 325	- 18 573	- 37 898
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	- 29 629	29 927	297
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 29 630	29 927	297

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 37,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche générale		Total
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	
<i>En milliers d'euros</i>			
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	- 61 356	20 307	- 41 049
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 61 357	20 307	- 41 050
Produits des cessions	0	16 477	16 477
Produits des cessions - survenance en cours	0	10 502	10 502
Produits des cessions - survenances passées	0	5 975	5 975
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	0	0	0
Charges des cessions	- 21 548	0	- 21 548
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 21 548	16 477	- 5 071
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 376	209	- 167
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	- 422	182	- 240
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	46	27	73
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 21 924	16 686	- 5 238
Composantes investissement	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	42 504	0	42 504
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	0	0	0
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	42 504	0	42 504
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	8 638	- 13 765	- 5 127
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	- 32 138	23 228	- 8 910
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	- 32 138	23 228	- 8 910

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont 8,6 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.6 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture - Approche PAA (approche simplifiée)

En milliers d'euros	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
	Actifs pour sinistres survenus			Total
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	- 22 850	104 566	11 712	93 428
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	0	104 566	11 712	116 278
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	- 22 850	0	0	- 22 850
Produits des cessions	0	155 493	1 950	157 443
Produits des cessions - survenance en cours	0	94 900	1 422	96 322
Produits des cessions - survenances passées	0	60 593	528	61 121
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	0	0	0	0
Charges des cessions	- 174 777	0	0	- 174 777
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0	0	0	0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 174 777	155 493	1 950	- 17 334
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	- 553	0	- 553
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	0	- 553	0	- 553
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 174 777	154 940	1 950	- 17 887
Composantes investissement	0	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	174 777	- 156 412	0	18 365
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	0	- 156 412	0	- 156 412
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	174 777	0	0	174 777
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 5 675	- 4 531	0	- 10 206
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	- 28 525	98 563	13 662	83 700
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	0	98 563	13 662	112 225
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	- 28 525	0	0	- 28 525

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 10,2 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

	Actifs pour sinistres survenus			Total
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<i>En milliers d'euros</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	- 12 261	101 818	12 358	101 915
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	536	101 818	12 358	114 712
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	- 12 797	0	0	- 12 797
Produits des cessions	0	157 961	- 645	157 316
Produits des cessions - Survenance en cours	0	86 116	- 343	85 773
Produits des cessions - Survenances passées	0	71 845	- 302	71 543
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	0	0	0	0
Charges des cessions	- 173 796	0	0	- 173 796
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0	0	0	0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 173 796	157 961	- 645	- 16 480
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	665	0	665
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	0	665	0	665
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 173 796	158 626	- 645	- 15 815
Composantes investissement	0	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	173 796	- 146 713	0	27 083
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	0	- 146 713	0	- 146 713
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	173 796	0	0	173 796
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 10 589	- 9 165	0	- 19 754
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	- 22 850	104 566	11 713	93 429
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	0	104 566	11 712	116 278
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	- 22 850	0	0	- 22 850

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 10,6 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.7 Montants transitoires des contrats d'assurance émis

Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)				
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>En milliers d'euros</i>				
Produits des activités d'assurance	0	- 74 022	0	- 74 022
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2025	0	204 131	0	204 131
Variations liées aux services futurs	0	166 145	0	166 145
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	30 835	0	30 835
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	0	135 310	0	135 310
Variations liées aux services rendus au cours de la période	0	- 26 985	0	- 26 985
Marge sur services contractuels amortie en résultat	0	- 26 985	0	- 26 985
Autres éléments de revenu	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	0	139 160	0	139 160
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	0	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	0	139 160	0	139 160
Autres mouvements	0	3 342	0	3 342
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	0	346 633	0	346 633

Contrats d'assurance émis : Approche générale
et Approche par commission variable (VFA)

	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>En milliers d'euros</i>				
Produits des activités d'assurance	0	- 62 427	0	- 62 427
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2024	0	260 840	0	260 840
Variations liées aux services futurs	0	- 37 823	0	- 37 823
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	44 876	0	44 876
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	0	- 82 699	0	- 82 699
Variations liées aux services rendus au cours de la période	0	- 18 885	0	- 18 885
Marge sur services contractuels amortie en résultat	0	- 15 822	0	- 15 822
Autres éléments de revenu	0	- 3 063	0	- 3 063
Résultat des activités d'assurance	0	- 56 708	0	- 56 708
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	0	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	0	- 56 708	0	- 56 708
Autres mouvements	0	- 1	0	- 1
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	0	204 131	0	204 131

9.2.7.8 Montants transitoires des contrats de réassurance cédée

Contrats de réassurance cédée : Approche générale				
En milliers d'euros	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	0	- 23 530	0	- 23 530
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2025	0	0	0	0
Variations liées aux services futurs	0	40 161	0	40 161
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	3 291	0	3 291
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	0	36 870	0	36 870
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires – hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	0	0	0
Variations liées aux services reçus au cours de la période	0	- 3 718	0	- 3 718
Marge sur services contractuels amortie en résultat	0	- 3 718	0	- 3 718
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	0	36 443	0	36 443
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	0	93	0	93
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	0	36 536	0	36 536
Autres mouvements	0	- 36 536	0	- 36 536
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	0	0	0	0

Contrats de réassurance cédée : Approche générale

En milliers d'euros

	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	0	- 49 535	0	- 49 535
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2024	0	147 160	0	147 160
Variations liées aux services futurs	0	24 068	0	24 068
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	6 037	0	6 037
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	0	18 031	0	18 031
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0		0	
Variations liées aux services reçus au cours de la période	0	- 21 721	0	- 21 721
Marge sur services contractuels amortie en résultat	0	- 21 721	0	- 21 721
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	0	2 347	0	2 347
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	0	323	0	323
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	0	2 670	0	2 670
Autres mouvements	0	9 944	0	9 944
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	0	159 774	0	159 774

9.2.7.9 Reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	> 10 ans	Total	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	> 10 ans	Total
Contrats d'assurance émis								
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)	90 049	13 513	244 444	348 006	43 753	27 322	133 056	204 131
Contrats de réassurance cédée								
Approche générale	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	43 753	27 322	133 056	204 131	43 753	27 322	133 056	204 131

Il s'agit d'un total net qui va prendre en compte la CSM des contrats d'assurance émis qui représente un gain et la CSM des contrats de réassurance cédée qui peut représenter un coût ou un gain de réassurance.

9.2.8 Passifs financiers à la juste valeur
par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.2.2.

9.2.9 Dettes envers les établissements de crédit
et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.12.

9.2.10 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7, sont incluses en note 5.11.

9.2.11 Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.15.

9.3 Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques - Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par la norme IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

9.3.1 Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.2.7 et en note 7.

9.3.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

9.3.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	3 158 360	- 3 194	19 558	0	0	0	3 177 918	- 3 194
Nouveaux contrats originés ou acquis	543 147	0	0	0	0	0	543 147	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	0	0	- 11	- 42	0	0	- 11	- 42
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	- 973	973	0	0	0	0	- 973	973
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE AU 31/12/2025	3 700 534	- 2 221	19 547	- 42	0	0	3 720 081	- 2 263

9.3.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

Néant

9.3.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	4 446	0	0	0	0	0	4 446	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	- 4 446	0	0	0	0	0	- 4 446	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE AU 31/12/2025	0	0	0	0	0	0	0	0

9.3.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	32 573	0	0	0	0	0	32 573	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	2 679	0	0	0	0	0	2 679	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE AU 31/12/2025	35 252	0	0	0	0	0	35 252	0

9.3.3 Risque de marché

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché actions

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché actions de 10 % au titre des actifs financiers et des contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des actifs financiers étudié inclut les actions, les OPCVM porteurs d'un risque action, les produits structurés et les obligations convertibles détenus par les principales entités d'assurance. Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur l'activité épargne-retraite de PREPAR VIE.

Au 31 décembre 2025

En millions d'euros	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
Sensibilité au marché actions						
Variation de + 10 % du marché actions	- 29,45	31,78	2,34	- 29,45	31,78	2,34
Variation de - 10 % du marché actions	29,59	- 31,78	- 2,19	29,59	- 31,78	- 2,19

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
Sensibilité au marché actions						
Variation de + 10 % du marché actions	- 36,13	38,60	2,46	- 36,13	38,60	2,46
Variation de - 10 % du marché actions	36,10	- 38,60	- 2,50	36,10	- 38,60	- 2,50

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché immobilier

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché immobilier de 10 % sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur les activités d'épargne-retraite.

Au 31 décembre 2025

En millions d'euros	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
Sensibilité au marché immobilier						
Variation de + 10 % du marché immobilier	- 20,23	26,01	5,78	- 20,23	26,01	5,78
Variation de - 10 % du marché immobilier	20,37	- 26,01	- 5,64	20,37	- 26,01	- 5,64

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

| Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>En millions d'euros</i>						
Sensibilité au marché immobilier						
Variation de + 10 % du marché immobilier	- 24,90	30,26	5,36	- 24,90	30,26	5,36
Variation de - 10 % du marché immobilier	24,90	- 30,26	- 5,36	24,90	- 30,26	- 5,36

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché - taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêts de 100 bps sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes principalement sur les activités épargne-retraite.

| Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>En millions d'euros</i>						
Sensibilité aux taux d'intérêts						
Variation de + 100 bps des taux d'intérêts	0,91	2,02	2,93	160,19	- 158,12	2,07
Variation de - 100 bps des taux d'intérêts	- 1,87	- 2,02	- 3,89	- 159,32	157,16	- 2,15

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

| Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>En millions d'euros</i>						
Sensibilité aux taux d'intérêts						
Variation de + 100 bps des taux d'intérêts	2,59	2,49	5,08	141,86	- 143,77	- 1,92
Variation de - 100 bps des taux d'intérêts	1,06	- 2,49	- 1,43	- 145,45	147,42	1,97

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

9.3.4 Risque de liquidité

Échéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

Au 31 décembre 2025

En milliers d'Euros	31/12/2025 ⁽¹⁾						Total
	< 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis - passif	580 240	482 334	473 404	441 550	429 542	6 788 658	9 195 728
Contrats de réassurance cédée - passif	51 851	- 1 630	- 2 053	- 2 025	- 1 753	- 16 162	28 228

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

Au 31 décembre 2024

En milliers d'Euros	31/12/2024 ⁽¹⁾						Total
	< 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis - passif	546 954	451 949	436 259	422 653	394 072	6 454 786	8 601 338
Contrats de réassurance cédée - passif	57 914	- 6 101	- 5 316	- 4 788	- 4 336	- 5 613	31 760

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au 31 décembre 2025, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 0 million d'euros contre 0 million d'euros au 31 décembre 2024. La valeur comptable IFRS des contrats auxquels ces montants payables à vue se rapportent s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 million d'euros au 31 décembre 2024.

9.3.5 Risque d'assurance

Sensibilités des contrats d'assurance aux risques d'assurance

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes (pour la partie brute de réassurance cédée) principalement sur les activités épargne-retraite, assurance emprunteurs.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2025 figurent en note 9 Principes généraux. Il s'agit notamment des hypothèses de mortalité, de rachat et de sinistralité.

Les informations sont présentées nettes d'impôts différés.

| Au 31 décembre 2025

		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
			Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
En millions d'euros		Variations d'hypothèses				
Activité Épargne-Retraite, Assurance des emprunteurs						
Rachat		+ 10 %	- 1,47	- 1,84	- 5,31	- 4,92
Rachat		- 10 %	1,55	1,95	5,63	5,21
Mortalité		+ 10 %	- 2,05	- 3,28	- 14,79	- 13,47
Mortalité		- 10 %	2,13	3,36	14,86	13,54
Activité Dommages ⁽²⁾						
Charge de sinistre ultime		+ 5 %	NS	NS	NS	NS
Charge de sinistre ultime		- 5 %	NS	NS	NS	NS

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

| Au 31 décembre 2024

	Variations d'hypothèses	Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾	
		Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
En millions d'euros					
Activité Épargne-Retraite, Assurance des emprunteurs					
Rachat	+ 10 %	- 1,46	- 1,37	- 3,73	- 2,98
Rachat	- 10 %	1,25	1,15	3,95	3,16
Mortalité	+ 10 %	- 1,79	- 1,51	- 11,57	- 9,25
Mortalité	- 10 %	1,78	1,49	11,55	9,24
Activité Dommages ⁽²⁾					
Charge de sinistre ultime	+ 5 %				
Charge de sinistre ultime	- 5 %				

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

9.3.6 Risque de concentration

Il convient de noter que le groupe BPCE a une très faible concentration liée à la dispersion géographique de ses assurés, inhérente à la distribution des contrats principalement dans les réseaux de banques de détail implantés sur l'ensemble du territoire français. Le programme de réassurance permet par ailleurs de limiter la concentration des risques.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du groupe BRED Banque Populaire pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - *Credit Valuation Adjustment*), du risque de non-exécution (DVA - *Debit Valuation Adjustment*) et du coût de liquidité (ou FVA - *Funding Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

5.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les *spreads* de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices iTraax, iBoxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BP Développement ;

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs, par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (*Day one loss*), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a aucun *Day one profit* à étaler.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de

marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de BRED Banque Populaire s'élève à 999 105 441,03€.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers**10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	1 833 751	898 018	85 336	2 817 105
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	1 833 751	898 018	85 336	2 817 105
Instruments de capitaux propres	7 673 554	4 263	4	7 677 821
Actions et autres titres de capitaux propres	7 673 554	4 263	4	7 677 821
Instruments dérivés	824 261	1 027 539	7 078	1 858 878
Dérivés de taux	0	534 221	6 814	541 035
Dérivés actions	823 922	102 138	0	926 060
Dérivés de change	339	389 345	264	389 948
Dérivés de crédit	0	1 835	0	1 835
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	10 331 566	1 929 820	92 418	12 353 804
Instruments dérivés	0	108	0	108
Dérivés de taux	0	108	0	108
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	108	0	108
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	37	164 361	517 310	681 708
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	161 709	0	161 709
Titres de dettes	37	2 652	517 310	519 999
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	37	164 361	517 310	681 708
Instruments de capitaux propres	0	1 113	8 264	9 377
Actions et autres titres de capitaux propres	0	1 113	8 264	9 377
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	1 113	8 264	9 377
Instruments de dettes	22 097 861	1 232 459	402 820	23 733 140
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	22 097 861	1 232 459	402 820	23 733 140
Instruments de capitaux propres	- 4	31 852	1 378 059	1 409 907
Actions et autres titres de capitaux propres	- 4	31 852	1 378 059	1 409 907
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22 097 857	1 264 311	1 780 879	25 143 047
Dérivés de taux	0	185 530	2 042	187 572
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	13 063	0	13 063
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	198 593	2 042	200 635
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	32 429 460	3 558 306	2 400 913	38 388 679

En milliers d'euros

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	34 156	0	0	34 156
Instruments dérivés	57	1 098 673	9 430	1 108 160
Dérivés de taux	0	716 536	9 160	725 696
Dérivés actions	0	88 277	0	88 277
Dérivés de change	57	289 738	270	290 065
Dérivés de crédit	0	4 122	0	4 122
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	34 213	1 098 673	9 430	1 142 316
Instruments dérivés	0	327	0	327
Dérivés de taux	0	327	0	327
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	327	0	327
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	69 547	0	0	69 547
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	69 547	0	0	69 547
Dérivés de taux	0	314 788	0	314 788
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	314 788	0	314 788
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	103 760	1 413 788	9 430	1 526 978

(1) Hors couverture économique.

| Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	2 249 799	633 202	143 054	3 026 055
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	2 249 799	633 202	143 054	3 026 055
Instruments de capitaux propres	8 673 388	7 499	328	8 681 215
Actions et autres titres de capitaux propres	8 673 388	7 499	328	8 681 215
Instruments dérivés	859 023	1 623 743	11 423	2 494 189
Dérivés de taux	0	887 058	9 297	896 355
Dérivés actions	858 859	102 021	1 821	962 701
Dérivés de change	164	633 432	305	633 901
Dérivés de crédit	0	1 232	0	1 232
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	11 782 210	2 264 444	154 805	14 201 459
Instruments dérivés	0	556	0	556
Dérivés de taux	0	556	0	556
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	556	0	556
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	37	146 550	584 448	731 035
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	146 471	0	146 471
Titres de dettes	37	79	584 448	584 564
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	37	146 550	584 448	731 035
Instruments de capitaux propres	44	0	46 506	46 550
Actions et autres titres de capitaux propres	44	0	46 506	46 550
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	44	0	46 506	46 550
Instruments de dettes	20 428 020	656 930	555 226	21 640 176
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	20 428 020	656 930	555 226	21 640 176
Instruments de capitaux propres	0	32 044	1 230 432	1 262 476
Actions et autres titres de capitaux propres	0	32 044	1 230 432	1 262 476
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 428 020	688 974	1 785 658	22 902 652
Dérivés de taux	0	358 211	2 406	360 617
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	36 180	0	36 180
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	394 391	2 406	396 797
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	32 210 311	3 494 915	2 573 823	38 279 049

<i>En milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	96 310	0	0	96 310
Instruments dérivés	833	1 767 919	16 177	1 784 930
Dérivés de taux	0	946 399	16 147	962 546
Dérivés actions	0	160 265	0	160 265
Dérivés de change	833	657 988	30	658 851
Dérivés de crédit	0	3 267	0	3 267
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	97 143	1 767 919	16 177	1 881 240
Instruments dérivés	0	102	0	102
Dérivés de taux	0	102	0	102
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	102	0	102
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	93 555	0	0	93 555
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	93 555	0	0	93 555
Dérivés de taux	0	335 686	1	335 687
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	6 213	0	6 213
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	341 899	1	341 900
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	190 698	2 109 920	16 178	2 316 797

(1) Hors couverture économique.

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

| Au 31 décembre 2025

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
	31/12/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
En milliers d'euros	31/12/2024									
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	143 054	- 43	- 407	0	84 565	- 127 636	0	- 14 197	0	85 336
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	143 054	- 43	- 407	0	84 565	- 127 636	0	- 14 197	0	85 336
Instruments de capitaux propres	328	- 324	0	0	0	0	0	0	0	4
Actions et autres titres de capitaux propres	328	- 324	0	0	0	0	0	0	0	4
Instruments dérivés	11 423	- 597	- 3 219	0	627	- 1 150	- 6	0	0	7 078
Dérivés de taux	9 297	- 1 193	- 163	0	0	- 1 121	- 6	0	0	6 814
Dérivés actions	1 821	303	- 2 751	0	627	0	0	0	0	0
Dérivés de change	305	293	- 305	0	0	- 29	0	0	0	264
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾										
	154 805	- 964	- 3 626	0	85 192	- 128 786	- 6	- 14 197	0	92 418
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique										
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	584 448	- 39 136	- 3 862	0	4 285	- 28 152	0	- 273	0	517 310
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	584 448	- 39 136	- 3 862	0	4 285	- 28 152	0	- 273	0	517 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard										
	584 448	- 39 136	- 3 862	0	4 285	- 28 152	0	- 273	0	517 310
Instruments de capitaux propres	46 506	- 1 613	0	0	4 053	- 40 100	- 344	0	- 237	8 264
Actions et autres titres de capitaux propres	46 506	- 1 613	0	0	4 053	- 40 100	- 344	0	- 237	8 264
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction										
	46 506	- 1 613	0	0	4 053	- 40 100	- 344	0	- 237	8 264
Instruments de dettes	555 226	- 3 889	673	461	254 487	- 304 437	0	- 99 701	0	402 820
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	555 226	- 3 889	673	461	254 487	- 304 437	0	- 99 701	0	402 820
Instruments de capitaux propres	1 230 432	245	14 455	66 174	70 979	- 854	- 1 176	0	- 2 197	1 378 059
Actions et autres titres de capitaux propres	1 230 432	245	14 455	66 174	70 979	- 854	- 1 176	0	- 2 197	1 378 059
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
	1 785 658	- 3 644	15 128	66 635	325 466	- 305 291	- 1 176	- 99 701	- 2 197	1 780 879
Dérivés de taux	2 406	369	0	0	0	- 733	0	0	0	2 042
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	2 406	369	0	0	0	- 733	0	0	0	2 042

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS
Annexe aux comptes consolidés

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période				
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations		
	31/12/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
En milliers d'euros	31/12/2024										31/12/2025
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	16 177	- 1 420	- 206	0	652	- 5 767	- 6	0	0	0	9 430
Dérivés de taux	16 147	- 1 094	- 120	0	0	- 5 767	- 6	0	0	0	9 160
Dérivés actions	0	- 567	0	0	567	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	30	241	- 86	0	85	0	0	0	0	0	270
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	16 177	- 1 420	- 206	0	652	- 5 767	- 6	0	0	0	9 430
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	1	1	0	0	0	0	0	0	0	- 2	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	1	1	0	0	0	0	0	0	0	- 2	0

(1) Hors couverture technique.

| Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
	31/12/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	87 226	588	- 47	0	137 221	- 70 054	0	- 11 880	0	143 054
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	87 226	588	- 47	0	137 221	- 70 054	0	- 11 880	0	143 054
Instruments de capitaux propres	328	0	0	0	0	0	0	0	0	328
Actions et autres titres de capitaux propres	328	0	0	0	0	0	0	0	0	328
Instruments dérivés	77 424	5 537	78 613	0	0	- 150 022	- 129	0	0	11 423
Dérivés de taux	6 466	3 411	50	0	0	- 501	- 129	0	0	9 297
Dérivés actions	69 770	1 821	79 765	0	0	- 149 535	0	0	0	1 821
Dérivés de change	1 188	305	- 1 202	0	0	14	0	0	0	305
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	164 978	6 125	78 566	0	137 221	- 220 076	- 129	- 11 880	0	154 805
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	612 378	21 459	6 659	0	8 216	- 64 264	0	0	0	584 448
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	612 378	21 459	6 659	0	8 216	- 64 264	0	0	0	584 448
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	612 378	21 459	6 659	0	8 216	- 64 264	0	0	0	584 448
Instruments de capitaux propres	3 978	1 361	0	0	40 910	- 247	0	0	504	46 506
Actions et autres titres de capitaux propres	3 978	1 361	0	0	40 910	- 247	0	0	504	46 506
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	3 978	1 361	0	0	40 910	- 247	0	0	504	46 506
Instruments de dettes	587 996	- 2 766	351	4 317	245 746	- 280 417	0	0	- 1	555 226
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	587 996	- 2 766	351	4 317	245 746	- 280 417	0	0	- 1	555 226
Instruments de capitaux propres	1 176 729	1 495	3	26 429	43 460	- 21 190	- 1	0	3 507	1 230 432
Actions et autres titres de capitaux propres	1 176 729	1 495	3	26 429	43 460	- 21 190	- 1	0	3 507	1 230 432
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 764 725	- 1 271	354	30 746	289 206	- 301 607	- 1	0	3 506	1 785 658
Dérivés de taux	0	1 018	0	0	0	1 388	0	0	0	2 406
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	1 018	0	0	0	1 388	0	0	0	2 406

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période				
	Au compte de résultat									
	31/12/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2024
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	154 735	2 395	- 153 431	0	0	12 607	- 129	0	0	16 177
Dérivés de taux	16 147	2 365	118	0	0	- 2 354	- 129	0	0	16 147
Dérivés actions	137 809	0	- 152 919	0	0	15 110	0	0	0	0
Dérivés de change	657	30	- 657	0	0	0	0	0	0	30
Dérivés de crédit	122	0	27	0	0	- 149	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	154 735	2 395	- 153 431	0	0	12 607	- 129	0	0	16 177
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1

(1) Hors couverture technique.

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au 31 décembre 2025, la valorisation des titres BPCE comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres s'élève à 1 124 634 102,99 €.

Au cours de l'exercice, - 36,1 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 43,9 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice, 66,6 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 66,6 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

10.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BRED Banque Populaire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2025.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 720,9 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à hauteur du pourcentage de détention de BRED Banque Populaire.

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de - 678,7 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à hauteur du pourcentage de détention de BRED Banque Populaire.

Les actifs du groupe BRED Banque Populaire classés en niveau 3 de juste valeur sont sensibles à l'évolution des économies françaises et européennes.

La sensibilité largement prépondérante est la sensibilité au taux. Elle s'établit pour les instruments dérivés classés en niveau 3 à - 80,9 millions d'euros à la hausse de 100 bps et à 88,5 millions d'euros à la baisse de 100 bps.

10.1.4 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers (Day One Profit)

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables. Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Non applicable au 31/12/2025.

10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	59 462 465	188 244	23 021 678	36 252 543	55 815 102	268 567	20 174 417	35 372 119
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 406 439	0	6 781 565	2 624 874	9 539 505	0	6 996 581	2 542 924
Prêts et créances sur la clientèle	47 300 515	0	14 059 402	33 241 113	43 626 510	0	11 223 967	32 402 543
Titres de dettes	2 755 511	188 244	2 180 711	386 556	2 649 088	268 567	1 953 869	426 652
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	///	///	///	///	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	115 856 387	0	100 068 253	15 788 134	97 787 171	0	82 857 054	14 930 117
Dettes envers les établissements de crédit	31 043 615	0	30 716 326	327 289	24 245 641	0	23 902 292	343 349
Dettes envers la clientèle	76 210 705	0	60 788 934	15 421 771	65 690 541	0	51 156 403	14 534 138
Dettes représentées par un titre	8 596 433	0	8 557 359	39 074	7 845 533	0	7 792 903	52 630
Dettes subordonnées	5 634	0	5 634	0	5 456	0	5 456	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	///	///	///	///	///	///	///	///

Note 11 Impôts

11.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un événement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

Répartition de la charge d'impôts entre impôts courants et impôts différés

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts courants ⁽¹⁾	- 236 091	- 137 555
Impôts différés	24 966	46 774
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	- 211 125	- 90 781

(1) Dont 35,5 millions d'euros au titre de la surtaxe IS acquittée.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des

dispositions légales et conventionnelles à date, en conséquence le Groupe BRED Banque Populaire est assujéti mais non redevable à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax* due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	En milliers d'euros	Taux d'impôt	En milliers d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du Groupe)	423 429		391 003	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	- 1 213		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	7 695		6 408	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	- 26 222		- 17 056	
Impôts	211 124		90 781	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	614 813		471 135	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	45 383		46 675	
Résultat fiscal consolidé (A)	660 196		517 810	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	- 170 529		- 133 750	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	- 107		41	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	5 648		5 603	
Autres impôts	- 11 471		20 867	
Impôts sur exercices antérieurs et autres impôts ⁽²⁾	- 34 666		16 459	
Effet des changements de taux d'imposition				
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE				
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)				

(1) Les différences permanentes sont présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, l'effet des différences permanentes est exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

(2) Dont 35,5 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026 reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

La loi de finances 2026 ayant été adoptée postérieurement à la clôture de l'exercice, la quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 sera enregistrée uniquement dans les comptes de l'exercice 2026.

11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception, notamment, de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BRED Banque Populaire est intégré aux travaux du Groupe BPCE qui s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le Groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	229 752	231 972
Provisions pour passifs sociaux	20 366	21 151
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 829	4 266
Provisions sur base de portefeuilles	51 255	43 427
Autres provisions non déductibles	78 615	80 891
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	17 267	4 309
Impôts différés non constatés	- 17 267	- 4 309
Autres sources de différences temporaires	77 687	82 237
Impôts différés sur réserves latentes	- 35 002	- 7 181
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR ⁽¹⁾	- 3 641	- 235
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R ⁽¹⁾	- 25 203	- 6 746
Couverture de flux de trésorerie	948	2 713
Écarts actuariels sur engagements sociaux	- 7 106	- 2 913
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	- 28 155	- 30 517
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	166 595	194 274
Comptabilisés		
• À l'actif du bilan	191 949	204 434
• Au passif du bilan	- 25 354	- 10 161

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le groupe BRED Banque Populaire applique le principe suivant : les business plans fiscaux sont basés sur les trois premières années du plan stratégique.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Note 12 Autres informations

12.1 Information sectorielle

12.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Quatre pôles d'activités sont identifiés à BRED Banque Populaire :

- la banque commerciale en France regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la Banque de Grande Clientèle et des filiales liées à ces métiers ainsi que l'ALM (gestion actif-passif) ;

- la banque commerciale à l'international ;
- la Direction des marchés de capitaux ;
- le pôle Gestion consolidée des investissements.

En milliers d'euros	Banque commerciale France & ALM			Banque à l'international			Banque de Financement et d'Investissement			Gestion consolidée des investissements		
	2025	2024	Évol. 2025/ 2024	2025	2024	Évol. 2025/ 2024	2025	2024	Évol. 2025/ 2024	2025	2024	Évol. 2025/ 2024
PRODUIT NET BANCAIRE	847 588	684 459	23,8 %	313 429	208 942	50,0 %	500 030	395 374	26,5 %	66 424	179 183	- 62,9 %
Frais de gestion	- 514 964	- 501 589	2,7 %	- 183 561	- 117 177	56,7 %	- 169 107	- 159 675	5,9 %	- 54 652	- 56 794	- 3,8 %
Résultat brut d'exploitation	332 624	182 870	81,9 %	129 868	91 764	41,5 %	330 923	235 698	40,4 %	11 772	122 389	- 90,4 %
Coefficient d'exploitation	60,76 %	73,28 %	-12,5 pts	58,57 %	56,08 %	2,5 pts	33,82 %	40,39 %	-6,6 pts	82,28 %	31,70 %	50,6 pts
Coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2)	- 8 473	- 75 363	- 88,8 %	- 502	- 3 881	- 87,1 %	0	0	NA	651	- 63	NA
Coût du risque sur encours dépréciés (strate 3)	- 127 461	- 85 566	49,0 %	- 8 742	- 9 742	- 10,3 %	- 39 527	- 14 511	NA	- 10 842	- 6 372	70,2 %
Coût du risque	- 135 934	- 160 929	X 0,8	- 9 244	- 13 623	X 0,7	- 39 527	- 14 511	NA	- 10 191	- 6 435	X 1,6
Résultat d'exploitation	196 690	21 940	796,5 %	120 624	78 142	54,4 %	291 397	221 188	31,7 %	1 581	115 954	- 98,6 %
Résultat des entreprises MEE	0	0	NA	26 222	17 056	53,7 %	0	0	NA	0	0	NA
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	NA	- 7 481	0	NA	14 568	52 970	NA	231	- 19 059	NA
Variation de valeur des écarts d'acquisition	- 2 796	0	NA	0	0	NA	0	0	NA	1 213	0	NA
Résultat avant impôts	193 894	21 940	783,7 %	139 365	95 198	46,4 %	305 965	274 158	11,6 %	3 025	96 895	- 96,9 %

12.1.2 Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire ⁽¹⁾

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
France	1 448 689	1 274 019
Autres pays européens	47 926	69 387
Amérique du Nord	0	0
Reste du monde	230 855	124 552
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	1 727 471	1 467 957

(1) La présentation de ces annexes a été revue pour une meilleure lisibilité.

Total des actifs sectoriels ⁽¹⁾

en milliers d'euros

	Exercice 2025	Exercice 2024
France	127 971 104	109 860 771
Autres pays européens	4 273 911	3 828 213
Amérique du Nord	0	0
Reste du monde	3 822 184	3 834 153
TOTAL ACTIF	136 067 199	117 523 136

(1) La présentation de ces annexes a été revue pour une meilleure lisibilité.

12.2 Informations sur les opérations de location**12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur****Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyer s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égal :

- l'investissement net ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location-bailleur

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paielements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	0
Produits de location-financement	0	0
Produits de location	910	853
Paielements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	910	853

Échéancier des créances de location-financement

En milliers d'euros	31/12/2025							31/12/2024						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paielements de loyers non actualisés (Investissement brut)	126 963	103 181	79 516	59 976	30 216	9 095	408 947	110 500	92 724	70 823	46 267	27 180	8 491	355 985
Paielements de loyers actualisés (Investissement net)	126 890	103 122	79 471	59 942	30 199	9 090	408 714	110 430	92 666	70 779	46 238	27 163	8 486	355 762
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	73	59	45	34	17	5	233	70	58	44	29	17	5	223
Contrats de location simple	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paielements de loyers	878	814	301	130	130	0	2 253	849	777	693	684	0	0	3 003

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de neuf mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	- 931	- 936
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	- 17 212	- 22 811
Paielements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	- 18 143	- 23 747

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de location au titre des contrats de courte durée	- 7	- 358
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	- 921	- 936
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	- 928	- 1 294

Échéancier des passifs locatifs

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	10 583	10 256	45 719	8 594	75 152	9 241	8 340	46 274	8 045	71 900

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Montants des paiements futurs non actualisés				Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	0	0	0	0	0	0	0	0

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits de sous-location - location simple	74	72
Produits de sous-location - location-financement	0	0

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

| Résultat des transactions de cession bail

En milliers d'euros

Exercice 2025

Exercice 2024

Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	0	0
---	---	---

12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et BPCE.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	3 569 885			148 030	4 315 269			238 668
Autres actifs financiers	1 341 744			16 261	1 186 443			0
Autres actifs	181 359			0	313			0
Total des actifs avec les entités liées	5 092 988			164 291	5 502 025			238 668
Dettes	7 274 268			128 908	5 808 628			22 191
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	7 274 268			128 908	5 808 628			22 191
Intérêts, produits et charges assimilés	- 111 414			9 464	- 103 962			10 790
Commissions	- 25 087			16 288	- 7 570			0
Résultat net sur opérations financières	65 101			1 028	54 970			0
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	- 71 400			26 780	- 56 562			10 790
Engagements donnés								
Engagements reçus	112 000			107 793	28 029			0
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées	112 000			107 793	28 029	0	0	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 « Périmètre de consolidation ».

12.4 Partenariats et entreprises associées

Principes comptables

Voir note 3

12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
ACLEDA BANK Plc	188 316	196 172
BCEL Public	12 977	7 644
Banque Calédonienne d'Investissement	194 500	190 802
SOCREDO Banque Polynésienne	44 800	43 287
Autres	0	0
Sociétés financières	440 593	437 904
Aurora	0	0
Autres	1	1
Sociétés non financières	1	1
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	440 594	437 905

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

En milliers d'euros	Entreprises associées		
	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)	ACLEDA BANK Plc	SOCREDO Banque Polynésienne
DIVIDENDES REÇUS	0	2 419	346
PRINCIPAUX AGRÉGATS	0	0	0
Total actif	3 351 068	9 140 834	3 426 461
Total dettes	2 961 286	7 734 976	3 058 131
Compte de résultat	0	0	0
PNB	76 244	648 445	98 081
Résultat d'exploitation	9 011	171 731	25 209
Impôt sur le résultat	- 654	- 36 829	- 8 427
Résultat net	8 337	134 902	12 799
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	389 781	1 405 857	368 330
Pourcentage de détention	0	0	0
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	194 500	170 490	55 250
Écarts d'acquisition	0	17 826	0
Autres	0	0	- 10 450
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	194 500	188 316	44 800

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	12 978
Montant global des quotes parts dans :		
Résultat net (A)	0	4 025
Dont activités abandonnées	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (B)	0	- 15 248
Résultat global (A) + (B)	0	- 11 222

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	7 645
Montant global des quotes parts dans :		
Résultat net (A)	0	1 722
Dont activités abandonnées		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (B)	0	- 13 720
Résultat global (A) + (B)	0	- 11 998

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BRED Banque Populaire n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

12.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
ACLEDA BANK Plc	16 177	15 495
BCEL Public	4 025	1 722
Banque Calédonienne d'Investissement	4 160	- 2 131
SOCREDO Banque Polynésienne	1 859	1 970
Autres		
Sociétés financières	26 222	17 056
Autres		0
Sociétés non financières	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	26 222	17 056

12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BRED Banque Populaire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe BRED Banque Populaire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BRED Banque Populaire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe BRED Banque Populaire restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2025

Hors placements des activités d'assurance

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	2 116 643	3 597	13 527
Instruments dérivés de transaction	0	0	3 597	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	1 705 637	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	411 006	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	13 527
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	67 968	780 920	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	2 184 611	784 517	13 527
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	99 698	594 224	0
Engagements de garantie donnés	0	0	235 021	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	99 698	829 245	0

Placements des activités d'assurance

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 705 637	0
Instruments dérivés de transaction			
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		1 705 637	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option			
Actifs financiers disponibles à la vente			
Prêts et créances			
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance			
Actifs divers			
Total actif	0	1 705 637	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions			
Total passif			
Engagements de financement donnés			
Engagements de garantie donnés			
Garantie reçues			
Notionnel des dérivés			
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	136 007 264	1 613 762	1 437 589

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	445 644	4 460	0
Instruments dérivés de transaction			4 460	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		445 644		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				16 530
Actifs financiers au coût amorti		34 892	625 144	
Actifs divers				
Total actif	0	480 536	629 604	16 530
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés		87 745	404 444	
Engagements de garantie donnés			241 667	
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		87 745	646 111	0

Placements des activités d'assurance

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	2 516 345	0
Instruments dérivés de transaction			
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		2 516 345	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option			
Actifs financiers disponibles à la vente			
Prêts et créances			
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance			
Actifs divers			
Total actif	0	2 516 345	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions			
Total passif			
Engagements de financement donnés			
Engagements de garantie donnés			
Garantie reçues			
Notionnel des dérivés			
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	193 522 306	1 275 715	1 069 466

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le Groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BRED Banque Populaire n'est pas sponsor d'entités structurées.

12.6 Implantations par pays

Le groupe BRED Banque Populaire n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

12.7 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux comptes relevant du même réseau que les Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BRED Banque Populaire sont pour les exercices 2024 et 2025 :

Montants (en milliers d'euros)	KPMG				DELOITTE				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Missions de certification des comptes ⁽¹⁾	1 414	1 369	85,8 %	85,2 %	1 014	755	80,7 %	63,8 %	2 428	2 124	83,6 %	76,1 %
• Émetteur	457	333			488	316			945	649		
• Filiales intégrés globalement	957	1 036			526	439			1 483	1 475		
Services autres que la certification des comptes	233	238	14,2 %	14,8 %	242	428	19,3 %	36,2 %	475	666	16,4 %	23,9 %
• Émetteur	142	176			227	414			369	590		
• Filiales intégrés globalement	91	62			15	14			106	76		
TOTAL	1 647	1 607	100,0 %	100,0 %	1 256	1 183	100,0 %	100,0 %	2 904	2 790	100,0 %	100,0 %
Variation (en %)			2,52 %				6,20 %				4,08 %	

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

La hausse des honoraires de certification des comptes en 2025 provient essentiellement d'un transfert entre les services autres que la certification des comptes et la partie certification sur les charges liées aux travaux sur le rapport CSRD entre 2024 et 2025.

La hausse de la charge de Deloitte provient de travaux liés à l'intégration de la filiale Madagascar.

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable.

Note 13 Modalités d'élaboration des données comparatives

Non applicable en 2025 pour le groupe BRED Banque Populaire.

Note 14 Détail du périmètre de consolidation

14.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelé en 3.2.1.

Opérations de titrisation internes au groupe BRED Banque Populaire

En millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2025
ELIDE 2017_1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	déc-37	1 842	250
ELIDE 2017_2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	oct-41	1 051	215
ELIDE 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	sept-46	1 390	420
ELIDE 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	mars-49	2 920	1 585
ELIDE 2022	Prêts immobiliers résidentiels	24/11/2022	nov-50	2 500	1 722
ELIDE 2024	Prêts immobiliers résidentiels	23/05/2024	janv-52	2 000	1 703
ELIDE 2025	Prêts immobiliers résidentiels	23/07/2025	mars-53	1 850	1 754
Sous-total Elide				13 553	7 649

14.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le Groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

14.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe BRED Banque Populaire n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

14.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt
Consolidation par intégration globale			
Société mère			
BRED Banque Populaire - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F		
Entreprises à caractère financier - Établissements de crédit			
Banque Franco Lao - 11 Lane Xang avenue - Hatsady Village - Chantabouly District Ventiana Capital - Lao Pdr - Laos	E	70,00	70,00
BCI Mer Rouge - Avenue Mahamoud HAID, Plateau de Marabou - BP 2122 - Djibouti	E	51,00	51,00
BIC BRED - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
BIC BRED Suisse - Boulevard du théâtre 8, 1204 Genève - Suisse	E	100,00	100,00
BRED Bank Fidji Ltd - Tapoo city Building 5th Floor- Suva - Fiji Islands	E	90,00	90,00
BRED Bank Cambodge - 30 Norodom bld, SANGRAT PHSAR THMEY 3 KHAN DAUN PENH Phnom Penh - Cambodge	E	100,00	100,00
BRED Cofilease - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Gestion - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Vanuatu Lini Highway - PMB 9 088 Port Vila - République du Vanuatu	E	85,00	85,00
EPBF - 181, Chaussée de la Hulpe - 1170 Bruxelles - Belgique	E	100,00	100,00
SBE - Immeuble Village 1- 33 Place Ronde - 92800 Puteaux La Défense	F	90,00	50,00
Socama BRED - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	5,81
Sofider - 3 rue Labourdonnais - 97400 Saint-Denis de La Réunion	F	100,00	100,00
BRED Salomon Island - Kukum Highway Plaza - PO Box 1639 Honiara - Solomon Islands	E	85,00	85,00
BRED Madagasikara Banque Populaire - 14, rue général Rabehevitra -101 Antananarivo - Madagascar	E	70,00	70,00
Établissements financiers autres qu'établissements de crédit			
Cofibred - 18 quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
NJR Invest - 181, Chaussée de la Hulpe - 1170 Bruxelles - Belgique	E	100,00	100,00
Promepar Asset Management - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
Soredom - 12 bd du général de Gaulle - 97200 Fort-de-France	F	100,00	100,00
Autres entreprises à caractère financier			
Adaxtra Capital - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED IT - 44, Smooth Life Tower 20th and 21th Floor, North Sathorn Road, Silom Sub District, Bang Rak District, Bangkok - Thaïlande	E	100,00	100,00
Cofeg - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
FCC Elide - 41, avenue de l'opéra - 75002 Paris	F	100,00	100,00
Foncière du Vanuatu - 1st Floor Kumul Highway- Port Vila - République du Vanuatu	E	100,00	100,00
IRR Invest - 181, Chaussée de la Hulpe - Boîte 10 - 1170 Bruxelles - Belgique	E	100,00	100,00
Perspectives Entreprises - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
Prepar Courtage - 33 place Ronde Imm village 1 Quartier Valmy CS 90241, 92981 Paris La Défense Cedex	F	100,00	100,00
SPIG - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
Ingépar - Imm - village 1 Quartier Valmy - 33 Place Ronde CS 40245, 92981 Paris La Défense Cedex	F	100,00	100,00
Entreprises non financières - Assurances			
Prepar Iard - Imm village 1- Quartier Valmy 33 Place Ronde CS 90241, 92981 Paris La Défense Cedex	F	100,00	100,00
Prepar-Vie - Imm. Village 1 - Quartier Valmy 33 Place Ronde CS 90241, 92981 Paris La Défense Cedex	F	99,98	99,98
Autres entreprises non financières			
FRP II SAS - 18 quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
FRP V SAS - 18 quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
FRP VI SAS - 18 quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
FRP VII SAS - 18 quai de la Rapée - 75012 Paris	F	100,00	100,00
FONCIERE HÉROUVILLE SAS - 18 quai de la Rapée - 75012 PARIS	F	100,00	100,00
HEROUVILLE 14 - 18 quai de la Rapée - 75012 PARIS	F	100,00	100,00
Consolidation par mise en équivalence			
Établissements de crédit			
ACLEDA - 61 Preah Monivong Blvd - Kahn Daun Penh - Phnom Penh - Cambodge	E	12,13	12,13
BCEL - 1, Pangkam street - Bang Xiengnheun, Vientiane, Laos	E	10,00	10,00
BCI - 54, avenue de la Victoire BP K 5 - 98849 Noumea	F	49,90	49,90
Socredo - 115, rue Dumont d'Urville - BP 130 - 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie	F	15,00	15,00

14.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et ;
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implan- tation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾ (en milliers d'euros)	Montant du résultat ⁽³⁾ (en milliers d'euros)
BP Développement	France	2,16 %	Absence de contrôle	247 848	- 13 317
BPCE	France	4,95 %	Absence de contrôle	20 180 384	947 644
SISAL	France	17,03 %	Absence de contrôle	- 380	- 244
VINCEM	France	17,16 %	Absence de contrôle	49 241	13 014
I2F PF	Polynésie Française	18,50 %	Absence de contrôle	1 371	1 276
Access Banque Madagascar (ABM)	Madagascar	24,72 %	Absence de contrôle	17 412	4 487

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
I2F Nouvelle Calédonie NOUMEA	NOUVELLE CALEDONIE	34,00 %	Entité non significative
COFIBRED 6	SUISSE	100,00 %	Entité non significative
BRD (Cambodia) Ltd	CAMBODGE	100,00 %	Entité non significative
BRD Laos	LAOS	99,96 %	Entité non significative
EURL Labourdonnais	FRANCE	100,00 %	Entité non significative
Iliade I	BELGIQUE	99,84 %	Entité non significative
Bay Dvpt Ltd	VANUATU	100,00 %	Entité non significative
ATLANTIQ	FRANCE	25,48 %	Entité non significative
Ingeparticipation 1	FRANCE	100,00 %	Entité non significative
Ingeparticipation 2	FRANCE	100,00 %	Entité non significative

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.